

S.T. Dupont PARIS

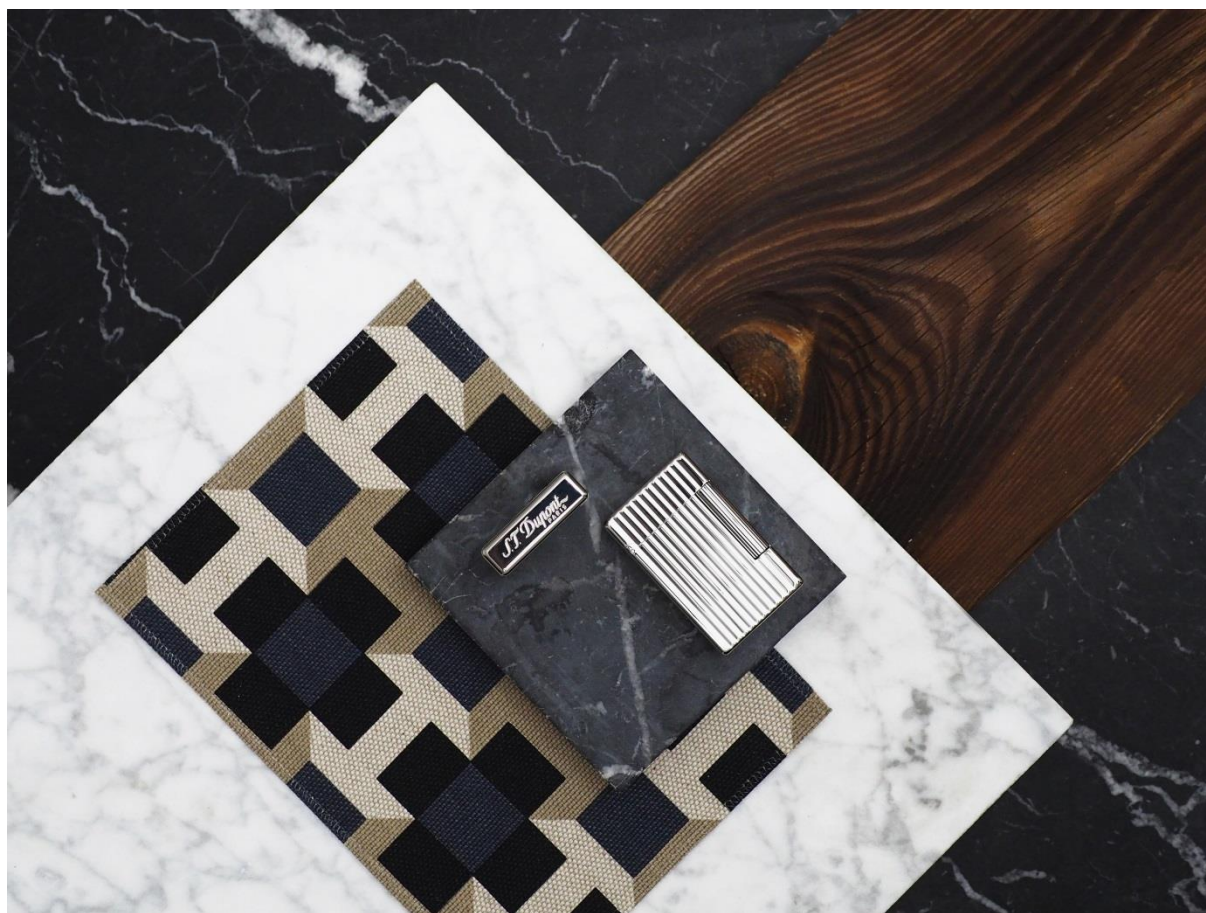
MAÎTRE ORFÈVRE, LAQUEUR & MALLETIER DEPUIS 1872

Société anonyme au capital de 26 213 977,80 euros

Siège Social : 92 Boulevard du Montparnasse

75014 Paris

R.C.S. Paris 572 230 829



DOCUMENT DE REFERENCE
ET
RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016-2017

DOCUMENT DE REFERENCE 2016-2017 INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 juillet 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général, dépôt répertorié sous le n° D.17-0722. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



Des exemplaires de nos derniers rapports annuels et de leurs éventuelles actualisations sont disponibles sans frais auprès de la Société S.T. Dupont au 92, Boulevard du Montparnasse, 75014 Paris et sur son site Internet (www.st-dupont.com).

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux y afférant relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2015 figurant aux pages 99 à 143 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 3 août 2015 n° D.15-0822.
- les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux y afférant relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2016 figurant aux pages 79 à 122 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 12 juillet 2016 n° D.16-0698.

1. PRESENTATION DU GROUPE	5
1.1. Profil et stratégie du Groupe	7
1.2. Historique.....	8
1.3. Filiales et participations	8
1.4. L'exercice 2016-2017	10
1.5. Événements postérieurs à la clôture	15
1.6. Résultats annuels en normes françaises de S.T. Dupont S.A.....	16
1.7. Perspectives du Groupe	17
2. GOUVERNANCE, RISQUES, GESTION DES RISQUES ET CONTROLE INTERNE	19
2.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance	22
2.2. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants	26
2.3. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	28
2.4. Responsables du contrôle des comptes	30
2.5. Facteurs de risques	32
2.6. Assurances	39
2.7. Autres informations sur le gouvernement d'entreprise.....	41
3. RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE	43
3.1. Méthodologie.....	45
3.2. Informations sociales	45
3.3. Informations environnementales	56
3.4. Informations sociétales.....	61
3.5. Rapport Organisme Tiers Indépendant	64
4. CAPITAL ET ACTIONNARIAT	69
4.1. Histoire et évolution de la Société.....	71
4.2. Acte constitutif et statuts	71
4.3. Actionnariat du Groupe	74
4.4. Capital social	77
4.5. Communication financière.....	79
5. ANNEXES	81
5.1. Tableau de résultats de S.T. Dupont S.A. des cinq derniers exercices	83
5.2. Conventions et engagements réglementés	84
5.3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	88
5.4. Assemblée Générale du 5 septembre 2017: ordre du jour et projet de résolutions .	93
5.5. Assemblée Générale Mixte du 5 septembre 2017	106
5.6. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés.....	121
5.7. Rapport du Président du Conseil de Surveillance	122

5.8.	Rapport du Conseil de Surveillance sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	126
5.9.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière).....	127
5.10.	Délégation en matière d'augmentation de capital.....	129

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2017 **130**

6.1.	Compte de résultat	134
6.2.	Bilan actif et passif	135
6.3.	Tableau des flux de trésorerie	137
6.4.	Tableau de variation des capitaux propres.....	138
6.5.	Notes annexes aux comptes consolidés	139
6.6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés	178

7. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ S.T.DUPONT S.A. AU 31 MARS 2017 **180**

7.1.	Comptes annuels de la société au 31 mars 2017	183
7.2.	Notes annexes aux comptes annuels de la société	185
7.3.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	211

8. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE **213**

8.1.	Déclaration du Responsable du Document de référence.....	214
------	--	-----

9. TABLE DE CONCORDANCE **215**

9.1.	Table de concordance avec les rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen 809/2004	216
9.2.	Table de rapprochement avec le rapport financier annuel.....	218

1. PRESENTATION DU GROUPE



1. PRESENTATION DU GROUPE 5

1.1. Profil et stratégie du Groupe	7
1.1.1. Position concurrentielle	7
1.1.2. Réseau de distribution	7
1.1.3. Axes majeurs de la stratégie	7
1.2. Historique.....	8
1.3. Filiales et participations	8
1.3.1. Activité des filiales	8
1.3.2. Organigramme	9
1.4. L'exercice 2016-2017	9
1.4.1. Faits marquants de l'exercice	10
1.4.2. Evolution des Résultats consolidés	11
1.4.3. Analyse de la rentabilité	12
1.4.4. Trésorerie et capitaux	14
1.5. Évènements postérieurs à la clôture	15
1.6. Résultats annuels en normes françaises de S.T. Dupont S.A.....	16
1.6.1. Analyse du compte de résultat	16
1.6.3. Analyse du bilan	16
1.7. Perspectives du Groupe	17

1.1. Profil et stratégie du Groupe

S.T. Dupont S.A. fabrique et commercialise des briquets, instruments d'écriture, accessoires, maroquinerie et prêt-à-porter pour homme.

Les produits fabriqués ou de négoce sont distribués soit via des grossistes, soit via des filiales de distribution implantées en Europe et en Asie.

Le Groupe vend ses produits sur les 5 continents. Ses principaux marchés géographiques sont l'Asie et l'Europe mais il est également présent au Moyen Orient, aux USA et en Europe de l'Est qui constituent des opportunités de croissance.

S.T. Dupont S.A. est une Société Anonyme enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé à Paris.

S.T. Dupont est cotée en Bourse sur Euronext Paris (compartiment C).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire le 29 juin 2017. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

1.1.1. Position concurrentielle

Étant données la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T. Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas de société directement comparable.

La Société estime être le premier acteur sur le marché mondial du briquet de luxe, avec une part de marché d'environ 70 %. Les principaux concurrents sont Cartier, Dunhill et Zippo.

Sur le marché mondial des instruments d'écriture, Montblanc est leader avec une part de marché de 70 % (source Montblanc), la Société estime être le deuxième ou troisième acteur avec Cartier, OMAS ou Montegrappa.

Sur les autres marchés où la Société a une activité (maroquinerie, ceintures, accessoires), sa part de marché est limitée et il n'existe pas véritablement de leader.

1.1.2. Réseau de distribution

La distribution contrôlée représente au 31 mars 2017 environ 60 % du chiffre d'affaires produits de la Société.

La distribution non contrôlée représente le solde, soit 40 % du chiffre d'affaires produits. Elle reflète la variété des activités de la Marque : civettes, spécialistes écriture, spécialistes maroquinerie, bijouteries, spécialistes cadeaux, etc.

La distribution des produits se fait par l'intermédiaire de boutiques en propre, de boutiques franchisées, de shop-in-shops (SIS), de corners et de nombreux points de vente fournis par les grossistes.

Les baux des magasins en propre sont détenus par S.T. Dupont S.A. ou ses filiales à l'étranger. Le Groupe n'est jamais propriétaire des murs de boutiques, alors que les magasins franchisés, à la marque S.T. Dupont, sont exploités par nos distributeurs (comme en Corée ou au Moyen Orient). Les shop-in-shops sont des points de ventes situés dans les grands magasins (« Department stores »), en France et à l'étranger. Les corners, eux, sont présents dans les magasins multi-marques.

Le solde des points de vente concerne les magasins alimentés par les grossistes qui sont eux-mêmes clients de nos distributeurs exclusifs (à l'export), ou directement de nos filiales en Europe et en Asie.

Contrairement à de nombreuses sociétés du secteur du luxe, la distribution des produits de la Société est encore très dépendante de réseaux de distribution "multi marques".

1.1.3. Axes majeurs de la stratégie

La stratégie définie par S.T. Dupont vise à capitaliser autour de l'ADN de la marque, pouvant se résumer ainsi :

« Maître Orfèvre, Laqueur et Malletier – depuis 1872 »
« L'Art de vivre à la Française – Art de voyager, de fumer, d'écrire »

La mise en œuvre de cette stratégie continue de s'organiser autour :

- ❖ d'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits
- ❖ du développement des marchés stratégiques (France, Hong-Kong/Chine, Russie, Corée et Moyen Orient), en mettant l'accent sur l'extension qualitative et quantitative de la distribution intégrée ou externalisée (montée en gamme du merchandising, ouvertures de Shop-in-Shops/corners et de boutiques en propre)
- ❖ de l'accompagnement de nos partenaires de long terme pour les licences de marque

- ❖ du renforcement des partenariats dans les éditions limitées et la haute création
- ❖ de la poursuite de la mise en œuvre de nouveaux moyens de communication (site web, réseaux sociaux,...) visant le recrutement de nouveaux consommateurs
- ❖ de l'amélioration des marges unitaires par l'optimisation des coûts et du mix
- ❖ du renforcement de l'efficacité des processus-métier clés : marketing, merchandising, prévisions de ventes, planification de production, supply-chain et contrôle de gestion.

1.2. Historique

Monsieur Simon Tissot Dupont ouvre son premier atelier, une fabrique de bagageries et de maroquinerie de luxe, en 1872. La Société S.T. Dupont a été créée en 1934.

En 1941, S.T. Dupont crée le premier briquet de luxe à essence pour l'un de ses plus fidèles clients. Suit rapidement l'emblématique modèle Ligne 2 au style inspiré par l'architecture des années 30. Le briquet se pare alors d'argent, d'or, de palladium, de laque et de matériaux les plus précieux, devenant simultanément un véritable objet culte reconnaissable dans le monde entier.

C'est en 1973 que naît le stylo « Classique », une autre icône de la Maison, exprimant l'exceptionnel savoir-faire S.T. Dupont avec un objet de convoitise dont on apprécie autant la beauté que l'équilibre parfait et l'écriture fluide.

En complément des briquets et stylos, les activités de la Société se sont peu à peu diversifiées et étendues, à partir des années 1970, aux lunettes, parfums, cigares, montres ainsi qu'au prêt-à-porter.

Les objets S.T. Dupont combinent aujourd'hui des savoir-faire exceptionnels :

❖ **S.T. Dupont Maître Malletier** : les artisans sélectionnent les plus belles peaux, exclusivement en France, Italie et Espagne selon des critères stricts que sont la régularité, la souplesse, la solidité et la finesse. Les opérations telles que la découpe, la couture et l'assemblage sont effectuées à la main avec une attention toute particulière portée aux détails pour de parfaites finitions.

❖ **S.T. Dupont Maître Laqueur** : la laque naturelle, à l'éclat semblable à celui de la perle, fascinante par sa luminosité et sa profondeur, est l'une des matières les plus nobles qui ornent les produits S.T. Dupont. Elle se caractérise également par une grande résistance aux chocs, aux griffures, à l'usure par frottement et au feu. Les Maîtres Laqueurs S.T. Dupont sont parmi les rares artisans au monde à maîtriser l'art de la laque naturelle, héritage des techniques ancestrales japonaises et chinoises.

❖ **S.T. Dupont Maître Orfèvre** : dès l'origine, le travail d'orfèvrerie a joué un rôle majeur dans les créations S.T. Dupont. Le métal est ainsi devenu le support des décors les plus sobres ou les plus sophistiqués. Pointe de diamants, godrons ou torsades déclinent à l'infini le savoir-faire des Maîtres Orfèvres de la Maison. Guillochés patiemment et délicatement à la main ou créés grâce aux techniques numériques les plus avancées, finitions or, palladium ou argent, les objets S.T. Dupont sont le reflet de la passion et du savoir-faire unique de la Marque.

1.3. Filiales et participations

1.3.1. Activité des filiales

Le Groupe réalise environ 46% de son activité par le biais de filiales de distribution contrôlées à 100 % et qui commercialisent à travers un réseau de boutiques, SIS (shop-in-shop) et corners ou de grossistes.

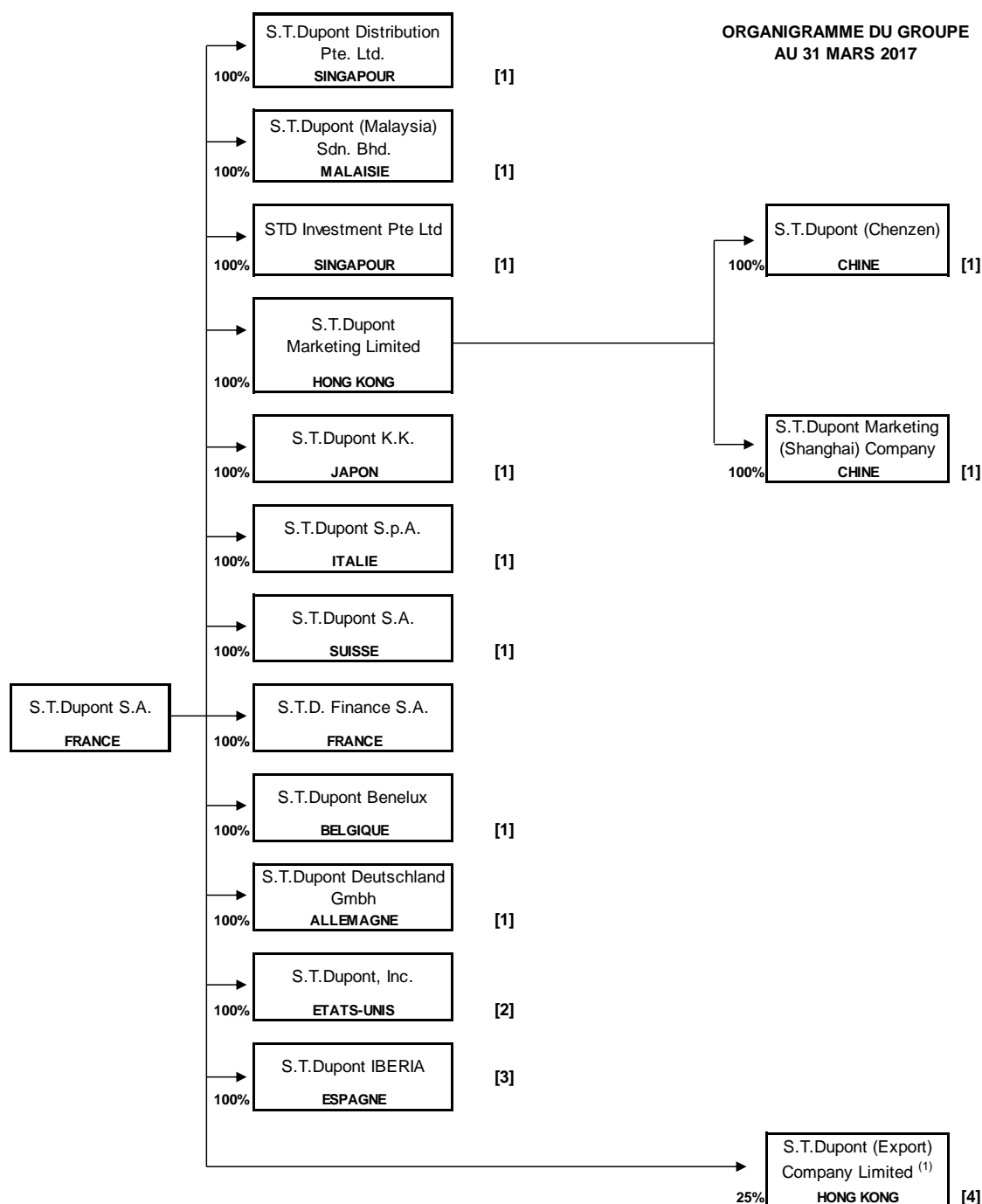
En termes de répartition géographique, les filiales sont situées en Europe de l'Ouest et en Asie (notamment Hong-Kong et Japon).

Au 31 mars 2017, le Groupe possède 13 filiales dont une participation dans 1 entité dormante. Des informations complémentaires concernant les filiales et participations sont reprises en note 7.2.29. des comptes annuels.

A l'exception de STD Finance, filiale française en sommeil, toutes les filiales et participations du Groupe sont situées à l'étranger. Leur activité est dédiée à la distribution des produits de la marque S.T. Dupont. Les filiales les plus importantes en chiffre d'affaires et en actifs sont les filiales asiatiques (Hong Kong, Japon).

S.T. Dupont SA ainsi que les filiales S.T. Dupont Marketing Ltd et S.T. Dupont SA Suisse sont détentrices de licences ou sous licences de fabrication et de commercialisation pour certaines lignes de produits, dédiées à des territoires spécifiques.

1.3.2. Organigramme



[1] Hormis S.T. Dupont S.A. et S.T.D. Finance, les autres sociétés du Groupe sont des sociétés de distribution.

[2] La filiale S.T. Dupont Inc, anciennement société de distribution sur le marché US, est actuellement inactive.

[3] S.T. Dupont IBERIA (anciennement Orfarlabo S.A.) est une filiale de S.T. Dupont SA, à hauteur de 100% depuis le 21 février 2011, qui assure notamment la distribution des produits S.T. Dupont sur le marché Espagnol.

[4] S.T. Dupont (Export) Company Limited est détenue à hauteur de 75% par D and D International B.V. qui détient également environ 79,29% de S.T. Dupont S.A.

D'autres informations concernant les filiales sont disponibles aux notes 6.5.3. Périmètre de consolidation et 7.2.29. Tableau des filiales et participations.

1.4. L'exercice 2016-2017

1.4.1. Faits marquants de l'exercice

L'année 2016-2017 a été marquée par de nombreuses initiatives destinées à accroître la visibilité de la Maison :

❖ Lancements et innovations produits

L'exercice a été jalonné par une animation transverse à toutes les activités, magnifiant les savoir-faire de maître orfèvre et de malletier de S.T. Dupont, avec la création d'un nouveau décor iconique, la Pointe de feu.

- **Briquets et Stylos :**
 - Lancement de nouvelles couleurs de laque pour la collection Atelier.
 - Lancement du briquet Initial.
- **Maroquinerie et Ceintures :**
 - Lancement de la ligne Atelier cuir avec la mise en avant de l'art de la patine, un savoir-faire exceptionnel, sur une large gamme de produits de petite et grande maroquinerie. S.T. Dupont développe ainsi son offre premium et accompagne la gamme Atelier laque, déjà présente sur catégories Briquets et Stylos.
 - Lancement de la ligne Line D soft diamond grained, sur la base d'une expertise unique, le tannage diamant, qui confère à nos produits une grande résistance et une couleur unique, noir cuivré. Cette collection est disponible en petite et grande maroquinerie et intègre de nouvelles fonctionnalités (sac à dos, sac shopping,...) ainsi que la protection RFID (radio identification).
 - Développement de l'offre RFID sur la collection Défi.
- **Editions limitées et partenariats :**
 - Lancement du partenariat Iron Man Tony Stark, supporté par une très forte présence digitale ainsi que de nombreux événements, notamment en Asie, générant une excellente visibilité pour la marque.
 - Poursuite des éditions Rolling Stones, James Bond et Star Wars.
 - Développement d'une offre premium avec l'édition limitée Phoenix Renaissance destinée aux collectionneurs.
 - Introduction de la première collection consacrée aux icônes de l'art avec l'offre Vitruvian Man.

❖ Distribution en Chine continentale

Le 8 juin 2016, trois conventions ont été conclues avec Bondwood Investments Limited, société ayant son siège social à Hong-Kong et filiale du groupe DCIL [Dickson Concepts International Limited] dont l'actionnaire majoritaire, Monsieur Dickson Poon, est également actionnaire majoritaire de S.T. Dupont S.A.

Ces conventions ont reçu l'approbation du conseil de surveillance de S.T. Dupont S.A. le 30 mai 2016.

Ces conventions, à savoir un contrat de distribution exclusive et deux contrats de licence, constituent un ensemble contractuel pour la distribution des produits S.T. Dupont S.A. en Chine, plus amplement décrit ci-dessous.

La mise en place de ces conventions répond à la nécessité de s'adapter aux changements importants intervenus sur le marché chinois au cours des 18 derniers mois et au ralentissement de l'économie chinoise observé depuis fin 2014, lequel a fortement affecté l'industrie du luxe.

Les nouvelles conventions ont vocation, à dynamiser le réseau de distribution, à rendre le marché chinois à nouveau profitable pour S.T. Dupont S.A. et à résorber les besoins de liquidités apparus sous l'ancienne structure.

• Contrat de distribution exclusive

Ce contrat de distribution exclusive est consenti pour le territoire de la République populaire de Chine (hors Hong-Kong). Il a été conclu pour une durée de trois ans, du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2019. Suivant accord des parties, l'accord pourra être renouvelé pour deux périodes de deux ans.

Ce contrat de distribution exclusive porte sur les accessoires de luxe (briquets, articles pour fumeurs, stylos, maroquinerie, ceintures ainsi que les accessoires pour hommes) fabriqués et commercialisés par la société S.T. Dupont.

• Licences de marque

Les deux autres conventions conclues avec l'approbation du conseil de surveillance sont des contrats de licence de la marque « S.T. Dupont » au profit de la société Bondwood Investments Limited.

La première licence porte sur la fabrication et la commercialisation des articles de prêt à porter et de maroquinerie.

La seconde licence porte sur la fabrication et la commercialisation de chaussures.

Ces deux licences permettent à la société Bondwood Investments Limited d'ouvrir et d'exploiter des points de vente sur le territoire de la République populaire de Chine. Elles remplacent l'ancienne sous-licence consentie par S.T. Dupont Marketing

Limited, une filiale de la société S.T. Dupont S.A., à Bondwood Investments Limited, conclue le 20 mars 2015 pour une période de trois ans commençant le 1^{er} avril 2015 et qui devait s'achever le 31 mars 2018.

❖ Évolution des parités de change contre euro

A l'exception du yen qui s'est significativement apprécié sur l'exercice 2016-17, les parités des principales devises étrangères de facturation du groupe (dollars de Hong Kong et américain principalement) ont été stables contre l'euro (voir paragraphe 2.5.3.1. Risques de marché).

1.4.2. Evolution des Résultats consolidés

Les chiffres-clés de S.T. Dupont établis conformément aux normes comptables IFRS sont les suivants :

En millions d'euros	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015
Total des revenus (*)	66,7	75,8	69,5
Chiffre d'affaires Produits	62,0	70,5	64,2
Marge brute	31,1	38,1	32,7
	(%)	50,2%	54,0%
		50,9%	
Résultat opérationnel courant (hors royalties & éléments non récurrents)	(5,3)	(3,4)	(5,2)
Revenus de licences	4,7	5,3	5,3
Éléments non récurrents (net)	0,6	(2,5)	(1,0)
Résultat opérationnel	0,1	(0,6)	(0,9)
Coût de l'endettement financier net (**)	(0,4)	(0,4)	(0,4)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	(1,3)	(2,4)	(2,5)
Résultat net par action (€) (***)	(0,003)	(0,005)	(0,005)
Endettement financier net (****)	(1,2)	(7,3)	(5,5)
Capitaux propres	32,3	32,6	34,4

(*): Le total des revenus comprend le chiffre d'affaires produits et les revenus de licences

(**): Voir note 6.5.23.

(***): Voir note 6.5.24.

(****): Voir note 6.5.18.3.

❖ Évolution du chiffre d'affaires par Ligne de Produits

En millions d'euros	Cumul			Variation 2017/2016		
	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015	Variation totale	Organique	Effet de change
Briquets & stylos	36,3	39,9	35,8	-9,1%	-10,4%	1,2%
Maroquinerie, Accessoire & PAP	25,7	30,5	28,4	-15,8%	-15,6%	-0,2%
TOTAL PRODUITS	62,0	70,5	64,2	-12,1%	-12,6%	0,5%

• Briquets & Stylos

Sur l'année 2016-2017, l'activité Briquets et Stylos est en diminution de -9,1% (dont +1,2 point d'effet de change favorable). Les ventes de briquets sont affectées par le ralentissement de l'activité japonaise alors que les ventes de stylos sont pénalisées par les zones France et Moyen-Orient.

• Maroquinerie & autres

Malgré le succès des collections Maroquinerie et Prêt-à-Porter en Corée, l'activité s'établit à -15,8% (dont -0,2 point d'effet de change négatif), desservie par le ralentissement constaté en France et au Moyen-Orient.

❖ Évolution du chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros	Cumul			Variation 2017/2016		
	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015	Variation totale	Organique	Effet de change
France	7,9	9,1	8,6	-13,0%	-13,0%	0,0%
Europe distribution contrôlée (hors France)	8,0	7,9	6,7	1,7%	3,0%	-1,3%
Asie distribution contrôlée	21,6	28,8	26,1	-25,2%	-26,8%	1,6%
Total Distribution contrôlée	37,5	45,8	41,4	-18,1%	-18,9%	0,8%
Agents & Distributeurs	24,5	24,7	22,8	-0,9%	-1,0%	0,1%
TOTAL PRODUITS	62,0	70,5	64,2	-12,1%	-12,6%	0,5%

Sur l'exercice 2016-2017, le chiffre d'affaires Produits est en retrait de -12,1%, incluant un effet de change favorable de +0,5 point.

- **Distribution contrôlée**

Les ventes cumulées de la Distribution contrôlée sont en diminution de -18,1% dont +0,8 point d'impact de change, principalement affectées par le changement de mode de distribution en Chine et par la baisse de l'activité japonaise. La France, pénalisée par la chute de la fréquentation touristique tout au long de l'année, affiche un retard de -13%. Enfin, l'Europe hors France enregistre une progression de +1,7% dont -1,3 point d'impact de change défavorable, essentiellement soutenue par le dynamisme de l'Allemagne.

- **Agents et Distributeurs**

Les ventes cumulées du réseau Agents et Distributeurs fléchissent de -0,9%, dont 0,1 point d'impact de change positif, le ralentissement des zones Moyen-Orient et Etats-Unis étant partiellement compensé par la vitalité des marchés Corée et Russie.

1.4.3. Analyse de la rentabilité

1.4.3.1. Impact des effets de change sur l'analyse de la performance

L'impact des taux de change sur la performance consolidée est estimé à partir de la variation des taux moyen pour les filiales établissant leurs comptes en devises et sur la base des achats en devises pour les filiales en euros.

En milliers d'euros	Cumul			Variation 2017/2016		
	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015	Variation totale	Organique	Effet de change
Chiffre d'Affaires (Produits)	61 969	70 510	64 252	(8 541)	(8 910)	369
Marge Brute	31 081	38 051	32 670	(6 971)	(7 719)	748
Royalties	4 740	5 313	5 323	(573)	(555)	(18)
Résultat opérationnel	69	(593)	(922)	662	140	522
Résultat net	(1 346)	(2 418)	(2 530)	1 072	526	547

Les impacts de la variation des taux de change sur le chiffre d'affaires et la marge brute sont dus à l'appréciation de la devise japonaise sur l'exercice.

Des informations plus détaillées concernant ces impacts sont consultables à la note 2.5.3.1. Risques de marché.

1.4.3.2. Marge Brute (sur ventes produits)

La marge brute en valeur ressort à 31,1 millions d'euros contre 38,1 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 7,0 millions d'euros.

Le taux de marge se dégrade ainsi de -3,8 points, affecté en 2016-2017 par le changement de mode de distribution en Chine.

1.4.3.3. Résultat opérationnel courant (sur ventes produits)

Le résultat opérationnel courant hors royalties et éléments exceptionnels est négatif à -5,3 millions d'euros contre -3,4 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une dégradation de -1,9 millions d'euros.

Cette détérioration est la conséquence :

- de la diminution de la marge brute (-7,0 millions d'euros)
- de la légère progression des frais de communication (-0,2 million d'euros)
- de la croissance des frais généraux et administratifs (-0,3 million d'euros)
- des économies réalisées sur les frais commerciaux (+5,6 millions d'euros), générées principalement par le changement de mode de distribution en Chine impliquant une suppression des charges salariales et des autres dépenses de fonctionnement liées aux boutiques.

1.4.3.4. Revenus de licences

Les revenus de licences sont en diminution de -0,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

1.4.3.5. Éléments non récurrents

Le solde des éléments non récurrents représente un produit net de 0,6 million d'euros, à comparer à une charge nette de -2,5 millions d'euros enregistrée lors de l'exercice précédent.

L'exercice 2016-2017 a été marqué par la plus-value de cession d'un bâtiment non utilisé et d'un terrain, tous deux situés en France, sur le site de Faverges.

En 2015-2016 avaient été essentiellement enregistrés un recours à des prestations de conseil externe (-1,2M€) ainsi qu'une dépréciation d'actifs exceptionnelle en Chine (-0,7M€).

1.4.3.6. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel ressort à +0,1 million d'euros au 31 mars 2017, contre -0,6 million d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de +0,7 million d'euros.

1.4.3.7. Résultat financier

Le résultat financier ressort à -0,7 million d'euros, en amélioration de +0,5 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Les frais financiers nets s'élevaient à -0,4 million d'euros et les impacts de change s'établissent à -0,3 million d'euros.

1.4.3.8. Résultat net

Le résultat net ressort à -1,3 million d'euros contre -2,4 millions d'euros en 2015-2016, soit une amélioration de +1,1 million d'euros.

1.4.4. Trésorerie et capitaux

1.4.4.1. Situation de la trésorerie

En milliers d'euros	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015
Capacité d'autofinancement	904	1 007	1 878
Variation du fonds de roulement d'exploitation	8 026	(435)	1 775
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	8 930	572	3 653
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(2 442)	(2 403)	(1 625)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(2 085)	2 335	(2 179)
Effet de la variation des cours de change	156	354	(139)
Variation de la trésorerie	4 559	859	(290)
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	9 845	5 286	4 428

La structure financière au 31 mars 2017 montre une capacité d'autofinancement stable de +1,0 million d'euros.

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation est positive à +8,0 millions d'euros.

Cette variation résulte notamment, hors impact de change, des postes suivants:

- forte diminution des stocks (+7,5 millions d'euros) et de créances clients (+3,8 millions d'euros)
- augmentation des autres créances (-0,4 million d'euros)
- décroissance des fournisseurs (-2,0 millions d'euros) et des autres dettes (-1,3 million d'euro).

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles sont supérieures à l'année précédente mais cette hausse est partiellement compensée par des cessions d'immobilisations. De ce fait, les décaissements d'investissement (-2,4 millions d'euros) sont stables par rapport à l'exercice précédent.

Les flux nets de trésorerie liés au financement ressortent à -2,1 millions d'euros contre +2,3 millions d'euros au 31 mars 2016. L'essentiel de la variation provient de remboursements significatifs de lignes de crédit existantes (principalement les lignes à moyen terme CIC et BPI, mais également l'affacturage et le revolving souscrit auprès de la branche hongkongaise du Crédit Agricole).

L'effet de la variation des taux de change sur le bilan est de 0,2 million d'euros, contre un impact de 0,4 million d'euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la trésorerie consolidée ressort à 9,8 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

1.4.4.2. Ressources/(Endettement) financier net de la Société

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	9 845	5 413	6 049
Emprunts et dettes financières (dont découverts *)	(11 028)	(12 749)	(11 527)
TOTAL	(1 183)	(7 336)	(5 477)

(*) Il n'y a pas de découvert bancaire au 31 mars 2017 alors qu'avaient été enregistrés 127 milliers d'euros au 31 mars 2016 et 1 622 milliers d'euros au 31 mars 2015.

1.4.4.3. Trésorerie et capitaux disponibles

Au 31 mars 2017 les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 9,8 millions d'euros, contre 5,4 millions d'euros au 31 mars 2016.

Depuis le 30 juillet 2014, le Groupe bénéficie d'un accord de financement structuré avec un pool de 5 banques françaises ; il prévoit 3 lignes aux modalités de tirages et remboursements différentes:

- Un prêt de consolidation de 7 millions d'euros amortissable sur 5 ans: tiré intégralement à la signature, il n'y a aucun solde disponible au 31 mars 2017;
- Une ligne revolving pour financer le besoin en fonds de roulement, d'un maximum de 3,5 ou 7 millions d'euros selon le semestre : au 31 mars 2017, 3,5 millions d'euros sont tirés, il n'y a aucun solde disponible;
- Des lignes dédiées à l'acquisition de nouveaux fonds de commerce jusqu'à 4 millions d'euros à moyen terme: au 31 mars 2017, aucun investissement n'a été réalisé, l'engagement restant disponible s'élève à 2 millions d'euros.

Depuis août 2014, le Groupe bénéficie également d'un crédit à moyen terme accordé par BPIFrance (2 millions d'euros sur 7 ans, avec un différé d'amortissement de 2 ans) : tiré intégralement à la signature, il n'y a aucun solde disponible au 31 mars 2017.

En mars 2016, le Groupe avait en outre souscrit une ligne revolving de 30 millions de HK dollars (3 614 milliers d'euros) auprès de la branche hongkongaise du Crédit Agricole pour compléter la ligne de 8 millions de HK dollars (964 milliers d'euros) déjà mise à disposition par la Bank of East Asia. Ces 2 lignes ont été renouvelées en mars 2017 pour les mêmes montants. Au 31 mars 2017, les tirages s'élevaient respectivement à 7 et 8 millions de HK dollars (843 et 964 milliers d'euros).

En sus de ces financements bancaires, le contrat d'affacturage permet toujours à S.T. Dupont S.A. de mobiliser son poste clients.

Des informations complémentaires sur la trésorerie et les capitaux disponibles sont données en section 2.5.1. Risque de liquidité.

1.5. Événements postérieurs à la clôture

❖ Refinancement

Le 12 juin 2017, ST Dupont S.A. a signé un nouvel accord de financement avec un pool de 5 banques mené par le CIC.

Tout en maintenant le prêt de consolidation existant qui échoira en juillet 2019, la Société a ainsi renouvelé les 2 lignes du crédit structuré qui arrivaient à échéance en juillet 2017:

- La ligne revolving qui finance le besoin en fonds de roulement : renouvelée jusqu'en septembre 2019 (pour un maximum de 1,5 ou 4,5 millions d'euros selon le semestre) ;
- Les lignes de financement de nouveaux investissements: 3 tranches annuelles de 2,5 millions d'euros chacune seront disponibles successivement jusqu'en septembre 2019; leurs tirages potentiels seront remboursés sur 5 ans.

Ce nouveau crédit structuré est soumis au respect de covenants dont 2 ratios financiers:

- Ratio de Leverage (dette financière / EBITDA)
- Ratio de Gearing (dettes financières / Capitaux Propres)

Avec l'accord de l'unanimité des Prêteurs, la ligne revolving et une quatrième tranche de 2,5 millions d'euros pourront être mobilisés jusqu'en septembre 2020.

Avec ce nouvel accord de financement et le maintien du crédit à moyen terme accordé par la BPIFrance en août 2014 (1,8 millions d'euros nets au 31 mars 2017, remboursés linéairement jusqu'en 2021), la société a considérablement renforcé la maturité et la visibilité de ses ressources financières.

❖ Changements Directoire

Le 28 avril 2017, un des membres du Directoire a démissionné de ses fonctions et renoncé à l'ensemble de ses mandats au sein des sociétés du groupe.

❖ Litiges

Suite à la rupture anticipée du contrat avec son ancien prestataire logistique, la Société a été assignée devant le Tribunal de Commerce de Paris en mai 2017.

La procédure est actuellement en cours.

La Société ne s'estime pas redevable d'une quelconque indemnité de résiliation.

1.6. Résultats annuels en normes françaises de S.T. Dupont S.A.

L'activité de S.T. Dupont S.A. se concentre sur la production de produits durs (briquets, instruments à écrire et accessoires) pour l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la commercialisation de l'ensemble des produits de la gamme pour la France et certains marchés export en livraison directe.

1.6.1. Analyse du compte de résultat

Le chiffre d'affaires net ressort à 47,7 millions d'euros, soit une diminution de -6,6 % par rapport à l'exercice précédent, liée au marché français mais aussi à l'export vers les Etats-Unis et le Moyen-Orient.

Les autres produits d'exploitation baissent également de -3,5 millions d'euros (-34,2%), dont -1,5 millions d'euros de reprise de provisions, essentiellement sur les stocks (-0,8 million d'euros), sur les créances douteuses (-0,3 million d'euros) et sur la garantie (-0,3 million d'euros). La variation des stocks pèse pour -3,7 millions au sein de cette baisse, avec un impact de -2,3 millions d'euros sur les produits finis et de -1,3 millions sur les produits semi-finis et en-cours. La hausse des redevances à hauteur de +0,6 million d'euros et des autres produits pour 0,7 million d'euros atténuent les impacts négatifs.

Les charges d'exploitation, en diminution de -7,6 millions d'euros (soit -12,5%) par rapport à l'exercice précédent, s'expliquent par les principales variations suivantes :

- Les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières s'élèvent à 11,1 millions d'euros, soit une baisse de -2,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, essentiellement liée à la réduction de consommations de matières premières.
- L'ensemble des Autres achats et charges externes décroît de 2,9 millions d'euros soit -14,7% : des économies ont été réalisées sur les dépenses d'honoraires et de services extérieurs. Le recours aux intérimaires et aux opérations de sous-traitance a également été réduit. Les efforts publicitaires ont, en revanche, été intensifiés et les frais de location immobilière et d'assurances ont été légèrement revus à la hausse.
- Les frais de personnel baissent de -2,3%, en raison de la réduction des effectifs du centre industriel.
- Les dotations aux amortissements et provisions baissent de -14% pour atteindre 7,1 millions d'euros à comparer à 8,3 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'établit ainsi à +1,2 million d'euros, en progression de +0,7 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier de +1,2 million d'euros est également en hausse de +0,2 million d'euros grâce à un résultat de change favorable.

Le résultat exceptionnel s'améliore de +0,8 million d'euros pour s'établir à +0,7 million d'euros, suite à l'impact des plus-values de cessions (bâtiment et terrain) enregistrées au cours de l'exercice.

Le résultat net de S.T. Dupont S.A. est en nette amélioration de 1,4 million d'euros, s'établissant à +2,8 millions d'euros contre +1,3 millions d'euros l'exercice précédent.

Dépenses de caractère somptuaire :

Les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 117 556 euros.

1.6.2. Analyse du bilan

Les principales variations sont les suivantes :

- Les stocks nets s'élèvent à 11,0 millions d'euros, soit une baisse de -4,0 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, suite, d'une part, à diverses opérations de déstockage via des circuits spécialisés et, d'autre part, à une planification des ventes rigoureuse.
- Les créances clients ressortent à 8,5 millions d'euros au 31 mars 2017, soit une hausse de +0,1 million sur l'exercice.
- Les autres créances font apparaître une hausse modérée de 0,1 million d'euros.
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 6,6 millions d'euros à fin mars 2017, en augmentation de +5,6 millions d'euros.
- Les emprunts et dettes financières long terme sont en croissance de +3,3 millions d'euros, alors que les dettes à court terme diminuent de -1,3 millions d'euros.
- Le poste fournisseurs est en baisse de -1,4 millions.

❖ Suivi des dettes fournisseurs

Dans le cadre de la loi LME, la durée de crédit a été limitée de manière significative. Compte tenu de ses sources d'approvisionnement, la société n'a pratiquement pas bénéficié d'accords dérogatoires et, au contraire, a dû accorder à ses clients français une durée de crédit supérieure à celle fixée par la loi LME du fait de l'accord de la fédération B.J.O.

La synthèse des dettes fournisseurs échues et non échues est la suivante :

en milliers d'euros (au 31 mars 2017)	Echu	Non Echu	Total
Dettes fournisseurs	2 843	1 803	4 646
Autres éléments (factures non parvenues)			2 860
Total Fournisseurs	2 843	1 803	7 506

en milliers d'euros (au 31 mars 2016)	Echu	Non Echu	Total
Dettes fournisseurs	2 517	3 588	6 105
Autres éléments (factures non parvenues)			2 781
Total Fournisseurs	2 517	3 588	8 886

1.7. Perspectives du Groupe

L'exercice 2016-2017 a été marqué par le changement de distribution en Chine continentale et des conditions de marchés moroses.

Le Groupe vise toujours à offrir un mix produits équilibré entre tradition et innovation, susceptible de générer une croissance solide à moyen et long terme. Dans un marché du luxe qui est devenu très volatile dans certaines zones (Chine, Russie notamment), la stratégie menée doit permettre de revenir à une croissance pérenne au-delà des variations conjoncturelles.

L'accent continue d'être mis sur l'innovation, la conquête commerciale, l'efficacité industrielle, et l'amélioration de la supply chain.

Pour l'année 2017-2018, ces actions de progrès seront poursuivies.

2. GOUVERNANCE, RISQUES, GESTION DES RISQUES ET CONTROLE INTERNE



2. GOUVERNANCE, RISQUES, GESTION DES RISQUES ET CONTROLE INTERNE

19

2.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance	22
2.1.1. Le Directoire	22
2.1.2. Le Conseil de Surveillance	22
2.1.3. Composition de la Gouvernance au 31 mars 2017	22
2.1.3.1. Liens familiaux entre les mandataires sociaux	24
2.1.3.2. Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance	24
2.1.3.3. Restrictions au transfert des actions de S.T. Dupont par les dirigeants	24
2.1.3.4. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites ou d'autres avantages	24
2.1.3.5. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance	25
2.1.3.6. Information sur les contrats de services des mandataires	25
2.1.4. Conformité du Groupe S.T. Dupont aux règles de gouvernance d'entreprise	25
2.2. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants	26
2.2.1. Le Directoire	26
2.2.2. Le Conseil de surveillance	27
2.3. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	28
2.3.1. Rémunérations attribuées aux membres du Directoire	28
2.3.2. Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance	30
2.3.3. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	30
2.3.4. Engagements de toute nature pris par la Société	30
2.4. Responsables du contrôle des comptes	30
2.4.1. Commissaires aux comptes titulaires	30
2.4.2. Commissaires aux comptes suppléants	31
2.4.3. Honoraires versés	31
2.5. Facteurs de risques	32
2.5.1. Risques de liquidité	32
2.5.2. Risques opérationnels	33
2.5.2.1. Dépendance de la Société à l'égard de certains clients	33
2.5.2.2. Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs	33
2.5.2.3. Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits	33
2.5.3. Risques de marché	33
2.5.3.1. Sensibilité aux paramètres d'environnement	33
2.5.3.2. Risques relatifs aux marchés financiers	34
2.5.3.3. Gestion de la position de taux à moyen terme et des liquidités	34

2.5.3.4.	Gestion du risque de taux sur la dette à long terme	34
2.5.3.5.	Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change	35
2.5.4.	Risques liés à la réglementation et à son évolution	37
2.5.5.	Risques juridiques	38
2.5.6.	Risques industriels et liés à l'environnement	38
2.5.7.	Autres facteurs de risque	39
2.6.	Assurances	39
2.7.	Autres informations sur le gouvernement d'entreprise.....	41
2.7.1.	Contrats importants	41

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet de distinguer les fonctions de direction assumées par le Directoire et les fonctions de contrôle interne dévolues au Conseil de Surveillance. Cette séparation est conforme aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle qui inspirent les principes du gouvernement d'entreprise.

Les statuts de la Société offrent par ailleurs la possibilité de nommer des censeurs qui sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil de Surveillance et qui peuvent être consultés par celui-ci ou par son Président.

En outre, la Société a mis en place les procédures de contrôle interne décrites dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne figurant au paragraphe 5.7. « Rapport du Président du Conseil de Surveillance » du présent document.

2.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance

2.1.1. Le Directoire

La Société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour 4 ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 65 ans.

Une autorisation préalable du Conseil de Surveillance est nécessaire pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société. Il en va de même pour la mise en place de plans d'attribution d'actions ou de stock-options.

2.1.2. Le Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 80 ans.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire n'est élu par les salariés.

Le Conseil de Surveillance peut réduire le nombre de membres du Directoire, en cours de mandat du Directoire, en s'abstenant de pourvoir un siège devenu vacant.

De même, les fonctions de Président du Directoire et, le cas échéant, le pouvoir de représentation attribué à un membre du Directoire, peuvent être retirés par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir au moins une action de la Société.

2.1.3. Composition de la Gouvernance au 31 mars 2017

Le Conseil de Surveillance comprend quatre membres indépendants au sens où ils n'ont aucun lien de subordination à l'égard d'aucune des sociétés du Groupe Broad Gain Investments Ltd qui est l'actionnaire principal de S.T. Dupont.

Aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours de cinq dernières années.

2.1.3.1. Le Directoire

Au 31 mars 2017, le Directoire est composé de :

- Monsieur Alain Crevet, Président
- Monsieur Eric Sampré
- Madame Hanh Guzelian
- Monsieur Michel Adé

A l'exception de Monsieur Michel Adé qui a démissionné le 28 avril 2017, les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

2.1.3.2. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé actuellement de :

- Madame Sharon Flood, Présidente
- Monsieur Mounir Moufarrige, Vice-Président
- Madame Marie Fournier
- Madame Teresa Tideman

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance expirent aux dates respectives suivantes :

- Madame Sharon Flood : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018
- Monsieur Mounir Moufarrige : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017
- Madame Marie Fournier : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020
- Madame Teresa Tideman : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019

2.1.3.3. Adresses professionnelles, expertises et expériences des mandataires sociaux

❖ Membres du Directoire au 31 mars 2017

Monsieur Alain Crevet, Président

Monsieur Alain Crevet (HEC) a commencé sa carrière au sein du Groupe Procter & Gamble avant de rejoindre la Société Parfums Givenchy SA (2000) en tant que PDG puis la Société l'Atelier des Rêves (2004) en tant que DG.

Monsieur Eric Sampré

Monsieur Eric Sampré (ESSEC) a commencé sa carrière chez Waterman dans des fonctions de ventes et de marketing. Il a poursuivi en tant que Directeur de Ventes de l'activité sport du groupe Dunlop, puis Directeur Commercial de la société Rousseau.

Madame Hanh Guzelian

Madame Hanh Guzelian (ESSEC et DEC) a débuté sa carrière en tant qu'auditeur chez Ernst & Young avant d'occuper des fonctions financières au Monde, chez Alcan et plus récemment au sein du Groupe Rémy Cointreau.

Monsieur Michel Adé

Monsieur Michel Adé (IEP Strasbourg et Neoma Business School) a débuté sa carrière chez Arjo Wiggings avant de rejoindre le Groupe Richemont en Espagne. Il occupait précédemment le poste de Directeur Général de Montblanc France.

L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

❖ Membres du Conseil de Surveillance au 31 mars 2017

Madame Sharon Flood

Madame Sharon Flood, BSC de l'université de Bath et MBA de l'INSEAD a été notamment CFO de John Lewis Department Stores et Directrice Financière de Sun European Partners.

Madame Marie Fournier

Madame Marie Fournier a été Responsable des licences de la société Christian Dior, puis Directrice des Licences et du Développement International de la société Emanuel Ungaro, dont elle est actuellement Directeur Général Délégué.

Monsieur Mounir Moufarrige

Monsieur Moufarrige a exercé diverses fonctions de Direction au sein du Groupe Richemont et notamment la fonction de Président de la maison de couture Chloé. Il a fondé la société France Luxury Group et a été également président de la société Emmanuel Ungaro.

Madame Teresa Tideman

Madame Tideman est diplômée de la St Michael's Convent Grammar School de Londres. En 1979, elle commence sa carrière au sein du groupe Burton où elle a exercé différentes fonctions, notamment celle de Directeur des Achats et du Merchandising. En 1997, elle rejoint la Walt Disney Company et a exercé différentes fonctions, notamment celle de Directeur Général du Disney Store.

Madame Tideman est, depuis janvier 2013, Présidente du Groupe Jacques Vert.

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

2.1.3.4. Liens familiaux entre les mandataires sociaux

A la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil de Surveillance n'a de liens familiaux avec un mandataire social, n'a été commissaire aux comptes dans le groupe.

2.1.3.5. Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins à l'encontre de l'un des membres des organes de direction et de surveillance du Groupe.

2.1.3.6. Faillite, mise sous séquestre ou liquidation des membres des organes de direction et de surveillance

A la connaissance de la Société, aucun des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

2.1.3.7. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes de direction ou de surveillance

A la connaissance de la Société, aucune incrimination ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins contre l'un des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe par des autorités statutaires ou réglementaires.

2.1.3.8. Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du Directoire et du Conseil, de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance pu en tant que membre de la direction générale.

2.1.3.9. Restrictions au transfert des actions de S.T. Dupont par les dirigeants

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restrictions au transfert des actions de S.T. Dupont par les dirigeants.

2.1.3.10. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de système de retraite complémentaire. Au 31 mars 2017, les sommes provisionnées au titre de la retraite des membres du Directoire (comprises dans la provision pour retraite globale) s'élevaient à 130 milliers d'euros.

2.1.3.11. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance

Il n'existe pas de prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance.

2.1.3.12. Information sur les contrats de services des mandataires

Il n'existe pas de contrats de services conclus entre les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et la Société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

2.1.4. Conformité du Groupe S.T. Dupont aux règles de gouvernance d'entreprise

A partir de l'exercice 2014-2015, compte tenu de ses spécificités et en particulier de la composition de son actionnariat, la Société a décidé de ne plus se référer au code AFEP-MEDEF, mais au code Middlenext de décembre 2009 plus adapté à sa structure. Il est précisé que le Conseil de Surveillance a pris connaissance des éléments de ce Code présentés dans la rubrique « Points de vigilance ». Ce code peut être consulté sur le site Middlenext : <http://www.middlenext.com>

En raison de sa taille la société a écarté certaines dispositions du Code, et en particulier la création d'un comité d'audit, d'un comité des rémunérations, d'un comité de sélection ou des nominations. Compte tenu des compétences de ses membres dans ces domaines, le Conseil de Surveillance assure les fonctions dévolues à ces comités spécialisés.

La Société n'envisage pas, pour le moment, de mettre en place un Comité d'audit ou des rémunérations. La Société estime que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de tels comités. Les diverses expériences des membres du Conseil de Surveillance lui permette de jouer collectivement le rôle de ces comités.

2.2. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants

2.2.1. Le Directoire

A l'exception de Monsieur Michel Adé qui a démissionné le 28 avril 2017, les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Personne	Fonction	Autres mandats
Monsieur Alain Crevet	Président du Directoire	
	Entré en fonction le 4 septembre 2006	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2016-2017	
	S.T. Dupont SpA	Administrateur
	S.T. Dupont Japan KK	Administrateur
	S.T. Dupont Marketing Ltd	Administrateur
	S.T. Dupont Iberia	Administrateur
	S.T. Dupont Inc.	Administrateur
	S.T. Dupont Benelux	Représentant permanent de S.T. Dupont S.A.
	STD Finance	Représentant permanent de S.T. Dupont S.A.
Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
Néant		
Monsieur Eric Sampré	Membre du Directoire	
	Nommé le 31 janvier 2013	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2016-2017	
	S.T. Dupont SA (Suisse)	Président
Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
Néant		
Madame Hanh Guzelian	Membre du Directoire	
	Nommée le 28 janvier 2016	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2016-2017	
	S.T. Dupont Benelux	Administrateur
	S.T. Dupont Inc.	Administrateur
	S.T. Dupont SpA	Administrateur
	S.T. Dupont SA (Suisse)	Administrateur
	S.T. Dupont Iberia	Administrateur
	S.T. Dupont Japan KK	Administrateur
Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
Rémy Cointreau Luxembourg	Administrateur	
Monsieur Michel Adé	Membre du Directoire	
	Nommé le 28 janvier 2016	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2016-2017	
	S.T. Dupont Benelux	Administrateur
	S.T. Dupont Deutschland GmbH	Administrateur
	S.T. Dupont SpA	Administrateur
	S.T. Dupont Iberia	Administrateur
	S.T. Dupont Japan KK	Administrateur
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
Société Gardinier & Fils	Administrateur	

2.2.2. Le Conseil de surveillance

Personne	Fonction	Autres mandats
Madame Sharon Flood	Présidente du Conseil de surveillance	
	Nommée le 30 juin 2014 et nommée Présidente à compter du 12 septembre 2014 par l'AGM du 12/09/2014.	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2016-2017	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Dyce Hold co Ltd	Administrateur
	Network Rail Limited	Administrateur
	Network Rail Infrastructure Ltd	Administrateur
	Crest Nicholson Holdings plc	Administrateur
	The Science Museum Group	Administrateur
Shelter	Administrateur	
SJK Consulting Ltd	Administrateur	
Phaistos Management Ltd	Administrateur	
Herculaneum Management Ltd	Administrateur	
British Gymnastics	Administrateur	
Monsieur Mounir Moufarrige	Vice-Président du Conseil de surveillance	
	Nommé le 26 novembre 2009	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2016-2017	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
U Boat	Président	
L. Kendall London 1742	Président	
Madame Marie Fournier	Membre du Conseil de surveillance	
	Nommée le 24 avril 2015	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2016-2017	
Néant		
Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
Emanuel Ungaro	Directrice Générale Déléguée	
Madame Teresa Tideman	Membre du Conseil de surveillance	
	Nommée le 2 septembre 2016	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2016-2017	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
In Kind Direct	Présidente adjointe	
Tideman Associates	Directrice	
Jacques Vert Group Ltd	Présidente Directeur Général	
The Disney Store Europe	Directrice Générale	

2.3. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

2.3.1. Rémunérations attribuées aux membres du Directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux

Pour les exercices 2015-2016 et 2016-2017, les rémunérations des membres du Directoire se présentent ainsi :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux		
En euros	2015-2016	2016-2017
Alain Crevet (Président du Directoire)		
Rémunérations dues	358 561	388 829
Total	358 561	388 829
Nicolas Duchemin * (Directeur Financier)		
Rémunérations dues	111 981	-
Total	111 981	-
Eric Sampré (Directeur Communication)		
Rémunérations dues	190 759	202 003
Total	190 759	202 003
Hanh Guzelian ** (Directeur Administratif et Financier)		
Rémunération dues	44 372	249 684
Total	44 372	249 684
Michel Adé ** (Directeur International des ventes)		
Rémunération dues	33 312	193 076
Total	33 312	193 076
Rémunérations dues	738 985	1 033 592
Total général	738 985	1 033 592

*M. Duchemin jusqu'au 11/12/2015

**Mme Guzelian et M. Adé nommés au Directoire le 28/01/2016

Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice

Néant

Option de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice

Néant

Actions de performance attribuées au cours de l'exercice aux mandataires sociaux

Néant

Tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

	2015-2016		2016-2017	
	Versées	Dues	Versées	Dues
Alain Crevet (Président du Directoire)				
Rémunération fixe	330 000	330 000	330 000	330 000
Rémunération variable			30 000	30 000
Rémunération membre du directoire				
Avantage en nature (1)	28 561	25 561	28 829	28 829
Total	358 561	358 561	388 829	388 829
Nicolas Duchemin (Directeur Financier) *				
Rémunération fixe	108 088	108 088	-	-
Rémunération variable				
Rémunération membre du directoire	3 050	3 050	-	-
Avantage en nature (1)	843	843	-	-
Total	111 981	111 981	-	-
Eric Sampré (Directeur Communication)				
Rémunération fixe	173 705	173 705	181 999	181 999
Rémunération variable	9 000	9 000	15 000	15 000
Rémunération membre du directoire	3 050	3 050		
Avantage en nature (1)	5 004	5 004	5 004	5 004
Total	190 759	190 759	202 003	202 003
Hanh Guzelian (Directeur Administratif et Financier) **				
Rémunération fixe	33 846	33 846	221 017	221 017
Rémunération variable		10 000	25 500	25 500
Rémunération membre du directoire				
Avantage en nature (1)	526	526	3 167	3 167
Total	34 372	44 372	249 684	249 684
Michel Adé (Directeur International des ventes) **				
Rémunération fixe	26 666	26 666	168 000	168 000
Rémunération variable		5 800	20 000	20 000
Rémunération membre du directoire				
Avantage en nature (1)	846	846	5 076	5 076
Total	27 512	33 312	193 076	193 076

(1): mise à disposition d'un véhicule

* M. Nicolas Duchemin membre du Directoire jusqu'au 11/12/2015.

** Mme Guzelian et M. Adé membres du Directoire depuis le 28/01/2016.

Actions de performance devenues disponibles pour les mandataires sociaux

Néant

Contrat de travail, régime supplémentaire de retraite et indemnités

Mandataire social	Date début mandat	Date fin mandat	Contrat de travail	Régime supplémentaire retraite	Indemnité rupture	Indemnité clause non concurrence
Alain Crevet	04/09/2006	11/09/2018	Non	Non	6 mois	Non
Eric Sampré	31/01/2013	11/09/2018	Oui	Non	Non	Non
Hanh Guzelian	28/01/2016	11/09/2018	Oui	Non	Non	Non
Michel Adé	28/01/2016	28/04/2018	Oui	Non	Non	Non

2.3.2. Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance

M. Moufarrige, Mme Fournier et Mme Tideman ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, montant global identique aux versements de l'exercice précédent.

Les membres du Conseil de Surveillance ne bénéficient d'aucun autre avantage (retraite, indemnité).

Tableau des jetons de présence perçus par les membres du Conseil de Surveillance

	2015-2016	2016-2017
André Tissot-Dupont (*)	4 575	-
Mounir Moufarrige	4 575	4 575
Marie Fournier	4 575	4 575
Teresa Tideman (**)	-	4 575
TOTAL	13 725	13 725

(*) Décédé le 17 février 2016.

(**) Nommée le 2 septembre 2016.

Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence mais est bénéficiaire d'une rémunération fixe à hauteur de 105 K€ sur l'exercice.

2.3.3. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

L'engagement net comptabilisé au 31 mars 2017 au titre des avantages post-emploi pour les membres du Directoire est de 130 milliers d'euros (110 milliers d'euros au 31 mars 2016). Il n'existe pas par ailleurs d'avantages particuliers consentis aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

2.3.4. Engagements de toute nature pris par la Société

Dans le cas où il serait mis fin à son mandat, Monsieur Alain Crevet bénéficierait d'une indemnité égale à 6 mois de sa rémunération mensuelle fixe soumise à des critères de performance. Par ailleurs, Monsieur Alain Crevet ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'indemnité de clause de non-concurrence.

2.4. Responsables du contrôle des comptes

2.4.1. Commissaires aux comptes titulaires

Titulaires	S&W Associés	PricewaterhouseCoopers Audit
Représentés par	Madame Iris Ouaknine 65, rue La Boétie 75008 – Paris	Madame Camille Phelizon 63, rue de Villiers 92200 - Neuilly-sur-Seine
Date de début de premier mandat	12 septembre 2008	19 septembre 2003
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2018.

PricewaterhouseCoopers Audit est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, S&W Associés est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

2.4.2. Commissaires aux comptes suppléants

Suppléants	Madame Frédérique Bloch	Monsieur Etienne Boris
	81 bis, rue de Bellevue 92100 – Boulogne	63, rue de Villiers 92200 – Neuilly-sur-Seine
Date de début de premier mandat	12 septembre 2014	08 septembre 2006
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2018.

Monsieur Etienne Boris est enregistré comme Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, Madame Frédérique Bloch est enregistrée comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

2.4.3. Honoraires versés**HONORAIRES D'AUDIT EXERCICE 2016-2017 & 2015-2016**

Montants hors taxes	PricewaterhouseCoopers Audit et réseau				BRSW			
	€ 000		En %		€ 000		En %	
	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2016	31/03/2016
Audit								
Commissariat aux comptes et certification des comptes individuels et consolidés								
STD S.A.	281	84%	294	79%	128	99%	128	99%
Filiales intégrées globalement	29	9 %	29	8%				0%
Services autres que la certification des comptes								
- Services liés à l'audit								
STD S.A.	24	7%	49	13%	2	1%	2	1%
Filiales intégrées globalement								
- Autres services								
Sous-total	334	100%	372	100%	130	100%	130	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)								
Sous-total	0	-	0	-	0	-	0	-
TOTAL	334	100%	372	100%	130	100%	130	100%

2.5. Facteurs de risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après :

2.5.1. Risques de liquidité

Les tableaux ci-après présentent l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices 2016-2017 et 2015-2016:

ACTIF / (PASSIF)

Au 31 mars 2017 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Dettes financières non courantes après couverture		(5 187)		(5 187)
Dettes financières courantes	(5 841)			(5 841)
Provisions pour risques et charges	(896)			(896)
Actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 845			9 845
MONTANT NET	3 108	(5 187)		(2 079)

Au 31 mars 2016 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Dettes financières non courantes après couverture	0	(5 484)		(5 484)
Dettes financières courantes	(7 266)			(7 266)
Provisions pour risques et charges	(920)			(920)
Actifs financiers courants	0			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 413			5 413
MONTANT NET	(2 773)	(5 484)	0	(8 257)

En complément de la capacité d'autofinancement générée par l'exploitation et qui ressort à 0,9 million d'euros au 31 mars 2017, le Groupe S.T. Dupont bénéficie de lignes de crédit accordées par des banques de premier rang, lui permettant de constituer une réserve de liquidité.

La structure de financement mise en place à l'été 2014 est inchangée :

- un crédit syndiqué souscrit par 5 banques au bénéfice de S.T. Dupont S.A. comprenant 3 lignes :
 - Un prêt de consolidation de 7 000 milliers d'euros intégralement tiré dès la signature et amorti linéairement: 3 500 milliers d'euros au 31 mars 2017,
 - Un revolving mobilisable sous forme de billets de trésorerie jusque 7 000 milliers d'euros, utilisé à hauteur de 3 500 milliers d'euros au 31 mars 2017,
 - Deux lignes de financement d'investissements de croissance (achat de Boutiques) de 2 000 milliers d'euros chacune; l'une est échue, l'autre reste non utilisée au 31 mars 2017.

Le revolving et la dernière ligne de financement des investissements arrivant à échéance en juillet 2017, des discussions ont été menées pour renouveler ces crédits (S.T. Dupont S.A. et un pool de 5 banques ont donc conclu le 12 juin 2017 un nouveau contrat de financement, détaillé au paragraphe 1.5 « Événements postérieurs à la clôture »).

- Un Prêt Croissance accordé à S.T. Dupont S.A. par BPI France, intégralement tiré dès la signature: après 2 ans de différé d'amortissement, les remboursements ont débuté en 2016; au 31 mars 2017, le tirage net est de 1 800 milliers d'euros.

En complément, le Groupe avait souscrit en mars 2016 une ligne revolving de 30 millions de HK dollars (3 614 milliers d'euros) auprès de la branche hongkongaise du Crédit Agricole ; elle s'ajoutait à la ligne de 8 millions de HK dollars (964 milliers d'euros) déjà mise à disposition par la Bank of East Asia à la filiale hongkongaise. Ces 2 lignes avaient permis de financer un

accroissement de son stock et de ses dettes d'exploitation dans les perturbations rencontrées sur le marché chinois ; ces 2 lignes ont été renouvelées en mars 2017 pour les mêmes montants; au 31 mars 2017, les tirages s'élevaient respectivement à 7 et 8 millions de HK dollars (843 et 964 milliers d'euros).

L'ensemble de ces éléments a permis au Groupe d'assurer ses engagements auprès des tiers et de consolider la maturité et la visibilité de sa situation de trésorerie.

Lignes de crédit [en milliers d'euros]	31/03/2017	utilisation	Solde disponible
Lignes confirmées	15 553	10 607	4 946
Lignes non confirmées	153	0	153
Total	15 706	10 607	5 099

2.5.2. Risques opérationnels

2.5.2.1. Dépendance de la Société à l'égard de certains clients

Un seul client dépasse le seuil de 10% du chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2017. Il s'agit d'un distributeur qui atteint 20% des ventes.

2.5.2.2. Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les plumes utilisées pour les stylos-plumes, la Société s'approvisionne actuellement auprès de deux fournisseurs. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins de 20 % du volume des ventes de stylos de la Société. En cas de défaillance de ces fournisseurs, la Société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable et est, par ailleurs, assurée contre les conséquences d'un tel risque dans le cadre de son assurance perte d'exploitation.

Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux représentent selon les produits entre 5 et 20 % du coût direct, en légère hausse par rapport à l'exercice précédent, compte tenu de l'augmentation du cours de l'or (+8% en 2016-2017) mais aussi de l'argent (+28%) et du palladium (+46%).

Enfin, une partie des produits sous-traités sont achetés en monnaies autres que l'euro (principalement dollars américains et monnaies liées) et sont donc sensibles aux variations des devises. Ce risque est contrebalancé par une exposition inverse sur les ventes encaissées en dollars américains (les encaissements et décaissements en dollars se compensent quasi-entièrement); si ces 2 positions symétriques évoluaient significativement, le risque net pourrait être atténué par la mobilisation de lignes de couverture de change.

2.5.2.3. Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Les nouveaux produits lancés dans le courant de l'exercice ont permis de renouveler l'offre commerciale en maroquinerie, en briquets et en instruments d'écritures.

La Société développe également le lancement d'Editions Limitées sur des segments de prix plus élevés.

2.5.3. Risques de marché

2.5.3.1. Sensibilité aux paramètres d'environnement

Les résultats de S.T. Dupont sont sensibles à différents facteurs dont le plus significatif est l'instabilité des cours de change, du fait de la présence internationale du Groupe. Cette sensibilité se traduit dans les comptes du Groupe, lors de la consolidation des comptes des entités juridiques filiales du Groupe localisées hors zone euro, et parce que de fortes variations des taux de

change peuvent également avoir une incidence sur la capacité à vendre sur certains marchés, et donc sur le résultat des ventes sur les pays hors zone euro, du fait de la perte de valeur de la devise par rapport à l'euro.

La proportion du chiffre d'affaires net du Groupe réalisée par les filiales dont la monnaie locale diffère de l'euro a représenté 35 % du CA en 2016-2017. Une appréciation de l'euro de 1 % contre devises étrangères engendrerait les baisses ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Impact sur le résultat avant impôts	Impact sur le chiffre d'affaires	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de +1% de l'euro	+26	(216)	(85)

Les résultats du Groupe sont également sensibles à la conjoncture économique. Les périodes de faible activité économique ou de crise sont en effet susceptibles d'engendrer un ralentissement ou une baisse de la demande sur le marché du luxe. Le Groupe pourrait en conséquence se trouver avec des niveaux de stocks trop importants et donc dans l'obligation de réduire sa production (de tels événements impactant la profitabilité et la trésorerie du Groupe).

2.5.3.2. Risques relatifs aux marchés financiers

Dans le cadre de son activité de financement et de gestion de la trésorerie, S.T. Dupont S.A. peut utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux et du change. Celle-ci naît des ventes interco que réalise S.T. Dupont S.A. à destination de ses filiales commerciales, et qui sont libellées dans la devise du pays. Dans le cas où la position achats / ventes sur cette devise n'est pas naturellement compensée en flux, la société subit le risque de change dû aux variations de la devise contre l'euro. Les flux en question (yen et dollar de Hong Kong) sont donc couverts par des instruments financiers adéquats.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe, qui prévoient un suivi systématique des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. Les excédents de liquidités de S.T. Dupont S.A. peuvent faire l'objet de dépôts auprès d'établissements financiers de premier rang, ou d'achat de certificats de dépôt émis par ceux-ci. L'intervention sur les marchés financiers de change et de taux d'intérêt se fait au travers des départements « salle des marchés » de ces établissements financiers.

Assistée d'un conseil externe, la Trésorerie du Groupe assure la surveillance quotidienne des limites, des positions, et calcule le résultat. Elle procède à la valorisation de la valeur de marché et, le cas échéant, effectue des analyses de sensibilité.

Des lignes de change ouvertes auprès de 4 établissements bancaires de premier rang ont permis à S.T. Dupont de couvrir son risque de change, tant en dollars de Hong-Kong contre euros, qu'en yens contre euros.

2.5.3.3. Gestion de la position de taux à moyen terme et des liquidités

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), dans le cadre d'une gestion à horizon inférieur à douze mois.

Il n'existe pas d'opération de couverture de taux à court terme en cours au 31 mars 2017.

2.5.3.4. Gestion du risque de taux sur la dette à long terme

Le 30 juillet 2014, l'émission d'une ligne de dette à 5 ans (indexée sur l'Euribor 3 mois) exposait S.T. Dupont à un risque de taux ; pour le couvrir intégralement, le 1^{er} août 2014, S.T. Dupont souscrivait à 2 swaps de taux payeurs à taux fixe et receveurs d'un taux variable (selon le même index Euribor 3 mois et le même échéancier amortissable linéairement sur 5 ans que la dette sous-jacente) : la position nette de S.T. Dupont est donc emprunteuse à taux fixe sur les 5 ans du crédit syndiqué.

Au 31 mars 2017, S.T. Dupont porte donc 2 swaps de taux qui sont calés sur un montant initial de 7 000 milliers d'euros, et au-delà sur le profil d'amortissement du crédit structuré à moyen terme (3 500 milliers d'euros au 31 mars 2017).

Les contrats de location financement (256 milliers d'euros au 31 mars 2017) portent intérêt à taux fixes.

2.5.3.5. Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change

- **Taux d'intérêt**

L'impact sur le coût de la dette nette avant impôt d'une variation des taux d'intérêt, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable, est le suivant :

(en milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015
Coût de la dette nette	(351)	(439)	(431)
Translation des taux d'intérêt de :			
+ 10 points de base	(8)	(6)	(5)
- 10 points de base	8	6	5
+ 100 points de base	(75)	(60)	(48)
- 100 points de base	75	60	48

La dette financière Groupe est détaillée en note 6.5.18. des comptes consolidés.

- **Risque de change : évolution des principales devises constituant l'exposition du Groupe**

	Parité euro-dollar de Hong-Kong	Parité euro-yen
31 mars 2017	8.30	119.39
31 mars 2016	8.79	127.32
31 mars 2015	8.40	129.99
31 mars 2014	10.67	141.49

(en milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015
Capitaux propres - aux taux de change d'origine	34 291	33 963	35 876
Ecart de conversion	(1 955)	(1 396)	(1 448)
Capitaux propres - aux taux de change du 31 mars 2017	32 336	32 567	34 428

- ◆ **Gestion du risque de change**

Comme défini par la politique financière du Groupe, les instruments financiers mis en place consistent principalement en des contrats à terme, des swaps et des options de taux et de devises. Au 31 mars 2017, S.T. Dupont S.A. est engagée sur des opérations de couverture de son risque de change pour 289 milliers d'euros.

- **Présentation des créances commerciales, trésorerie et affacturage par devise**

Au 31 mars 2017 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 066	4 086	5	1 065	286	0
<i>Créances commerciales</i>	1 062	3 642	0	650	162	0
<i>Trésorerie</i>	5	444	5	415	123	0
Total passifs	(632)	(221)	0	(9)	0	(1)
<i>Dettes commerciales</i>	(75)	(221)	0	(9)	0	(1)
<i>Affacturage</i>	(557)					
<i>Trésorerie</i>	0	0	0	0	0	0
Position nette avant gestion	435	3 865	5	1 056	286	(1)
Position hors bilan				(289)		
Position nette après gestion	435	3 865	5	767	286	(1)

Au 31 mars 2016 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	2 488	41	32	900	271	0
<i>Créances commerciales</i>	2 457	40	17	898	125	-
<i>Trésorerie</i>	31	1	15	2	145	-
Total passifs	(1 828)	(1)	(18)	(593)	(286)	(34)
<i>Dettes commerciales</i>	(992)	(1)	(18)	(593)	(286)	(34)
<i>Affacturation</i>	(836)	-	-	-	-	-
<i>Trésorerie</i>	-	-	-	-	-	-
Position nette avant gestion	659	39	13	308	(15)	(34)
Position hors bilan	-	(39)	(13)	(308)	15	-
Position nette après gestion	659	-	-	-	-	(34)

Dans le Groupe S.T. Dupont, 3 entités supportent un risque de change :

1. S.T. Dupont S.A. (France) facture et encaisse principalement en euros, mais reste significativement exposée sur 3 zones:
 - l'Amérique du Nord et la Corée du Sud où S.T. Dupont S.A. facture de nombreux clients en dollars américains : S.T. Dupont S.A. bénéficie d'une couverture de change naturelle grâce à ses achats de composants et matières premières partiellement libellés en dollars américains : aucune couverture complémentaire n'est nécessaire,
 - le Japon et Hong-Kong où S.T. Dupont S.A. facture ses filiales S.T. Dupont KK et S.T. Dupont Marketing à Hong-Kong dans leur devise; S.T. Dupont S.A. couvre donc le risque de change sur les encaissements de ses 2 filiales.
2. de façon plus marginale S.T. Dupont Deutschland couvre le marché domestique suisse et le facture en francs suisses,
3. S.T. Dupont (Suisse) encaisse des revenus de la licence parfums en euros (prêtés à S.T. Dupont S.A. en zone Euro),

En 2016-2017, S.T. Dupont S.A. a engagé des couvertures de flux en dollars américains, en yens et en dollars de Hong-Kong ; ces couvertures se composent de ventes à terme, de swaps et d'options de change, toutes à maturités inférieures à 18 mois; au 31 mars 2017 les couvertures non débouclées s'élevaient à 289 milliers d'euros.

- **Risque de contrepartie**

Toute contrepartie bancaire avec laquelle une entité du Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par S.T. Dupont S.A. après appréciation de la solidité financière de la contrepartie, et du risque potentiellement encouru par le Groupe et lié à des concentrations significatives.

Le risque de contrepartie porte également sur les placements de trésorerie et les opérations de produits dérivés de change ou de taux. Les placements de trésorerie sont soit engagés directement sur des titres de créances de contreparties financières validées, soit dans des OPCVM dont les gestionnaires privilégient les maturités courtes sur des émetteurs bancaires afin de diminuer les risques et afin d'assurer la liquidité et la sécurité du portefeuille. En outre, les instruments financiers qui pourraient être utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires internationales de premier plan.

Dès lors, le Groupe considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

- **Risques relatifs aux marchés boursiers**

Le Groupe ne détient pas de participations dans des sociétés cotées ni d'actions propres au 31 mars 2017.

- **Risques de crédit**

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances.

Le Groupe S.T. Dupont est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles. Son exposition maximum est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan.

L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant:

ACTIF / (PASSIF) (en milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Clients et comptes rattachés (valeur brute)	12 000	16 114
Autres créances d'exploitation	3 633	3 379
TOTAL	15 633	19 493

Le montant des dépréciations sur les clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation est fourni dans l'annexe aux comptes consolidés note 6.5.12.

Les dispositions du contrat d'affacturage signé par S.T. Dupont S.A. en juillet 2011 précisent que la société reste responsable du recouvrement des créances clients cédées. Aussi ces créances sont-elles maintenues à l'actif sous la rubrique Clients et comptes rattachés. L'encours factor au 31 mars 2017 est de 6 063 milliers d'euros contre 7 802 milliers d'euros au 31 mars 2016.

Le risque de crédit porte essentiellement sur les créances commerciales au 31 mars 2017.

Chaque filiale du Groupe a mis en place une procédure de gestion et une méthode de provisionnement incluant notamment :

- la mise en place de plafond d'encours (révisable), comportant différents processus d'autorisation pour d'éventuels dépassements de ce plafond ;
- le recours à une police d'assurance et/ou l'obtention de garanties spécifiques (lettre de crédit, cautions) ;
- un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec un processus de relance ;
- un provisionnement comptabilisé client par client en fonction des retards de paiement et des habitudes de paiement locales.

2.5.4. Risques liés à la réglementation et à son évolution

La Société n'est soumise à aucune autorisation préalable d'exploitation. Cependant, opérant dans le secteur du briquet, elle subit les conséquences des différentes réglementations touchant à des domaines connexes :

2.5.4.1. La lutte anti-tabac

La plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord ont, pour des raisons de santé publique, initié des politiques visant à réduire la consommation de tabac. Selon les pays, cette politique peut prendre la forme d'interdiction de publicité pour le tabac, d'interdiction de fumer dans les lieux ouverts au public ou sur les lieux de travail, d'affichage de messages sur les paquets de cigarettes ou les boîtes de cigares portant sur les risques attachés à la consommation de tabac sur la santé, ou encore d'interdiction de vente de cigarettes aux mineurs de moins de 16 ans.

Si ces législations ne constituent pas, en elles-mêmes, une limitation à la vente de briquets, elles ont néanmoins pour effet de réduire le nombre de consommateurs de tabac et par conséquent, la clientèle susceptible d'acheter un briquet.

La poursuite de cette lutte anti-tabac et/ou son durcissement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

2.5.4.2. La réglementation aérienne en matière de transport de briquets à gaz dans les avions

Un certain nombre de pays d'Amérique du Nord et d'Asie restreignent ou interdisent, dans les avions, le transport de briquets à gaz en cabine. Cette interdiction constitue un véritable obstacle à l'achat des briquets à gaz et a déjà fortement impacté la vente de briquets dans les espaces de duty free, dans la mesure où les briquets (vides ou pleins) ne peuvent être transportés qu'en soute, alors que l'accès aux espaces de duty free n'est possible qu'après l'enregistrement des bagages.

2.5.4.3. La réglementation européenne en matière de sécurité enfant

Depuis le 11 mars 2008, les briquets placés sur le marché européen doivent être pourvus d'une « sécurité enfant ».

Les briquets de luxe et de semi luxe fabriqués par la Société ne sont pas concernés par cette réglementation car ils répondent aux critères permettant d'y déroger, et de plus, répondent à la norme de sécurité briquets GS / LNE. Une évolution de cette réglementation pourrait toutefois étendre l'obligation de mettre en place une sûreté pour enfant aux briquets fabriqués par la Société.

La mise en place d'un tel système de sécurité entraînerait des surcoûts dans le processus de fabrication des briquets qui pourraient entraîner une baisse de la rentabilité de la Société.

2.5.5. Risques juridiques

La Société a pour principe de sécuriser l'ensemble de ses transactions par des contrats, sauf dans les domaines où la pratique ne le prévoit pas.

Pour prévenir les risques de contrefaçon de marque, modèle ou brevet, la Société consacre un budget significatif à leur protection par des dépôts nationaux et internationaux. Les contrefacteurs identifiés font l'objet de poursuites judiciaires.

En tant que fabricant, la Société est très attentive à la sécurité des briquets. Ainsi la marque GS « Sécurité Contrôlée » a été attribuée à S.T. Dupont par le LNE (Laboratoire National d'Essais) pour les principales lignes de briquets.

La Société s'assure que ses produits sont conformes aux normes en vigueur. Ce respect des normes est particulièrement important depuis l'entrée en vigueur de la Directive Européenne Sécurité Générale des Produits. Dans ce cadre, S.T. Dupont est membre de la Commission de Normalisation Briquets à l'AFNOR.

La Société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'enregistrement de ses marques. La Société est confrontée comme toutes les marques de prestige à des cas de contrefaçons de ses produits. Pour une meilleure réactivité, la Société a confié la surveillance des marchés sensibles à des cabinets spécialisés.

La Société entame toutes les procédures judiciaires nécessaires pour faire valoir ses droits.

En fin d'exercice 2014-2015, un litige l'opposant à un client coréen a été porté devant les autorités judiciaires locales. Une provision pour retour d'un montant de 472 milliers d'euros a été constatée.

Un contrôle fiscal a débuté sur l'exercice 2011-2012. Au cours du premier semestre 2013-2014, l'administration fiscale a notifié une proposition de rectification concernant la mise en cause du système de prix de transfert et de taux de redevances de licences appliqués sur les exercices 2009 à 2012. La société a contesté officiellement ce redressement, considérant que les arguments présentés par l'Administration n'étaient pas recevables en l'état. Cet échange a été suivi d'une notification en avril 2014, prenant en compte les observations émises par la société S.T. Dupont, et réajustant le redressement potentiel en le diminuant de moitié, pour un montant maximal de 1,2 million d'euros en impact d'impôts et 4,9 millions d'impact sur les déficits fiscaux reportés. Sur l'exercice 2015-2016 la Société a saisi la Commission départementale des Impôts directs et des taxes sur le Chiffre d'affaires qui a abouti, en juin 2015 à la réduction de moitié de la proposition de redressement des ventes intra-groupe.

En décembre 2016, la Société a saisi les juridictions compétentes et considère que le risque de redressement fiscal est limité. Une provision pour risques de 300 milliers d'euros a été constatée.

Une proposition de rectification concernant l'utilisation des déficits fiscaux a été notifiée par l'administration fiscale taïwanaise au cours du premier semestre 2016-2017 pour un montant de 500 milliers d'euros en impact d'impôts et 3,3 millions d'euros en impact sur les déficits fiscaux reportés. Conformément à la législation locale, la société a dû verser la moitié de la somme redressée. Le redressement lié à ce contrôle est contesté par le Groupe.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris d'autres procédures dont la société a connaissance qui soient en suspens, susceptibles d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

2.5.6. Risques industriels et liés à l'environnement

Le centre industriel ne présente pas de risques industriels majeurs, mais compte tenu de son activité, il dispose d'une citerne de gaz liquéfié qui pourrait, en cas d'accident, avoir des conséquences sur l'activité.

D'autre part, suite à l'incendie de 2008, la reconstruction a permis de mettre en place des dispositifs coupe-feu plus performants et un système d'extinction automatique par sprinklage dans une partie des bâtiments.

Le transport des briquets et recharges de gaz est réalisé dans les conditions de sécurité requises pour le transport de matières dangereuses.

Ces éléments sont détaillés dans la partie RSE du rapport de gestion en paragraphe 3.3.

2.5.7. Autres facteurs de risque

2.5.7.1. Risque lié à la République Populaire de Chine

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la Société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de la République Populaire de Chine ou par une absence de lutte efficace contre les contrefacteurs. Toutefois, le ralentissement du marché du luxe constaté au cours de l'exercice précédent, a conduit les équipes locales à réorienter la stratégie commerciale au profit du retail, et ainsi à en atténuer les impacts conjoncturels.

2.6. Assurances

La Société mène une politique globale de couverture et d'assurance financière destinée à prévenir et réduire les conséquences éventuellement dommageables de ses activités tant en France que dans ses filiales implantées à l'étranger. Les programmes d'assurances dommages et perte d'exploitation sont garantis par un pool d'assureurs dont le leader est ALLIANZ, la Responsabilité Civile de l'entreprise, la Responsabilité Civile environnementale et la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux sont garanties par ACE et l'assurance Transport garantie par RSA.

La Société considère que son programme d'assurance et de couverture des risques est adapté à sa taille et à ses activités.

Les programmes d'assurance concernent :

2.6.1. La Responsabilité Civile de l'Entreprise

Cette police a pour objet de garantir S.T. Dupont S.A. et la plupart de ses filiales contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de la législation, de la réglementation ou de l'usage en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité, y compris après livraison des produits, ainsi que les conséquences pécuniaires de la faute inexcusable visée à l'article L452-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, commise par l'assuré ou par une autre personne que l'assuré s'est substitué dans la direction de l'entreprise.

Elle couvre en outre les frais de retrait engagés par la Société ou par un tiers (y compris le client) pour procéder à une mise en garde du public et/ou au retrait d'un produit, soit en cas d'injonction d'une autorité compétente, soit à l'initiative de l'assuré lorsque le produit présente un danger de dommages corporels dont l'assuré doit prouver l'existence.

Cette police garantit :

Au titre de la Responsabilité Civile Exploitation:

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels) à hauteur de 10 000 000 euros par sinistre, dont, en particulier :

- les dommages résultant de la faute inexcusable/maladies professionnelles, à hauteur de 3 000 000 euros par année d'assurance ;
- les dommages matériels et immatériels consécutifs à hauteur de 3 000 000 euros.

Au titre de la Responsabilité Civile après livraison des produits:

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels) à hauteur de 5 000 000 euros par année, dont, en particulier pour les Etats-Unis et le Canada :

- tous dommages confondus (y compris frais de défense) à hauteur de 1 000 000 euros par année d'assurance.

La Responsabilité Civile garantit au premier euro la France, l'Italie, la Belgique, en DIC DIL le Japon, l'Allemagne, Singapour, Hong Kong, l'Espagne, la Suisse et la Malaisie.

2.6.2. La Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux

La Société a mis en place une assurance couvrant les dirigeants de droit et de fait, tant en France que dans les filiales implantées à l'étranger, contre toute réclamation mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire dans des conditions qu'elle juge satisfaisante.

2.6.3. La Responsabilité Civile Environnement

La Société dispose en outre d'une responsabilité civile environnement particulière couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers lorsque ces dommages résultent d'atteintes à l'environnement consécutives à des faits fortuits qui se produisent dans l'enceinte des sites. Par atteinte à l'environnement, on entend l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusés dans l'atmosphère, le sol ou les eaux. Elle couvre également la production d'odeurs, bruits, variations de température, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage. La limite de garantie est de 5 000 000 euros par année avec une franchise de 15 000 euros par sinistre.

2.6.4. L'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation (« Tous Risques Sauf »)

Cette police d'assurance couvre :

- les dommages que peuvent subir les sites industriels, les bureaux, boutiques et dépôts (bâtiments ou risques locatifs, mobilier, matériel, marchandises) en valeur à neuf, les frais et pertes divers tels que par exemple, la reconstitution des modèles, moules, dessins, archives, programme et tous supports d'information,
- les pertes d'exploitation résultant desdits dommages,
- la valeur vénale du fonds de commerce.

En ce qui concerne l'Assurance Dommages :

- les sites industriels (bâtiments et/ou risques locatifs, mobilier, matériel) sont assurés en valeur à neuf à hauteur de 48 101 313 euros et les marchandises à hauteur de 10 400 000 euros,
- les bureaux, boutiques, dépôts (risques locatifs et/ou bâtiments) sont assurés à hauteur de 5 044 664 euros, le matériel, mobilier et marchandises à hauteur de 9 122 058 euros.

Le montant garanti pour l'Assurance Perte d'Exploitation s'élève à 48 331 781 euros. Enfin, la valeur vénale du fonds de commerce est garantie à hauteur de 3 900 000 euros.

L'assurance Dommages couvre en Libre Prestation de Service la France, l'Italie et en DIC DIL l'Allemagne et l'Espagne, et l'assurance Perte d'Exploitation couvre la France, la Belgique, l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, le Japon, Hong Kong, la Chine, Singapour et la Malaisie.

2.6.5. L'Assurance Transport

La police Transport couvre l'ensemble des transports de marchandises voyageant à nos risques.

Cette police couvre :

- dans le monde entier, toutes les marchandises en cours de transport maritime, terrestre, aérien ou fluvial,
- en France Métropolitaine, en Italie, en Allemagne et au Japon, toutes les marchandises pour lesquelles l'assuré a un intérêt à l'assurance, stockées en entrepôts et/ou dans ses magasins.

La garantie couvre tous risques y compris vol total ou partiel, aux conditions de la Police Française d'Assurance Maritime sur Facultés. Les garanties s'exercent sans aucune interruption depuis le moment où les marchandises conditionnées pour l'expédition sont prises dans les magasins de l'expéditeur ou dépôt d'un tiers, et se terminent après le complet déchargement du dernier véhicule de transport dans le magasin et/ou entrepôt du destinataire.

La garantie transport est limitée à 1 500 000 euros par sinistre. La garantie stockage est limitée à 350 000 euros par sinistre avec une franchise de 7 600 euros.

Cette police ne couvre pas les risques de guerre, mais des avenants ponctuels sont négociés lors de conflits.

2.6.6. L'Assurance Flotte automobile qui couvre les véhicules utilisés par la Société

Cette assurance couvre la flotte automobile de S.T. Dupont S.A. ainsi que les véhicules des salariés en mission professionnelle.

Des programmes d'assurance complémentaires sont également souscrits pour compléter localement ces couvertures, en fonction de la législation ou de la réglementation spécifique applicable.

Bien que la Société estime avoir des niveaux de couverture adéquats à sa taille et à ses activités, on ne peut exclure que le plafond maximum assuré puisse, dans des cas exceptionnels, être dépassé et que l'intégralité du dommage ne soit pas couvert par l'assurance.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le coût total des assurances s'est élevé à 0,48 % du chiffre d'affaires de la Société.

2.7. Autres informations sur le gouvernement d'entreprise

2.7.1. Contrats importants

Il n'existe pas de contrats importants hors du cadre normal des affaires.

3. RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE



3. RESPONSABILITE SOCIETALE DE L'ENTREPRISE 43

3.1. Méthodologie.....	45
3.1.1. Référentiel	45
3.1.2. Périmètre de reporting	45
3.2. Informations sociales	45
3.2.1. Emploi Groupe	45
3.2.2. Emploi France	47
3.2.3. Organisation du travail (année civile 2016 – Périmètre France)	49
3.2.4. Relations sociales (Périmètre France)	50
3.2.5. Santé et sécurité (Périmètre France)	51
3.2.6. Formation (Périmètre France)	52
3.2.7. Egalité de traitement	53
3.2.8. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail	54
3.2.9. Résumé des principaux indicateurs pour les filiales de Hong-Kong et de Chine	54
3.2.10. Résumé des principaux indicateurs pour la filiale japonaise	55
3.3. Informations environnementales	56
3.3.1. Politique générale en matière environnementale	56
3.3.2. Pollution et gestion des déchets	57
3.3.3. Utilisation durable des ressources	59
3.3.4. Changement climatique	61
3.4. Informations sociétales.....	61
3.4.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional sur les populations riveraines ou locales	61
3.4.2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	62
3.4.3. Sous-traitance et fournisseurs	62
3.4.4. Loyauté des pratiques	63
3.4.5. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	63
3.5. Rapport Organisme Tiers Indépendant	64

3.1. Méthodologie

3.1.1. Référentiel

S.T. Dupont a défini son référentiel en s'appuyant sur les nouvelles exigences réglementaires françaises établies ou renforcées par l'article 225 de la loi Grenelle II et son décret d'application (Décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale).

3.1.2. Périmètre de reporting

Les informations présentées sont essentiellement axées sur la France et apportent des informations sur les filiales les plus représentatives en nombre d'employés.

Le groupe comporte des filiales européennes (Benelux, Italie, Espagne, Allemagne) ainsi que d'autres filiales telles que le Japon, Hong Kong, la Chine et Singapour.

Le périmètre Europe représente 72% de l'effectif total et le périmètre France correspond à 87% de l'effectif Europe.

Il n'y a qu'un seul site de production : le centre industriel de Faverges (Haute-Savoie).

A l'international, il y a uniquement une activité de distribution ou de commerce.

Tous les effectifs sont des effectifs physiques.

3.2. Informations sociales

3.2.1. Emploi Groupe

3.2.1.1. Effectif total au 31 mars 2017

L'effectif total physique de l'entreprise S.T. Dupont S.A. est de 252 collaborateurs au 31 mars 2017 contre 270 au 31 mars 2016, soit une variation de -6,7%.

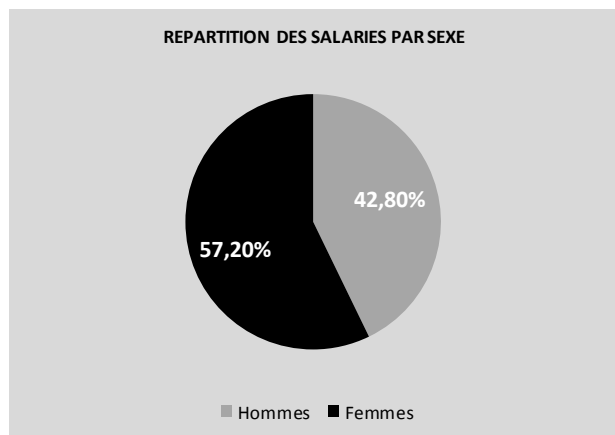
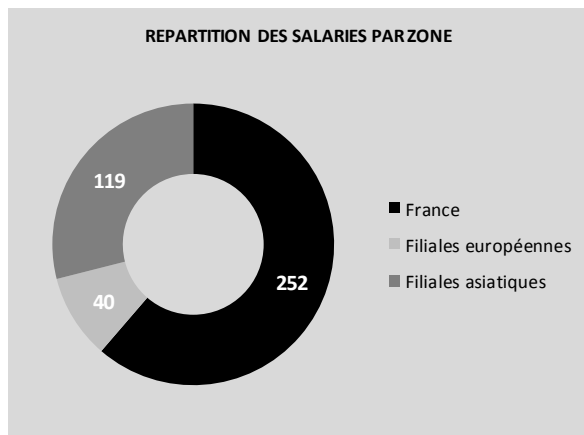
Les filiales européennes totalisent quant à elles 40 collaborateurs au 31 mars 2017, soit deux collaborateurs de moins que l'année précédente.

Quant aux autres filiales, elles emploient 119 collaborateurs au 31 mars 2017, soit 136 collaborateurs de moins que l'année précédente. Cette réduction est principalement liée au changement de mode de distribution en Chine (-130 collaborateurs).

L'effectif total physique du Groupe S.T. Dupont est de 411 collaborateurs au 31 mars 2017, soit 156 collaborateurs de moins que l'exercice précédent.

3.2.1.2. Répartition des salariés par sexe et par zone géographique

Hommes	Femmes	Etablissement ou Filiale	% Hommes	% Femmes	Effectifs physiques
34	59	Paris	36,6%	63,4%	93
89	70	Faverges	44,0%	56,0%	159
123	129	Total France	48,8%	51,2%	252
1	1	Benelux	50,0%	50,0%	2
2	3	Italie	40,0%	60,0%	5
3	15	Espagne	16,7%	83,3%	18
6	9	Allemagne	40,0%	60,0%	15
12	28	Total Filiales Européennes	30,0%	70,0%	40
19	23	Japon	45,2%	54,8%	42
18	45	Hong Kong	28,6%	71,4%	63
2	7	Chine	22,2%	77,8%	9
2	3	Singapour	40,0%	60,0%	5
41	78	Total Autres Filiales	34,4%	65,6%	119
176	235	TOTAL GROUPE	42,8%	57,2%	411



38,7% des effectifs du Groupe évoluent à l'international.

Au sein des 61, 3% des effectifs basés en France, 63% sont rattachés à Faverges et 37% au site parisien.

Le groupe S.T. Dupont est majoritairement composé de femmes (57,2%).

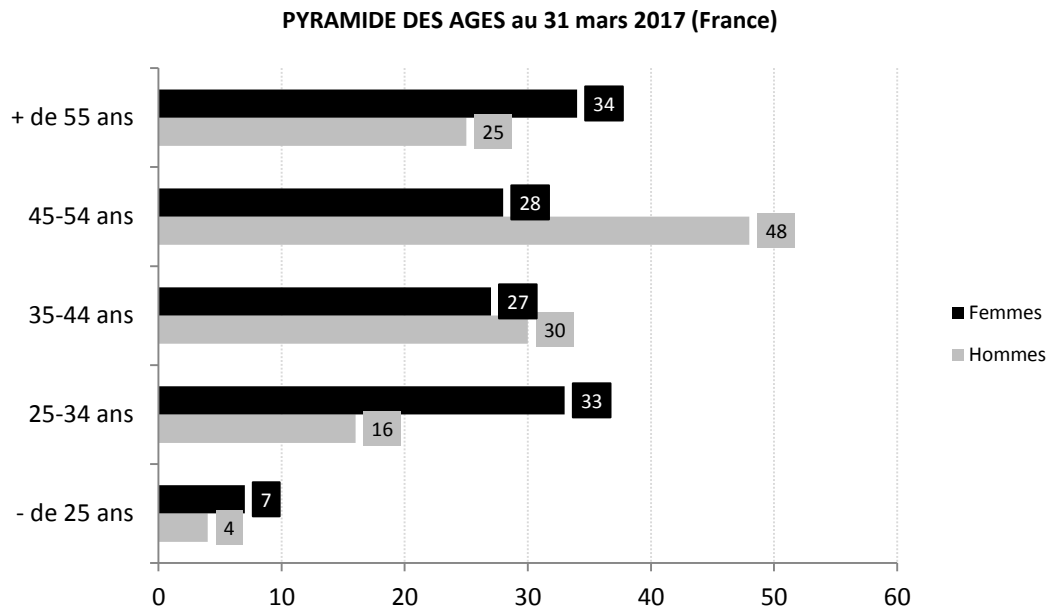
En France, l'effectif est réparti équitablement entre les hommes et les femmes.

Les effectifs des filiales européennes et surtout asiatiques sont essentiellement composées de femmes, ces dernières représentant 70% des effectifs en Europe et près de 66% dans les autres filiales.

3.2.2. Emploi France

L'entreprise S.T. Dupont S.A. est constituée de deux établissements : son siège social situé Boulevard du Montparnasse à Paris et son centre industriel, localisé à Faverges (Haute-Savoie), seul site de production du Groupe.

3.2.2.1. Répartition des salariés par âge



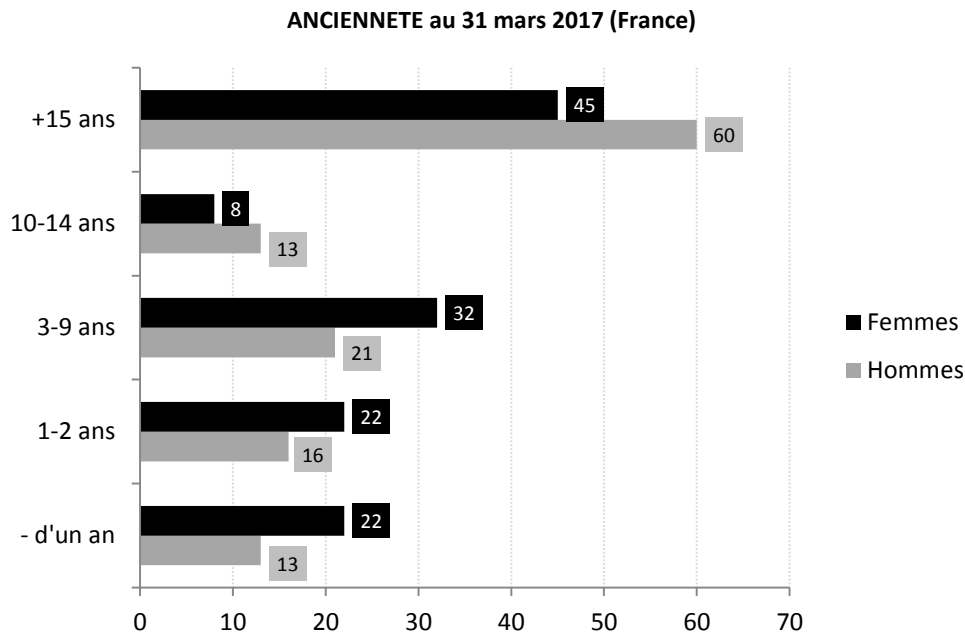
Avec 76 collaborateurs, la tranche 45-54 ans constitue la catégorie la plus importante de l'entreprise, les hommes y étant les plus représentés.

La classe d'âge 45-55 et plus représente 54% de l'effectif total.

La catégorie des moins 25 ans constitue quant à elle 4% de l'effectif total de S.T. Dupont France.

Depuis de nombreuses années l'ancienneté des collaborateurs de S.T. Dupont est forte, particulièrement en production sur le site de Faverges.

La pyramide des âges est notamment justifiée par l'importance du savoir-faire, qui est essentiel dans le domaine d'activité de S.T. Dupont.



Près de la moitié (42%) de l'effectif global de la société S.T. Dupont S.A. a au moins 15 ans d'ancienneté.

L'ancienneté la plus forte est observée sur la population ouvrière du site industriel de Faverges, et celle des forces de vente à Paris.

Plus de 71% de l'effectif a 3 ans d'ancienneté et plus, montrant une volonté significative de faire évoluer les collaborateurs au sein de l'entreprise.

L'entreprise, par sa politique de rémunération et de formation, cherche à maintenir les talents de manière pérenne dans l'organisation.

3.2.2.2. Embauches

Sur l'exercice 2016-2017, la société S.T. Dupont S.A. a procédé à 54 embauches, soit 2 de plus que sur l'exercice précédent.

L'entreprise a également eu recours à la main d'œuvre temporaire, ce qui permet à l'entreprise de constituer un vivier de personnes formées à ses postes et de faire face aux accroissements de charge de travail ponctuels.

Le turn-over des conseillers de vente conduit la société S.T. Dupont S.A. à avoir une politique de veille sur ce type de population et à constituer un vivier actif.

Les conseillers de vente qui interviennent chez S.T. Dupont sont spécialisés dans le secteur du luxe.

En 2016, on note une légère diminution du nombre de missions confiées à des intérimaires. Ces derniers représentent ainsi 17 personnes en équivalent Dupont, contre une vingtaine en 2015.

3.2.2.3. Départs

Sur l'exercice fiscal 2016-2017, le nombre des départs s'élève à 72, stable par rapport à l'exercice précédent.

Les licenciements (pour motifs économiques, pour faute et sans cause réelle confondus) sont au nombre de 21. A ceux-là s'ajoutent 51 départs pour autres motifs (dont les départs en retraite, les fins de CDD, les décès, etc...).

3.2.2.4. Evolution des rémunérations

Pour la zone France, le montant des rémunérations versées en 2016-2017 s'élève à 11 022 486 euros, soit une hausse de +0,9% par rapport à l'année précédente.

3.2.3. Organisation du travail (année civile 2016 – Périmètre France)

3.2.3.1. Horaires de Travail

Pour les salariés non cadres, le temps de travail est le temps légal, soit 151,67 heures par mois.

Pour les salariés cadres, la société applique un forfait jour qui est déterminé par la Convention Collective.

3.2.3.2. Fermeture du site industriel de Faverges

Le centre industriel a fermé trois semaines en été 2016 et une semaine en hiver 2016.

Par ailleurs, suite à la demande d'autorisation déposée en novembre 2016, la Société a eu recours au chômage partiel au cours de l'exercice, afin de tenir compte du ralentissement conjoncturel des carnets de commandes.

3.2.3.3. Salariés à temps partiel

Les salariés à temps partiel représentent 5,0% de l'effectif au 31 décembre 2016.

3.2.3.4. Type de contrat

Au 31 mars 2017, la société S.T. Dupont S.A. emploie 236 salariés en CDI, 7 salariés en CDD et 9 salariés en Contrat d'apprentissage.

3.2.3.5. Heures supplémentaires

La société S.T. Dupont S.A. a recours aux heures supplémentaires et à la main d'œuvre extérieure en cas de surcroît d'activité. Sur l'année 2016, environ 1 485 heures supplémentaires ont été effectuées.

3.2.3.6. Absentéisme

L'absentéisme est un indicateur très souvent utilisé dans les entreprises pour mesurer l'implication et la satisfaction au travail du personnel.

Le taux d'absentéisme est le quotient du nombre d'heures d'absence par rapport au nombre d'heures théoriques de travail.

Dans le Bilan Social, les éléments pris en compte sont :

- ◆ Le ratio de l'absentéisme
- ◆ Le nombre de journées d'absence pour maladie (calendaires)
- ◆ Le nombre de journées d'absence pour accidents du travail et de trajet (calendaires)
- ◆ Le nombre de journées d'absence pour maternité (calendaires)
- ◆ Le nombre de journées d'absence pour congés autorisés

◆ Le nombre de journées d'absences imputables à d'autres causes

Le taux d'absentéisme pour l'exercice, Paris et Faverges confondus, est de 6,03 contre 5,3 l'année précédente. L'augmentation de ce taux au cours de l'exercice est due à une hausse des jours d'absence pour maternité (330 jours en 2016 contre 291 jours en 2015). En revanche, le nombre de jours d'absence pour maladie a diminué, s'établissant à 3702 jours en 2016 contre 3954 jours en 2015. Une baisse conséquente des absences pour congés autorisés est également à noter, avec un total de 636 jours en 2016 à comparer à 1271 jours en 2015.

3.2.4. Relations sociales (Périmètre France)

Le dialogue social est un axe incontournable dans le fonctionnement d'une entreprise. Il s'articule autour de deux axes principaux : l'information et la consultation des instances représentatives et la négociation avec l'employeur.

3.2.4.1. Instances représentatives

L'organisation du dialogue social est encadrée par plusieurs instances, notamment par :

- Le Comité Central d'Entreprise

Instauré dans une entreprise à établissements multiples, il a des fonctions apparentées à celle du comité d'entreprise. Il réunit les représentants élus des différents comités d'établissement.

Le comité central d'entreprise de S.T. Dupont se tient au siège de l'entreprise, à Paris.

Les réunions ont lieu au minimum tous les six mois et rassemblent 6 membres (4 titulaires, 2 suppléants) ainsi que 2 représentants syndicaux.

- Les Comités d'Etablissement (Paris et Faverges)

Présidé par l'employeur, les comités d'établissement sont régulièrement informés et consultés préalablement à certaines décisions de l'employeur concernant la marche et l'organisation de l'établissement (organisation du travail, formation, etc.).

Les CE ont également pour fonction de proposer et gérer les activités sociales et culturelles.

Les réunions ont lieu tous les deux mois.

- Les Délégués du personnel

Les délégués ont pour rôle de faciliter les relations entre l'employeur et l'ensemble du personnel, en présentant toutes les réclamations individuelles et collectives liées aux salaires et à l'application des textes organisant les relations de travail.

Les réunions sont mensuelles.

- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le CHSCT vise à protéger la santé et la sécurité des salariés de l'entreprise. Il est présidé par l'employeur et est composé de 3 membres.

Les réunions sont au minimum trimestrielles.

Au cours de l'exercice 2016-2017, se sont tenues :

- ◆ 9 réunions avec le Comité d'Etablissement de Faverges
- ◆ 3 réunions avec le Comité d'Etablissement de Paris
- ◆ 12 réunions avec les Délégués du Personnel Comité d'Etablissement de Faverges
- ◆ 4 réunions avec les Délégués du Personnel Comité d'Etablissement de Paris
- ◆ 4 réunions avec le CHSCT
- ◆ 2 réunions avec le Comité Central d'Entreprise

3.2.4.2. Négociations avec les délégués syndicaux

La société S.T. Dupont S.A. négocie avec les délégués syndicaux des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, à savoir, la CFDT, la CFE-CGC et la CGT.

La négociation entre l'employeur et les élus de l'entreprise se déroule dans le respect des règles suivantes :

- ◆ Convocation formalisée aux réunions de négociation, avec élaboration d'un ordre du jour, dans un délai suffisant avant la tenue de la réunion
- ◆ Partage d'informations
- ◆ Elaboration conjointe des projets d'accords avec les négociateurs
- ◆ Concertation avec les salariés et présentation aux instances représentatives du personnel concerné
- ◆ Dépôt des accords aux autorités compétentes
- ◆ Information du personnel

De nombreuses réunions se sont tenues avec les délégués syndicaux au cours de l'exercice 2016-2017, d'une part pour examiner la situation sociale et économique de l'entreprise et d'autre part pour échanger et négocier sur les différents projets de l'entreprise, notamment à travers les négociations annuelles obligatoires.

3.2.4.3. Bilan des accords

La négociation annuelle obligatoire a fait l'objet d'un accord d'entreprise signé par la majorité des syndicats, en juin 2016.

3.2.4.4. Budget CE en 2016

	<u>S.T. Dupont S.A.</u>
<i>Subvention C.E.</i>	20 511,76 €
<i>Budget de Fonctionnement CE</i>	135 131,74 €

3.2.5. Santé et sécurité (Périmètre France)

3.2.5.1. Conditions de santé et sécurité au travail

Bien qu'il n'existe aucun risque particulier sur le site de production de Faverges, la société S.T. Dupont S.A. est très attentive à la sécurité, l'hygiène et la santé au travail et a mis en place une politique volontariste en termes de sécurité, d'hygiène et de santé à travers une présence quotidienne d'acteurs mettant en œuvre cette politique.

En effet, la société veille à la présence d'une équipe dédiée à ce domaine, constituée d'un responsable sécurité et d'un médecin du travail. En outre, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), ainsi que le service de santé au Travail, participent également à la santé et la sécurité des salariés.

Enfin, plusieurs actions dédiées à la santé et la sécurité au travail sont mises en place :

- ◆ Des formations et réunions d'informations sont régulièrement réalisées, notamment lors de l'embauche d'un collaborateur qui bénéficie d'un parcours d'intégration et d'un accueil sécurité
- ◆ Des formations sauveteurs-secouristes du travail sont effectuées et suivies
- ◆ Des formations telles que : Incendie, Gestes et postures, Gestes qui sauvent sont déployées dans tous les secteurs
- ◆ Des moyens de sécurité sont mis à disposition comme les équipements de protection individuels
- ◆ Des contrôles réguliers sont accomplis par les responsables sécurité et par le CHSCT

3.2.5.2. Bilan des accords en matière de santé et de sécurité au travail

Au cours de l'année fiscale 2016-2017, il n'y a pas eu d'accord signé en matière de santé et de sécurité. Le CHSCT de Faverges a été informé et consulté sur le Bilan annuel de sécurité en juin 2016.

3.2.5.3. Accidents du travail et maladies professionnelles

◆ Accidents du travail au cours de l'année 2016

Pour qu'un accident soit reconnu comme accident du travail par les organismes de sécurité sociale, il est impératif que cet accident soit déclaré dans des délais précis et que la procédure de reconnaissance soit strictement respectée.

Paris + Faverges	Accidents déclarés		Accidents bénins	Total
	Avec arrêt	Sans arrêt		
2016-2017	3	1	1	5

Sur les 4 arrêts de travail, 2 ont eu lieu à Paris et 2 à Faverges.
Un accident de trajet a eu lieu à Paris.

◆ Maladies professionnelles au cours de l'année 2016

On appelle cadence de travail la pression temporelle exercée au niveau de l'exécution d'une tâche et par la répétition imposée de gestes élémentaires de courte périodicité. Cette cadence devient une nuisance lorsqu'elle ne permet pas au salarié de réguler individuellement son activité.

En 2016, aucune maladie professionnelle n'est à constater, tant sur Paris que sur Faverges où se trouve le centre industriel.

◆ Le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail prônant la liberté d'association et la reconnaissance effective de négociation collective, l'élimination de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, ainsi que l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession sont respectées.

L'application des bases juridiques en est le fondement.

3.2.6. Formation (Périmètre France)

Sur l'exercice fiscal 2016-2017, la Direction a construit, en France essentiellement, sa politique formation autour de trois axes principaux :

- ◆ Les formations managériales
- ◆ Les formations techniques
- ◆ Le développement de la pratique des langues

Les programmes sont principalement centrés sur les valeurs de la Marque et l'intégration de ses valeurs au cœur des échanges internes et externes.

3.2.6.1. Politiques mises en œuvre en matière de formation

◆ Politique mise en œuvre en faveur de l'alternance

L'entreprise poursuit sa volonté de développer les contrats en alternance : contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation et conventions de stages alternés.

Ces contrats sont source de valeur ajoutée pour l'entreprise et vont dans le sens du transfert des savoirs et des savoir-faire. Ainsi, nous avons eu sur l'exercice 2016-2017, 2 contrats d'apprentissage et 15 contrats de professionnalisation (sites de Paris et Faverges confondus).

❖ Le Volontariat International en Entreprise

La société S.T. Dupont S.A. développe le Volontariat International en Entreprise. Le VIE, instauré par la loi du 14 mars 2000, permet aux entreprises françaises de confier à un jeune, homme ou femme, jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois, renouvelable une fois dans cette limite.

Sur l'exercice 2016-2017, l'entreprise a notamment missionné 4 VIE en mission dans ses filiales allemande, japonaise, espagnole et italienne.

3.2.6.2. Nombre total d'heures de formation

1 769 heures de formation ont été dispensées sur l'exercice 2016-2017 pour l'ensemble des deux établissements, soit une moyenne de 13h40 de formation par salarié formé.

A Faverges, l'entreprise a également pris en charge 1144 heures pour la formation « école » de l'ensemble des jeunes alternants présents en 2016 (contrats de professionnalisation et apprentissage). A Paris, le nombre d'heures de formation pris en charge par l'entreprise s'élève à 4481 (contrats de professionnalisation et apprentissage confondus). Il s'agit là des heures de formation sur l'année civile 2016.

3.2.7. Egalité de traitement

3.2.7.1. Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Le groupe S.T. Dupont est attentif à ce sujet, notamment dans les pays où il existe une législation dans ce domaine, et suit les dispositions légales.

Le groupe S.T. Dupont est majoritairement féminin (57,2 % de l'effectif total du groupe).

3.2.7.2. Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

La société S.T. Dupont S.A. dépasse le taux d'emploi légal de personnes reconnues travailleurs handicapés (7,5% pour un taux légal de 6%).

A Paris, 5 salariés de l'entreprise bénéficient d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

A Faverges, le nombre de travailleurs handicapés est plus important, ce dernier étant porté à 14 pour l'année 2016.

3.2.7.3. Politique de lutte contre les discriminations

La société S.T. Dupont S.A. s'engage à lutter fermement contre toutes les discriminations.

Le Groupe S.T. Dupont est implanté dans le monde (filiales et contrats VIE), traduisant ainsi une volonté de développer les diversités culturelles.

Par ailleurs, la société S.T. Dupont S.A. souhaite accompagner les collaborateurs en fin de carrière au travers, par exemple, de l'accord adaptation retraite. En effet, l'entreprise ayant une pyramide des âges vieillissante, il est primordial d'accompagner ces collaborateurs et de développer la transmission des savoirs et des savoir-faire grâce au tutorat ou au mentorat notamment.

3.2.8. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

3.2.8.1. Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Principe fondamental de l'OIT, la liberté d'association représente le droit des travailleurs et des employeurs de constituer les organisations de leur choix pour promouvoir et défendre leurs intérêts au travail, ou d'adhérer à de telles organisations, sans ingérence de l'une ou de l'autre partie ni de l'Etat.

S.T. Dupont participe au processus de la négociation collective par lequel l'entreprise et les syndicats discutent et négocient à propos des différents aspects de leurs relations, tels que les salaires et autres conditions de travail. Les différents accords d'entreprise tels que l'accord d'intéressement signés avec les syndicats en sont la preuve.

3.2.8.2. Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

De l'emploi à la profession, S.T. Dupont s'attache à ne faire aucune discrimination, qu'elle soit directe ou indirecte. L'égalité au travail implique que chacun ait les mêmes chances de développer pleinement les connaissances, capacités et compétences nécessaires dans l'activité économique qu'il a choisie. Pour promouvoir l'égalité, il importe pour S.T. Dupont de prendre en compte la diversité des cultures, des langues, des situations familiales etc.

Le recrutement est fondé sur des valeurs clefs, dont l'une d'elles se trouve être l'égalité. Qu'elle soit ethnique, religieuse ou encore culturelle, la politique de recrutement des Ressources Humaines fait part d'une grande diversité.

3.2.8.3. Elimination du travail forcé ou obligatoire

S.T. Dupont respecte la convention sur l'abolition du travail forcé (1957). Dès lors, aucune forme de travail forcé n'existe au sein de l'entreprise et aucun travail n'est imposé sous la menace.

3.2.8.4. Abolition effective du travail des enfants

Dans le respect des différentes conventions de l'OIT (convention sur l'âge minimum ou convention sur les pires formes de travail des enfants), S.T. Dupont respecte un âge minimum d'admission à l'emploi.

3.2.9. Résumé des principaux indicateurs pour la filiales de Hong-Kong

3.2.9.1. Effectif

Au 31 mars 2017, l'effectif physique de la filiale Hongkongaise S.T. Dupont Marketing Limited est de 63 personnes, dont 18 hommes et 45 femmes, tous sous contrat permanent.

3.2.9.2. Embauches et départs

Durant l'exercice 2016-2017, S.T. Dupont Marketing Limited a vu 18 embauches et 5 départs, tous concernant des employés permanents.

3.2.9.3. Rémunérations et évolution

Le total des salaires versés sur l'exercice 2016-2017 par S.T. Dupont Marketing Limited s'élève à 15 361 524 HKD contre 20 339 109 HKD en 2015-2016, soit une évolution de -24,5%.
Le salaire moyen par salarié est de 1 280 127 HKD.

3.2.9.4. Organisation du travail

Au sein de S.T. Dupont Marketing Limited, les horaires de travail sont les suivants :

- ◆ Dans les bureaux : de 9h15 à 18h00 du lundi au vendredi
- ◆ En boutique : 10 heures par jour (pauses-déjeuner incluses) et 8 journées de congés par mois

3.2.9.5. Santé et sécurité au travail

S.T. Dupont Marketing Limited fournit un environnement de travail sain, sécuritaire et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Au cours de l'exercice fiscal 2016-2017, il y a eu un accident du travail à Hong-Kong ayant entraîné au total 1,5 jour d'arrêt.

3.2.9.6. Formation

En 2016-2017, 2 532 heures de formation ont été dispensées au sein de S.T. Dupont Marketing Limited, ce qui représente en moyenne 14 jours de formation par employé.

3.2.10. Résumé des principaux indicateurs pour la filiale japonaise

3.2.10.1. Effectif

L'effectif physique de la filiale Japonaise S.T. Dupont Japan K.K. est de 42 personnes, dont 22 hommes et 20 femmes.

3.2.10.2. Embauches et départs

Durant l'exercice 2016-2017, il y a eu deux départs et deux embauches au sein de S.T. Dupont Japan K.K.

3.2.10.3. Evolution des rémunérations

Le total des salaires versés sur l'exercice par S.T. Dupont Japan K.K. s'élève à 148 201 981 JPY contre 137 414 663 JPY en 2015-2016, soit une évolution de 7,8%

Le salaire moyen par salarié est de 3 528 619 JPY.

3.2.10.4. Organisation du travail

Dans la filiale japonaise, les horaires de travail sont 9h30 – 18h00.

L'entreprise a été fermée pour congés de fin d'année du 29 décembre au 3 janvier ainsi qu'à mi-août pendant 5 jours pour « Obon holidays ».

3.3. Informations environnementales

3.3.1. Politique générale en matière environnementale

3.3.1.1. Organisation de la société pour rendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Le groupe S.T. Dupont comprend un seul site de production, situé à Faverges (Haute-Savoie, France).

Pour la partie environnementale, le rapport se concentre sur ce seul site de production.

Les activités ayant le plus de potentiel d'impact environnemental sur le site de Faverges sont :

- L'usinage
- La galvanoplastie

De par ses activités, le site de Faverges est un site industriel classé ICPE (*installation classée pour la protection de l'environnement*) et est soumis à autorisation.

Afin de répondre au mieux aux exigences liées à cette classification, la société a désigné un responsable sécurité - environnement dédié au suivi de ses process. Rattaché au service maintenance qui assure le maintien de toutes les installations (moyens et bâtiments), il anime 2 fois par mois un point d'avancement auquel participe le directeur de site.

3.3.1.2. Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

L'impact de notre activité sur l'environnement est une priorité et est l'affaire de l'ensemble du personnel.

Chaque personne travaillant dans les secteurs précédemment cités est formée aux enjeux de son secteur. Cette formation prend la forme de parrainage en interne pour les activités spécifiques à la société S.T. Dupont S.A. ou de formation plus générale (ex : formation chimie) par l'intermédiaire d'organismes extérieurs.

Depuis 2014, un effort particulier sur la gestion des déchets a été réalisé avec la mise en place d'un tri (papiers, cartons, plastiques, DIS, DID, déchets à valeur récupérable, etc.) dans les différents services et ateliers.

Cette mise en place a été réalisée via :

- Une sensibilisation de l'ensemble des responsables d'atelier
- Un affichage des différents déchets recensés dans chaque secteur, leur classification (DIB, DIS ou DID), leur stockage, les personnes chargées de leur récolte et les destinations de traitement

Cette mesure a évidemment été poursuivie sur l'exercice 2016-2017, avec un rappel concernant la modification des moyens et des zones de collecte.

3.3.1.3. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

De par les activités de la Société, les principaux risques environnementaux concernent les rejets aqueux (en sortie de station de traitement), les déchets spéciaux (boues de plaquage, huile de coupe, laque) et les rejets dans l'air.

Les activités sensibles du centre industriel sont constamment sous contrôle, suivant le tableau suivant :

Fréquence	Destinataire	Type de données	Travaux
Quotidien	SILA	Rejets aqueux sortie usine	Enregistrement des données: température, débit et Ph en continu via une station de mesures et prélèvements installée en sortie des rejets aqueux du site.
Mensuel	SILA	Rejets aqueux sortie usine	Constitution et envoi d'un tableau récapitulatif: température, débit et Ph avec justificatif si dépassement résultats/données APE.
	DREAL	Rejets aqueux sortie station traitement placage	Analyses internes selon les données issues de l'Arrêté Préfectoral d'Exploitation (V.2012) avec saisie GIDAF et justificatifs si nécessaire.
	Interne DREAL si demande	Consommation solvants + COV	Mise à jour du suivi d'un plan de gestion des solvants selon Arrêté Préfectoral (V.2012): suivi des stocks et consommation + Calcul quantité COV.
Trimestriel	SILA	Rejets aqueux sortie usine	Analyses externes selon les données issues de l'Arrêté Préfectoral d'Exploitation (V.2012) avec justificatif si dépassement résultats/données APE.
	SILA	Volume prélevé/Volume rejeté	Relevé mensuel avec envoi trimestriel des volumes / nappe phréatique + volumes non rejetés dans eaux industrielles usées (eaux lessiviellées, eaux laveurs d'air et eaux minotaires) - depuis Décembre 2014.
	DREAL	Rejets aqueux sortie usine et station traitement placage	Analyses externes selon les données issues de l'Arrêté Préfectoral d'Exploitation (V.2012) avec justificatif si dépassement résultats/données APE.
	DREAL	Rejets aqueux sortie usine	Campagne RSDE pérenne: 3 métaux suivis (zinc, cuivre et nickel). Fin de la Campagne en octobre 2015. Actuellement Etude technico économique suite à RSDE - Projet Rejet Zéro.
Annuel	DREAL	Rejets atmosphériques	Analyses externes selon les données issues de l'Arrêté Préfectoral d'Exploitation (V.2012): mesures des émissions en sortie des laveurs air placage et sorties cheminée extraction rejets atelier pulvérisation.
	Interne	Gestion matières dangereuses	Analyses externes selon la réglementation ICPE (Analyse et Rapport annuel) via mission réalisée par une personne habilitée (CSTMD= Chargé Sécurité et Transport des Matières Dangereuses) sur les produits dangereux (Produits neufs achetés ou vendus et déchets industriels dangereux). Leurs modes de gestion en stock et transport sont analysés et vérifiés.

Abréviations utilisées:

APE	Autorisation Préfectorale d'Exploitation
SILA	Syndicat intercommunal du lac d'Annecy
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex DRIRE)
GIDAF	Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente
COV	Composé Organique Volatil
RSDE	Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Toutes ces mesures sont réalisées par des laboratoires agréés et sont communiquées aux services d'état compétents.

3.3.1.4. Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Néant.

3.3.2. Pollution et gestion des déchets

3.3.2.1. Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les contrôles réalisés et cités précédemment sont les indicateurs indispensables au suivi de notre activité.

Les eaux usées industrielles sont rejetées dans le réseau d'eaux usées du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) raccordé à la station d'épuration de Marlens. Ce rejet fait l'objet d'une autorisation et d'une convention de rejet avec la collectivité gestionnaire du réseau d'assainissement et de la station d'épuration.

De fait, les effluents issus des installations de traitement de surface respectent les valeurs limites suivantes avant mélange avec d'autres effluents et sans dilution :

Paramètres	Concentration par cuvée en mg/l	Flux journalier	Concentration Moyenne pour l'année 2016	Commentaires
MEST	30	300 mg/jour	28,00	2016-03&09: Canal Prélèvement Sale. Mise en place d'une procédure d'entretien du canal.
DCO	600	6kg/jour	74,38	
Indice Hydrocarbures	5	50g/jour	0,17	
AOX	5	50g/jour	NC	
CN	0,1	1g/jour		
F (Fluor)	15	150g/jour		
Nitrites	1	10g/jour	0,13	
Azote Global		50kg/jour	NC	
P (Phosphore)	50	500g/jour	21,50	Dépassement (2016-06) suite au nettoyage chaînes traitements avant changement résines et sable.
Tributylphosphate	4	40g/jour	NC	
Ag (Argent)	0,5	5g/jour	0,003	
Al (Aluminium)	5	50g/jour	0,07	
As (Arsenic)	0,1	1g/jour	NC	
Au (Or)	2	20g/jour	0,07	
Cd (Cadmium)	0,2	2g/jour	0,002	
Cr VI (Chrome VI)	0,1	1g/jour		
Cr III (Chrome III)	2	20g/jour	NC	
<i>Cu (Cuivre)</i>	2	20g/jour	0,11	
Fe (Fer)	5	50g/jour	0,20	
Hg (Mercure)	0,05	0,5g/jour		
<i>Ni (Nickel)</i>	2	20g/jour	0,90	
Pb (Plomb)	0,5	5g/jour		
Pd (Palladium)	2	20g/jour	0,05	
Sn (Etain)	2	20g/jour		
<i>Zn (Zinc)</i>	3	30g/jour	0,18	

En gras et italique, les éléments suivis de manière plus fine dans le cadre de la campagne RSDE.

Cette campagne vise à renforcer la protection de l'environnement aquatique par des mesures spécifiques conçues pour réduire progressivement les rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Suite à la campagne initiale (prélèvement et analyse sur 6 mois consécutifs), seuls 3 métaux ont été sélectionnés dans le cadre de notre activité. Ces métaux ont fait l'objet de mesures spécifiques sur les 4,5 ans passés.

Une étude de solutions pour diminuer ces volumes de rejets a été lancée pour l'exercice 2016-2017.

En parallèle, nous menons des actions de progrès continu afin de diminuer notre impact :

- Contrôle et Entretien annuel des laveurs d'air liés à l'activité Placage
- Diminution des solvants consommés en régénérant le solvant sale (solvant régénéré utilisé pour nettoyer les moyens de production)
- Mise en place du nettoyage des copeaux pour récupérer l'huile de coupe (investissement 2014.)

3.3.2.2. Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

La campagne sur la gestion des déchets au centre industriel de Faverges, lancée en 2014, a été poursuivie.

Rappel des actions menées :

- Révision complète de nos déchets pour optimiser leur gestion sur site (mise en place de compacteurs sélectifs)
- Tri des déchets dans les services et ateliers
- Revue des prestataires de transports pour optimiser les destinations.

Cela a permis de réduire significativement la production de déchets sur le dernier exercice.

La répartition des déchets s'est traduite sur l'exercice comme suit :

	2016-2017		2015-2016		Variation (%)
	Tonnage	%	Tonnage	%	
DIB	42,24	18,04	49,032	17,33	-13,85
DIS	0,79	0,34	2,777	0,98	-71,55
DID	190,602	81,42	230,813	81,56	-17,42
DEEE	0,461	0,20	0,382	0,13	+20,68
TOTAL	234,093		283,004		-17,28

3.3.2.3. Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les nuisances sonores ne constituent pas un risque significatif au regard de notre activité. Situé en proximité de zone d'habitation, le site n'a jamais fait l'objet de remontée de gêne.

3.3.2.4. Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci

Au cours de l'exercice, aucune indemnité n'a été versée.

3.3.3. Utilisation durable des ressources

3.3.3.1. Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

La consommation d'eau est particulièrement suivie :

- Relevé des points d'utilisation de l'eau industrielle avec compteurs volumétriques / zones sensibles
- Sensibilisation des responsables des services concernés

L'eau est essentiellement utilisée dans l'atelier galvanoplastie mais elle sert aussi dans l'ensemble des secteurs pour le refroidissement des moyens de production.

Notre consommation 2016 est de :

- 1978 m3 d'eau sanitaire (eau de ville)
- 7160 m3 d'eau industrielle (pompée dans source et déclaration annuelle à l'agence de l'eau)

Soit une baisse de 25% par rapport à l'année précédente.

Pour rappel, une consommation maximum cible de 10000m3 d'eau industrielle est fixée dans l'Arrêté préfectoral d'exploitation.

3.3.3.2. Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Les principales matières premières concernent :

Métal	Unité	2016-2017	2015-2016
Or	kg	10,1	11,4
Argent	kg	7,8	11,2
Palladium	kg	7,3	12,1
Laiton	tonne	16,9	19,5
Aluminium	tonne	-	4,9

La consommation d'aluminium est à zéro suite à l'arrêt des produits concernés.

Au niveau des consommables, les éléments les plus sensibles se décomposent de la sorte :

Métal	Unité	2016-2017	2015-2016	Variation
Huile Cut Max H05 170kg	Eur	0	1 054	-100,0%
Huile Hocut 1045 Fût de 50kg	Eur	756	2 322	-67,4%
Huile Motorex Frisco 71 plus	Eur	857	1 714	-50,0%
Huile Coupe macron402M5 en Fût	Eur	11 014	8 422	30,8%
Laque transparente claire	Eur	7 920	5 940	33,3%
TOTAL		20 547	19 452	5,6%

Nous veillons à ce que cette consommation soit en cohérence avec l'activité du site.

Ainsi le montant de ces consommations est suivi mensuellement en regard avec le niveau d'activité du centre industriel. Tout écart fait l'objet d'une analyse.

La hausse des huiles est liée au changement de technologie.

Le développement de nos produits laque (gamme atelier) a eu pour effet d'augmenter significativement le volume.

3.3.3.3. Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables

La consommation d'énergie du site est un point de vigilance prioritaire.

La consommation 2016-2017 d'électricité s'élève à 305 K€ pour une consommation de 3 542 MW/h, soit une baisse de -9,5% par rapport à 2015-2016, suite à l'arrêt et au changement de moyens de production obsolètes.

Nous poursuivons notre réflexion pour réduire notre consommation d'énergie.

Ainsi, cet effort sera poursuivi dans les années à venir par :

- la rationalisation des surfaces utilisées (regroupement de départements pour libérer de la surface) ;
- la mutualisation de nos moyens de production afin d'en diminuer le nombre ;
- la modernisation de notre parc (investissement en moyens modernes pour remplacer les anciens modèles énergivores).

En parallèle, nous étudions la possibilité de démarrer la mise en place de panneaux photovoltaïques pour alimenter nos bâtiments administratifs.

3.3.3.4. Utilisation des sols

Afin d'assurer l'impact le plus faible, le centre industriel possède sa propre station de traitement des eaux. Chaque produit à risque est placé sur rétention afin d'éviter tout écoulement potentiel. Les différents suivis et animations en place nous permettent de réagir au plus vite en cas de rejets accidentels. Enfin, il est à noter que le Centre est implanté hors de zone protégée.

3.3.4. Changement climatique

3.3.4.1. Rejets des gaz à effet de serre

Au même titre que nos consommations d'énergie, nous cherchons à diminuer nos rejets de gaz à effet de serre. En plus du changement de mode de chauffage du centre industriel intervenu sur l'exercice 2013-2014, nous assurons le suivi des kilométrages du parc véhicules de Faverges. Afin de limiter son utilisation, chaque déplacement est visé par le responsable concerné et nous incitons à l'utilisation des moyens de visio-conférence. Pour 2016-2017 et concernant le centre industriel, l'impact carbone du parc véhicule s'établit à 2,61 tonnes contre 5,34 tonnes sur l'exercice précédent, soit une baisse de 51% (après une baisse de 11,8% sur l'exercice précédent) liée à la diminution du nombre de véhicules et à leur remplacement par des modèles moins polluants.

3.3.4.2. Adaptation aux conséquences du changement climatique

A moyen terme, l'activité de S.T. Dupont n'est pas directement concernée par les changements climatiques. A ce jour, nous n'avons pas développé d'action particulière sur ce sujet.

3.3.4.3. Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

La préservation et le développement de la biodiversité est en enjeu majeur. Les moyens mis en place nous permettent, chaque jour, de respecter les réglementations en vigueur.

Dans le cadre de l'utilisation de cuirs, la Société S.T. Dupont S.A. applique la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacés d'extinction, dite CITES (Convention du 3 mars 1973).

3.4. Informations sociétales

3.4.1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional sur les populations riveraines ou locales

La société S.T. Dupont S.A. est un acteur industriel majeur en Haute-Savoie. Elle est le deuxième employeur de Faverges et entretient d'étroites relations avec les autorités locales et régionales (DRIRE, DIRECTE, Préfecture. Au niveau financier, certaines banques régionales Rhône-Alpines sont des partenaires privilégiés du Groupe. En ce qui concerne le siège parisien de la société, la Direction Générale est un membre actif du Comité Colbert dont l'un des principaux objectifs est le rayonnement du savoir-faire français à l'étranger. Par ailleurs, S.T. Dupont a reçu en 2012 du ministère de de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme le titre rare et valorisé d'Entreprise du Patrimoine Vivant Français (« E.P.V »).

3.4.2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

La société S.T. Dupont S.A. est attentive de longue date à son insertion dans le tissu économique et social de Faverges. Elle emploie notamment une proportion supérieure au minimum légal de personnes handicapées résidant localement, ainsi que plusieurs jeunes travailleurs en contrats de qualification en partenariat avec les établissements d'enseignement professionnels de la région. En région parisienne, la société S.T. Dupont S.A. a conclu des partenariats avec l'ESSEC (Parrainage MBA Luxe), l'INSEAD et Sup de Luxe (Groupe EDC) en proposant des cours et des séminaires sur l'activité des Maisons de Luxe et en offrant aux étudiants de manière régulière des propositions de stages et d'emploi.

3.4.3. Sous-traitance et fournisseurs

3.4.3.1. Prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux

Les critères principaux pour la sélection des fournisseurs sont, au-delà des performances techniques et financières, la proximité du partenaire (limitation des émissions de CO2 associées au transport), et la traçabilité des produits ou matières (qualité, respect des normes européennes sur l'origine et la qualité des composants). L'origine européenne est également un atout commercial dans le cadre d'accords douaniers préférentiels pour certains marchés tels que la Corée.

Dans la mesure du possible, nous privilégions des partenaires locaux (Rhône Alpes) ou français avec lesquels nous entretenons des relations longues (plus de 15 ans pour les principaux)

Hors métaux précieux, 68% de nos sous-traitants et fournisseurs sont basés en France.

Nos principaux fournisseurs font l'objet de visites une à deux fois par an quel que soit le lieu de production.

3.4.3.2. Métaux précieux et diamants

Afin d'assurer la meilleure traçabilité, S.T. Dupont S.A. travaille avec des fabricants reconnus au niveau européen, pour l'approvisionnement de ses diamants, métaux précieux et bains de plaquage. Ces fabricants certifient l'origine éthique de leur production, en fonction des recommandations de l'ONU. Cette condition est essentielle pour le maintien de nos échanges avec ces fournisseurs. Ainsi, chaque commande de diamant fait l'objet d'un rappel à ces conditions.

3.4.3.3. Importance de la sous-traitance

Sur l'exercice 2015-2016, le centre industriel de Faverges (Haute-Savoie) a produit 74%, en valeur, des produits S.T. Dupont. Les 26% restants sont produits par des sous-traitants avec lesquels nous entretenons des relations longues, actuellement 15 ans de moyenne.

Chaque sous-traitant est audité à minima annuellement dans ses locaux et nos équipes suivent le développement de chaque nouvel élément et produit.

3.4.4. Loyauté des pratiques

3.4.4.1. Actions engagées pour prévenir la corruption

Notre objectif est de mener nos relations d'affaires dans un esprit d'honnêteté en s'opposant à toute fraude ou corruption. Dans le cadre de sa politique Achat, seule activité où S.T. Dupont pourrait envisager une opportunité potentielle eu égard aux opérations à l'international, S.T. Dupont veille en permanence à éviter toute dérive. Un contrôle des tarifs de l'ensemble des produits achetés est réalisé chaque année. Le suivi des achats se fait via un tableau de bord mensuel, qui évalue en toute transparence la performance de chaque acheteur et l'évolution des prix par fournisseur. Ainsi, tout changement de fournisseur ou variation significative de coût doivent être justifiés auprès du contrôle de gestion. D'autre part, une rotation du portefeuille des acheteurs est effectuée tous les trois ans.

3.4.4.2. Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Tous nos briquets sont testés par un laboratoire agréé (L.N.E.), qui reconnaît après tests la conformité des produits aux normes européennes (certification GS). Celle-ci assure la conformité du produit par rapport aux normes de sécurité en vigueur.

3.4.5. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Nous n'avons pas engagé d'autres actions en faveur des droits de l'homme.

3.5. Rapport Organisme Tiers Indépendant

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société S.T. Dupont désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au Référentiel d reporting RSE utilisé par la société (ci-après le « Référentiel ») et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au(x) Référentiel(s) (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre les mois d'avril et juin 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ 4 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 3.1 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec une dizaine de personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- au niveau d'un échantillon représentatif de sites (site de Paris et site de Faverges) que nous avons sélectionnés en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 61% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 04 Juillet 2017

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Camille Phélizon
Associé

Pascal Baranger
Directeur au sein du Département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- Effectifs et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;
- Pyramide des anciennetés ;
- Répartition des effectifs en CDI/CDD ;
- Les embauches et les licenciements ;
- Taux d'absentéisme ;
- Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail ;
- Les maladies professionnelles ;
- Nombre de travailleurs handicapés ;
- Nombre d'heures de formation ;
- Nombre de collaborateurs formés.

Informations environnementales :

- Consommation d'électricité, exprimée en kWh et en équivalents CO2 ;
- Rejets de gaz à effet de serre (GES) ;
- Eau : consommation et rejets d'eau ;
- Production de déchets.

Informations sociétales :

- Fournisseurs labellisés ou certifiés ;
- Partenariats avec des parties prenantes externes.

4. CAPITAL ET ACTIONNARIAT

4. CAPITAL ET ACTIONNARIAT**69**

4.1. Histoire et évolution de la Société	71
4.2. Acte constitutif et statuts	71
4.2.1. Objet social (article 3 des statuts)	71
4.2.2. Assemblées Générales	72
4.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions	73
4.2.4. Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts)	73
4.2.5. Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)	74
4.2.6. Conditions de modification du capital	74
4.2.7. Franchissement de seuils	74
4.3. Actionnariat du Groupe	74
4.3.1. Carnet de l'actionnaire	74
4.3.2. Evolution du capital au cours des 5 dernières années	75
4.3.3. Actionnariat de S.T. Dupont	75
4.3.3.1. Contrôle de la Société	75
4.3.3.2. Détail de l'actionnariat	75
4.3.3.3. Participation des salariés au capital	76
4.3.3.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	76
4.3.4. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices	76
4.3.5. Politique en matière de dividendes	76
4.3.6. Participation des membres des organes de direction et de surveillance dans le capital / Rachat d'actions de la Société	77
4.4. Capital social	77
4.4.1. Capital souscrit et nombre d'actions	77
4.4.2. Titres non représentatifs de capital	77
4.4.3. Titres auto-détenus	77
4.4.4. Titres donnant accès au capital	78
4.4.5. Nantissement des actions et des actifs	78
4.4.6. Historique du capital social et de l'actionnariat sur les trois derniers exercices	78
4.4.7. Données récentes concernant l'actionnariat	79
4.4.7.1. Actionnariat à la date de dépôt	79
4.4.7.2. Actionnariat des salariés	79
4.4.8. Actions d'autocontrôle	79
4.5. Communication financière.....	79
4.5.1. Responsable de l'information financière	79
4.5.2. Documents accessibles au public	79
4.5.3. Calendrier de la communication financière	80

4.1. Histoire et évolution de la Société

Dénomination sociale

S.T. Dupont

Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 230 829.

Code NAF

366E.

Date de constitution et durée

S.T. Dupont est une société française. Elle a été constituée le 6 octobre 1934 sous forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 1965, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 1978. Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 5 octobre 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Siège social

92, boulevard du Montparnasse – 75014 Paris – Téléphone : 01 53 91 30 00.

Forme juridique

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code du commerce et par le décret du 23 mars 1967.

Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Commissaires aux Comptes

La Société a, conformément à la loi, nommé deux Commissaires aux Comptes.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la Société

Les statuts, comptes et rapports et les procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la Société.

4.2. Acte constitutif et statuts

4.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays, directement et indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- La fabrication, la vente, la distribution et la promotion d'objets en métaux précieux et de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc.
- L'assistance aux entreprises dont l'activité comprend l'industrie et le commerce d'articles similaires, qu'ils soient de luxe ou non, notamment "jetables",
- Toute assistance technologique en relation avec l'exploitation des brevets de la Société par des tiers,
- La conception et la réalisation de machines, organes de machines, outillages et appareillages et notamment hydrauliques et pneumatiques et de leurs annexes, en particulier de tous dispositifs de commande de réglage et de contrôle,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités,

- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

4.2.2. Assemblées Générales

❖ Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 31 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou, par le Conseil de Surveillance soit, à défaut, par toute personne légalement habilitée à cet effet.

Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales qui peuvent être transmises par un moyen électronique de télécommunication sont régis par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

❖ Admission aux Assemblées – Pouvoirs (article 33 des statuts)

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
2. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
3. Tout actionnaire peut également, dans les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, voter par correspondance ou adresser à la Société une procuration sans indication de mandat, avant l'assemblée, en transmettant à la Société un formulaire, selon le cas, de vote par correspondance ou de procuration.
4. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires.

L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

5. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et garantissant leur participation effective, dans les conditions et limites fixées par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et limites fixées par la loi.

❖ Droit de vote (article 35 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2. Dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la Société à la cote d'Euronext Paris S.A., ou postérieurement à celui-ci. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

❖ **Autres**

Les statuts ne contiennent pas de dispositions plus strictes que celles prévues par la loi, notamment en ce qui concerne la modification des droits des actionnaires, le changement du contrôle de la Société ou les modifications du capital.

4.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions

❖ **Droit de vote double**

En vertu de l'article 35 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du 6 décembre 1996 (Assemblée Générale mixte du 8 octobre 1996), date de l'admission à la cote d'Euronext Paris S.A. des actions S.T.Dupont.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de Commerce : *"Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus audit article. La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué."*

❖ **Limitation des droits de vote**

En vertu de l'article 35 des statuts, dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

4.2.4. Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

4.2.5. Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas de paiements d'acomptes sur dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

4.2.6. Conditions de modification du capital

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

4.2.7. Franchissement de seuils

En dehors de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, il n'existe pas d'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.

4.3. Actionnariat du Groupe

4.3.1. Carnet de l'actionnaire

L'action S.T. Dupont (code 5419) est cotée à Euronext Paris S.A. depuis le 6 décembre 1996 (Compartiment C).

Cours de l'Action

Mois	Cours (en euros)			Nombre de titres échangés	Capitaux (en k€)
	Plus haut	Plus bas	Moyen (clôture)		
avr. 2016	0,17	0,14	0,15	2 679 731	417,43
mai 2016	0,17	0,14	0,16	1 504 652	230,59
juin 2016	0,16	0,12	0,14	4 313 137	608,92
juil. 2016	0,15	0,13	0,14	1 371 850	188,87
août 2016	0,15	0,13	0,14	1 279 627	175,00
sept. 2016	0,15	0,13	0,13	1 098 993	149,94
oct. 2016	0,15	0,13	0,14	1 428 936	198,56
nov. 2016	0,14	0,13	0,14	667 487	89,37
déc. 2016	0,29	0,13	0,18	52 341 837	10 942,32
janv. 2017	0,21	0,17	0,18	7 259 909	1 345,33
févr. 2017	0,22	0,17	0,18	7 131 504	1 378,50
mars 2017	0,20	0,18	0,19	1 684 970	316,93

Code ISIN FR0000054199

Source : Euronext

L'information financière est accessible :

Sur Internet	Par téléphone, télécopie ou mail	Par courrier
Sous la rubrique FINANCES du site principal www.st-dupont.com	Hanh Guzélian Relations Investisseurs Tél. : (33) (0)1 53 91 30 11 e-mail : invest@st-dupont.com	S.T. Dupont Hanh Guzélian Relations Investisseurs 92, boulevard du Montparnasse 75014 Paris

4.3.2. Evolution du capital au cours des 5 dernières années

Au 31 mars 2017 le capital social est composé de 524 279 556 actions de 0,05 euro.

	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015	31/03/2014	31/03/2013
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	26 214	26 214	26 214	26 214	21 288
Nombre d'actions					
- ordinaires	524 279 556	524 279 556	524 279 556	524 279 556	425 751 556
- à dividende prioritaire		0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations		0	0	0	98 861 000
- par droit de souscription		0	0	0	0

4.3.3. Actionariat de S.T. Dupont**4.3.3.1. Contrôle de la Société**

Au 31 mars 2017, D and D International B.V. détient 79,7 % du capital social et 87 % des droits de vote de la Société. D&D International B.V. est détenu à 100% par la société Broad Gain Investments Limited.

La Société est une Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au sein de laquelle les fonctions de direction n'appartiennent qu'au Directoire et les fonctions de contrôle qu'au Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet ainsi d'assurer l'indépendance du Directoire de la Société à l'égard de l'actionnaire de contrôle représenté au niveau du Conseil de Surveillance. En outre, le Conseil de Surveillance peut être composé de censeurs, et les trois quart de ses membres n'ont aucun lien avec l'actionnaire majoritaire. Ces dispositions permettent d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

La Société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessous sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale. Il s'agit de:

BROAD GAIN Investments Limited
East Ocean Center
98 Granville Road
Kowloon
Hong Kong

S.T Dupont est contrôlée par la société D and D International B.V., elle-même filiale à 100% de la société Safechain Corporation N.V. qui est détenue à 100% par Broad Gain Investments Ltd.

4.3.3.2. Détail de l'actionariat

Au 31 mars 2017, le capital social de la Société mère s'élève à 26 213 977,80 euros, divisé en 524 279 556 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Au 31 mars 2017, le capital social est réparti de la manière suivante:

Actionnaires	Situation au 31/03/2017				Situation au 31/03/2016				Situation au 31/03/2015			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
D and D International B.V.	417 894 746	79,7	734 398 836	87,0	417 400 383	79,6	733 904 473	87,1	415 710 259	79,3	717 232 907	86,7
Membres du Conseil de Surveillance dont:	798 901		798 902		396 851		396 852		364 052		364 254	
<i>Mr J. Wan</i> ⁽¹⁾	1		2		1		2		1		2	
<i>Mr Tissot-Dupont</i> ⁽⁸⁾	200		400		200		400		1 000		1 200	
<i>Mr M. Moufarrige</i>	121 001		121 002		121 001		121 002		73 001		73 002	
<i>Mr C. Viros</i> ⁽²⁾									14 700		14 700	
<i>Mme Teresa Tideman</i>												
<i>Mme S. Flood</i> ⁽³⁾	677 400		677 400		275 350		275 350		275 350		275 350	
<i>Mme M. Fournier</i> ⁽⁵⁾	500		500		500		500					
Membres du Directoire dont :	2 341 028	0,4	4 682 056	0,6	2 341 028	0,4	3 187 120	0,4	2 341 028	0,4	3 387 120	0,4
<i>M. A. Crevet</i>	2 159 283		4 318 566		2 159 283		3 205 375		2 159 283		3 205 375	
<i>M. E. Sampré</i>	181 745		363 490		181 745		181 745		181 745		181 745	
<i>Mme H. Guzelian</i> ⁽⁶⁾	-	-	-	-	-	-	-	-				
<i>M. M. Adé</i> ⁽⁷⁾	-	-	-	-	-	-	-	-				
Auto Détenues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Public	103 244 881	19,7	103 941 017	12,3	104 141 294	19,9	104 544 743	12,4	104 189 294	20,2	106 205 151	12,8
Total	524 279 556	100,0	843 820 811	100,0	524 279 556	100,0	842 233 188	100,0	524 219 673	100,0	827 189 432	100,0

- (1) Démission le 12 septembre 2014
(2) Démission le 15 septembre 2014
(3) Nomination le 12 septembre 2014
(4) Démission le 21 janvier 2015
(5) Nomination le 24 avril 2015
(6) Nomination le 28 janvier 2016
(7) Nomination le 28 janvier 2016
(8) Décédé le 17 février 2016

4.3.3.3. Participation des salariés au capital

Les salariés autres que les membres du Directoire et du Comité Exécutif à qui ont été attribuées des actions gratuites n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

4.3.3.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société au 31 mars 2017, il n'existe pas d'accord pouvant entraîner un changement de contrôle.

4.3.4. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, S.T. Dupont a versé un dividende de 1 782 550,5 euros au titre des résultats de l'exercice 2013-2014. Aucun dividende au titre des exercices suivants n'a été versé.

4.3.5. Politique en matière de dividendes

Compte-tenu des résultats, la Société ne distribuera pas de dividendes au titre de l'exercice 2016-2017.

4.3.6. Participation des membres des organes de direction et de surveillance dans le capital / Rachat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire du 6 septembre 2016 avait autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pouvaient être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devait pas excéder 1.00 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pouvaient recevoir toute affectation permise par la loi et notamment être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été décrites dans le rapport annuel 2015-2016 (pages 66-67).

Au 31 mars 2017, la société ne détient aucune action propre.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités équivalentes.

4.4. Capital social

4.4.1. Capital souscrit et nombre d'actions

Au 31 mars 2017, D and D International B.V. détient 79,7 % du capital social et 87 % des droits de vote de la Société.

Evolution du capital au cours des cinq dernières années :

Année fiscale	Opérations	Nominal des actions	Prime d'émission et de conversion	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions
31/03/2013	Conversion d'obligation	0,05	566 696,95	21 287 577,80	148 000	425 751 556
31/03/2014	Conversion OCEANE	0,05	10 395 083,00	26 213 977,80	98 528 000	524 279 556
31/03/2015		0,05	6 413 800,16	26 213 977,80	0	524 279 556
31/03/2016		0,05	6 413 800,16	26 213 977,80	0	524 279 556
31/03/2017		0,05	6 413 800,16	26 213 977,80	0	524 279 556

Les montants sont exprimés en euros.

4.4.2. Titres non représentatifs de capital

Il n'existe aucun titre non représentatif de capital.

4.4.3. Titres auto-détenus

L'Assemblée Générale Mixte du 6 septembre 2016 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 1,00 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été initialement décrites dans la note d'opération publiée par la Société dans le rapport annuel 2014-2015.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités équivalentes.

4.4.4. Titres donnant accès au capital

Il n'existe aucun titre donnant accès au capital.

4.4.5. Nantissement des actions et des actifs

Les lignes de crédit sont garanties par un nantissement du stock de produits finis à hauteur de 4 millions d'euros et du droit au bail de notre boutique Avenue Montaigne à hauteur de 18 millions d'euros.

4.4.6. Historique du capital social et de l'actionariat sur les trois derniers exercices

Actionnaires	Situation au 31/03/2017				Situation au 31/03/2016				Situation au 31/03/2015			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
D and D International B.V.	417 894 746	79,7	734 398 836	87,0	417 400 383	79,6	733 904 473	87,1	415 710 259	79,3	717 232 907	86,7
Membres du Conseil de Surveillance dont:	798 901		798 902		396 851		396 852		364 052		364 254	
Mr J. Wan ⁽¹⁾	1		2		1		2		1		2	
Mr Tissot-Dupont ⁽⁸⁾	200		400		200		400		1 000		1 200	
Mr M. Moufarrige	121 001		121 002		121 001		121 002		73 001		73 002	
Mr C. Viros ⁽²⁾									14 700		14 700	
Mme S. Flood ⁽³⁾	677 400		677 400		275 350		275 350		275 350		275 350	
Mme M. Fournier ⁽⁵⁾	500		500		500		500					
Membres du Directoire dont :	2 341 028	0,4	4 682 056	0,6	2 341 028	0,4	3 187 120	0,4	2 341 028	0,4	3 387 120	0,4
M. A. Crevet	2 159 283		4 318 566		2 159 283		3 205 375		2 159 283		3 205 375	
M. E. Sampré	181 745		363 490		181 745		181 745		181 745		181 745	
Mme H. Guzelian ⁽⁴⁾	-		-		-		-		-		-	
M. M. Adé ⁽⁷⁾	-		-		-		-		-		-	
Auto Détenues	-		-		-		-		-		-	
Public	103 244 881	19,7	103 941 017	12,3	104 141 294	19,9	104 544 743	12,4	104 189 294	20,2	106 205 151	12,8
Total	524 279 556	100,0	843 820 811	100,0	524 279 556	100,0	842 233 188	100,0	524 219 673	100,0	827 189 432	100,0

- (1) Démission le 12 septembre 2014
 (2) Démission le 15 septembre 2014
 (3) Nomination le 12 septembre 2014
 (4) Démission le 21 janvier 2015
 (5) Nomination le 24 avril 2015
 (6) Nomination le 28 janvier 2016
 (7) Nomination le 28 janvier 2016
 (8) Décédé le 17 février 2016

4.4.7. Données récentes concernant l'actionnariat

4.4.7.1. Actionnariat à la date de dépôt

L'actionnariat de référence du Groupe n'a pas été modifié depuis le 31 mars 2013. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire, autre que D&D International B.V., possédant plus de 5% des actions ou des droits de vote.

4.4.7.2. Actionnariat des salariés

Les salariés autres que les membres du Directoire n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

4.4.8. Actions d'autocontrôle

Il n'existe pas d'action d'autocontrôle détenue par la Société ou au sein de ses filiales.

4.5. Communication financière

4.5.1. Responsable de l'information financière

Hanh Guzelian,
Relations Investisseurs
Tél. : (33) (0)1 53 91 30 11
e-mail : invest@st-dupont.com

4.5.2. Documents accessibles au public

Les documents relatifs au groupe S.T. Dupont qui, en application de la législation sur les sociétés commerciales, sont mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège de la Société :

S.T. Dupont
Hanh Guzelian
Relations Investisseurs
92, bd du Montparnasse
75014 Paris

Sont par ailleurs disponibles sur le site internet de la Société (sous la rubrique Finance du site principal www.st-dupont.com) les documents suivants : chiffres clés, rapports annuels, communiqués de presse.

4.5.3. Calendrier de la communication financière

Date	Contenu du communiqué
08/04/2016	MODIFICATION DU CALENDRIER DE PUBLICATION
21/04/2016	CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2015-2016
10/06/2016	NOUVELLES CONVENTIONS
29/06/2016	RESULTATS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016
12/07/2016	MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2015-2016
01/08/2016	ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 SEPTEMBRE 2016 - AVIS DE REUNION PREALABLE - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES
02/08/2016	INFORMATION MENSUELLE RELATIVE AU NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE ET D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL
15/12/2016	RESULTATS AU 30 SEPTEMBRE 2016 (1er semestre de l'exercice)
27/04/2017	CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2016-2017
17/05/2017	NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR COMMERCIAL INTERNATIONAL
29/06/2017	RESULTATS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

Calendrier prévisionnel des publications

5 septembre 2017 : Assemblée générale 2016-2017

Fin novembre 2017 : Résultat 1er semestre 2017-2018

Fin avril 2018 : Chiffre d'affaires annuel 2017-2018

Fin juin 2018 : Résultats annuels 2017-2018

Septembre 2018 : Assemblée générale 2017-2018

5. ANNEXES

5. ANNEXES 81

5.1. Tableau de résultats de S.T. Dupont S.A. des cinq derniers exercices	83
5.2. Conventions et engagements réglementés	84
5.2.1. Conventions et engagements soumis à l'Assemblée générale	84
5.2.2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale	84
5.2.2.1. Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé	84
5.2.2.2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs	84
5.3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	88
5.4. Assemblée Générale du 5 septembre 2017: ordre du jour et projet de résolutions. 93	
5.5. Assemblée Générale Mixte du 5 septembre 2017	106
5.6. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés.....	121
5.7. Rapport du Président du Conseil de Surveillance.....	122
5.8. Rapport du Conseil de Surveillance sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	126
5.9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière).....	127
5.10. Délégation en matière d'augmentation de capital.....	129

5.1. Tableau de résultats de S.T. Dupont S.A. des cinq derniers exercices

	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015	31/03/2014	31/03/2013
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (En milliers d'euros)	26 214	26 214	26 214	26 214	21 288
Nombre d'actions					
- ordinaires	524 279 556	524 279 556	524 279 556	524 279 556	425 751 556
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	0	0	0	0	98 861 000
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
II. OPERATIONS ET RESULTATS (En milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires	47 689	51 042	47 829	54 878	55 490
Résultat avant impôt, participation, dotations nettes aux amortissements et provisions	5 553	3 622	3 807	(1 168)	3 660
Impôts sur les bénéfices	(297)	29	(45)	30	59
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations nettes amortissements et provisions	(2 491)	(2 316)	(3 921)	4 671	(2 447)
Résultat net	2 765	1 335	(159)	3 533	1 272
Résultat distribué	0	0	0	1 783	0
III. RESULTAT PAR ACTION (en Euro)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations, amortissements et provisions nets des reprises	0,011	0,007	0,007	0,002	0,000
Résultat après impôt, participation, dotations, amortissements et provisions nets des reprises	0,005	0,003	0	0,007	0,002
Dividende attribué	0	0	0,003	0	0
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	263	281	308	349	367
Masse salariale (En milliers d'euros)	11 612	11 658	12 069	13 637	14 669
Sommes versées en avantages sociaux Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc. (En milliers d'euros)	5 073	5 460	5 578	6 232	6 610

5.2. Conventions et engagements réglementés

5.2.1. Conventions et engagements soumis à l'Assemblée générale

- **Contrat de consultant entre S.T. Dupont et M. Moufarrige**

- Co-contractants:

S.T. Dupont et M. Mounir Moufarrige

- Personne concernée:

M. Mounir Moufarrige est membre du Conseil de Surveillance

- Nature et objet:

Au cours de sa réunion du 6 septembre 2016, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature du renouvellement d'un contrat de consultant avec M. Mounir Moufarrige. Ce contrat concerne le développement de la ligne de maroquinerie « Riviera » dans le monde entier, à l'exclusion de la France.

- Modalités:

M. Moufarrige percevra une rémunération égale à 5% du chiffre d'affaires net réalisé sur cette ligne. Les charges constatées à ce titre par la société au cours de l'exercice s'élèvent à 126 euros.

- Motif:

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de la société l'expertise reconnue du monde du luxe de M. Moufarrige.

5.2.2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

5.2.2.1. Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Néant

5.2.2.2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

❖ Conventions et engagements autres

- **Location d'un appartement à Paris en faveur de M. Moufarrige**

- Co-contractants :

S.T. Dupont et M. Mounir Moufarrige

- Personne concernée :

M. Mounir Moufarrige est membre du Conseil de Surveillance

- Nature et objet :

Au cours de sa séance du 27 janvier 2011, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un bail pour un appartement mis à la disposition de M. Moufarrige.

- Modalités :

L'intégralité des loyers, charges et taxes divers frais liés à l'utilisation de l'appartement sont prélevés sur une avance permanente consentie par M. Moufarrige à S.T. Dupont.

- Motif :

Cette convention a pour but de simplifier les démarches administratives.

❖ Conventions et engagements avec des sociétés ayant des dirigeants en communs

● Convention de trésorerie entre S.T. Dupont et S.T. Dupont Deutschland GmbH, S.T. Dupont Italia S.p.A, S.T. Dupont SA (Suisse), S.T. Dupont Japon KK et S.T. Dupont Ibéria

- Co-contractants :

S.T. Dupont et S.T. Dupont Deutschland GmbH, S.T. Dupont Italia S.p.A, S.T. Dupont SA (Suisse), S.T. Dupont Japon KK et S.T. Dupont Iberia

- Personnes concernées :

M. Alain Crevet, Président du Directoire de S.T. Dupont et Administrateur des filiales précédemment citées

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2009, le Conseil de Surveillance a autorisé une convention de gestion de trésorerie entre S.T. Dupont et ses filiales, S.T. Dupont SA Suisse, S.T. Dupont Deutschland GmbH, S.T. Dupont S.p.A, et S.T. Dupont K.K. Cette convention a été étendue à S.T. Dupont Iberia le 28 juillet 2011. Cette convention prévoit que lesdites filiales placent leurs opérations financières sous la direction du service de trésorerie du groupe

- Modalités :

Cette convention prévoit que lesdites filiales placent leurs opérations financières sous la direction du service de trésorerie du groupe organisé par S.T. Dupont. Le service de trésorerie est chargé d'assurer la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie du groupe tant en France qu'à l'étranger.

Les charges constatées à ce titre au cours de l'exercice s'élèvent à :

- S.T. Dupont Suisse 4 380,65 euros.

- Motif :

Cette convention a pour but d'optimiser la gestion de la trésorerie du Groupe en minimisant les frais financiers et commissions bancaires.

● Contrats de Service Fees signés avec les filiales

- Co-contractants :

S.T. Dupont et S.T. Dupont Japon KK, S.T. Dupont Italia SpA, S.T. Dupont Benelux, S.T. Dupont Marketing Ltd, S.T. Dupont GmbH, S.T. Dupont Iberia

- Personnes concernées :

M. Alain Crevet

- Nature et objet :

Un contrat de prestation de service a été signé entre S.T. Dupont et les filiales ci-dessus désignées.

- Modalités :

En contrepartie de son assistance, S.T. Dupont reçoit de chaque filiale une rémunération correspondant à une quote-part des dépenses commerciales, communication et retail consacrées au déploiement de la marque, proportionnellement au chiffre d'affaires et aux coûts directs affectés à la filiale majorés de 8 %.

- Motif :

Cette convention a pour but de faire bénéficier ces filiales de l'expérience et de l'organisation de la maison mère pour la mise en place de la nouvelle stratégie de déploiement de la marque.

Les produits constatés à ce titre par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à :

- S.T. Dupont Japon KK	262 023 euros
- S.T. Dupont Italia SpA	68 928 euros
- S.T. Dupont Benelux	48 677 euros
- S.T. Dupont Marketing Ltd	293 385 euros
- S.T. Dupont GmbH	164 037 euros
- S.T. Dupont Iberia	47 707 euros

● Convention d'intégration fiscale avec STD Finance

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre S.T. Dupont et STD Finance.

● **Contrat de prestation de service entre S.T. Dupont et S.T. Dupont S.A. (Suisse)**

- Co-contractants:

S.T. Dupont et S.T. Dupont SA (Suisse)

- Personnes concernées:

M. Alain Crevet, président du Directoire de S.T. Dupont et Administrateur de S.T. Dupont Suisse

- Nature et objet:

Un contrat de prestation de service a été signé entre S.T. Dupont et S.T. Dupont SA (Suisse) relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse.

- Modalités:

En contrepartie de cette activité, S.T.DUPONT refacture à S.T.DUPONT S.A (Suisse) une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion.

Les produits perçus à ce titre au cours de l'exercice se sont élevés à 18 379,22 euros.

- Motif:

Cette convention a pour but de gérer le portefeuille de marques de la filiale suisse.

B) SANS EXECUTION AU COURS DE L'EXERCICE 2016-2017

❖ **Conventions et engagements autres avec les dirigeants**

● **Convention prévoyant les modalités de départ du Président du Directoire**

- Co-contractants :

S.T. Dupont et M. Alain Crevet

- Personnes concernées:

M. Alain Crevet est Président du Directoire

- Nature et objet:

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, le Conseil de Surveillance a donné son accord sur le versement d'une indemnité égale à 6 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation), sous réserve de la réalisation de conditions de performance, dans le cas où il serait mis fin au mandat de Monsieur Crevet.

- Modalités:

Les conditions de performance évoquées ci-dessus et arrêtées par le Conseil de Surveillance sont réputées atteintes dans le cas où le pourcentage moyen d'atteinte d'EBIT consolidé par rapport au budget sur les trois exercices précédents est supérieur à 50%. Dans le cas contraire aucune indemnité ne serait due.

- Motif:

Cette convention a pour but de fidéliser les mandataires sociaux et de compenser l'absence de protection sociale telle que l'assurance chômage.

❖ **Conventions et engagements avec les sociétés ayant des dirigeants en communs**

● **Avance en compte courant de S.T. Dupont Benelux**

- Co-contractants

S.T. Dupont et S.T. Dupont Benelux

- Personnes concernées :

M. Alain Crevet, Président de S.T. Dupont et Administrateur de S.T. Dupont Benelux.

- Nature et objet:

Au cours de sa réunion du 28 avril 2006, le Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'une avance en compte courant d'un montant de 100 000 euros.

- Modalités:

Cette somme est productive d'intérêts au taux quotidien de l'EONIA majoré de 1,30 %.

Il n'y a pas eu de produit constaté à ce titre au cours de l'exercice.

- Motif:

Cette convention a pour but de financer temporairement le besoin en fonds de roulement de la filiale.

5.3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires

ST DUPONT

92, boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Contrat de développement commercial entre S.T. Dupont et M. Mounir Moufarrige

- Co-contractants :
S.T. Dupont SA et M. Mounir Moufarrige

- Personne concernée :
M. Mounir Moufarrige est membre du conseil de surveillance

- Nature et objet :
Au cours de sa réunion du 6 septembre 2016, le conseil de surveillance a autorisé la signature du renouvellement du contrat avec M. Mounir Moufarrige jusqu'au 31 décembre 2020.
Ce contrat concerne le développement de la ligne de maroquinerie « Riviera » dans le monde entier, à l'exclusion de la France.

- Modalités :

M. Mounir Moufarrige percevra une rémunération égale à 5% du chiffre d'affaires net réalisé sur cette ligne.

Les charges constatées à ce titre par la société au cours de l'exercice s'élèvent à 126 €.

- Motif :

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de la société l'expertise reconnue du monde du luxe de M. Mounir Moufarrige.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions et engagements avec des sociétés ayant des dirigeants communs :

- 1.1. Convention de gestion de trésorerie entre S.T. Dupont et S.T. Dupont Deutschland GmbH, S.T. Dupont Italia SpA, S.T. Dupont SA (Suisse), S.T. Dupont Japon KK, S.T. Dupont Iberia SA

- Co-contractants :

S.T. Dupont et S.T. Dupont Deutschland GmbH, S.T. Dupont Italia SpA, S.T. Dupont SA (Suisse), S.T. Dupont Japon KK, S.T. Dupont Iberia SA.

- Personnes concernées :

M. Alain Crevet, président du Directoire de S.T. Dupont et administrateur des filiales précédemment citées.

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2009, le conseil de surveillance a autorisé une convention de gestion de trésorerie entre S.T. Dupont et ses filiales, S.T. Dupont S.A. (Suisse), S.T. Dupont Deutschland GmbH, S.T. Dupont S.p.A., et S.T. Dupont K.K. Cette convention a été étendue à S.T. Dupont Iberia SA le 28 juillet 2011.

- Modalités :

Cette convention prévoit que lesdites filiales placent leurs opérations financières sous la direction du service de trésorerie du groupe organisé par S.T. Dupont, société mère. Le service de trésorerie sera chargé d'assurer la coordination de l'ensemble des besoins et des excédents de trésorerie du groupe tant en France qu'à l'étranger.

Les charges constatées à ce titre par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à :

S.T. Dupont S.A. (Suisse) 4 380,65 €.

- Motif :

Cette convention a pour but d'optimiser la gestion de la trésorerie du Groupe en minimisant les frais financiers et commissions bancaires.

- 1.2. Contrats de Service Fees signés avec les filiales

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et S.T. Dupont Japon KK, S.T. Dupont Italia SpA, S.T. Dupont Benelux, S.T. Dupont Marketing Ltd, S.T. Dupont GmbH, et S.T. Dupont Iberia SA.

- Personne concernée

M. Alain Crevet, président du directoire de S.T. Dupont et administrateur des filiales précitées.

- Nature et objet :

Des contrats de prestation de services ont été signés entre S.T. Dupont et les filiales ci-dessus désignées.

- Modalités :

En contrepartie de son assistance, S.T. Dupont reçoit de chaque filiale une rémunération correspondant à une quote-part des dépenses commerciales, communication et retail consacrées au déploiement de la marque, proportionnellement au chiffre d'affaires et aux coûts directs affectés à la filiale majorés de 8 %.

Les produits constatés à ce titre par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à :

	€
S.T. DUPONT JAPON KK	262 023,46
S.T. DUPONT ITALIA SpA	68 928,00
S.T. DUPONT BENELUX	48 677,00
S.T. DUPONT MARKETING Ltd	293 384,82
S.T. DUPONT GmbH	164 037,00
S.T. DUPONT IBERIA SA	47 707,00

- Motif :

Cette convention a pour but de faire bénéficier ces filiales de l'expérience et de l'organisation de la maison mère pour la mise en place de la nouvelle stratégie de déploiement de la marque.

1.3. Contrat de prestation de service entre S.T. Dupont et S.T. Dupont S.A. (Suisse)

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et S.T. Dupont Suisse

- Personnes concernées :

M. Alain Crevet, président du Directoire de S.T. Dupont et administrateur de S.T. Dupont Suisse.

- Nature et objet :

Un contrat de prestation de service a été signé entre S.T. Dupont et S.T. Dupont S.A. (Suisse) relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse.

- Modalités :

En contrepartie de cette activité, S.T. Dupont refacture à S.T. Dupont S.A (Suisse) une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion.

Les produits perçus à ce titre au cours de l'exercice se sont élevés à 18 379,22 €.

- Motif :

Cette convention a pour but de gérer le portefeuille de marques de la filiale suisse.

1.4. Convention d'intégration fiscale avec S.T. Dupont Finance

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre S.T. Dupont et S.T. Dupont Finance.

Conventions et engagements autres avec les dirigeants :

1.5. Location d'un appartement à Paris en faveur de M. Mounir Moufarrige

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et M. Mounir Moufarrige

- Personne concernée :

M. Mounir Moufarrige est membre du conseil de surveillance

- Nature et objet :

Au cours de sa séance du 27 janvier 2011, le conseil de surveillance a autorisé la signature d'un bail pour un appartement mis à la disposition de M. Mounir Moufarrige.

- Modalités :

L'intégralité des loyers, charges et taxe d'habitation, assurance et divers frais liés à l'utilisation de l'appartement sont prélevés sur une avance permanente consentie par M. Mounir Moufarrige à S.T. Dupont.

- Motif :

Cette convention a pour but de simplifier les démarches administratives.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé :

1.6. Avance en compte courant de S.T. Dupont Benelux

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et S.T. Dupont Benelux.

- Personne concernée :

M. Alain Crevet, président du directoire de S.T. Dupont et administrateur de S.T. Dupont Benelux.

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 28 avril 2006, le conseil de surveillance a autorisé l'octroi d'une avance en compte courant d'un montant de 100 000 euros.

- Modalités :

Cette somme est productive d'intérêts au taux quotidien de l'EONIA majoré de 1,30 %. Il n'y a pas eu d'avance et de produit constaté au titre de l'exercice 2016-2017.

- Motif :

Cette convention a pour but de financer temporairement le besoin en fonds de roulement de la filiale S.T. Dupont Benelux.

1.7. Convention prévoyant les modalités de départ du président du directoire

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et M. Alain Crevet.

- Personne concernée :

M. Alain Crevet est président du directoire.

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, le conseil de surveillance a donné son accord sur le versement d'une indemnité égale à 6 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation), sous réserve de la réalisation de conditions de performance, dans le cas où il serait mis fin au mandat de M. Alain Crevet.

- Modalités :

Les conditions de performance évoquées ci-dessus et arrêtées par le conseil de surveillance sont réputées atteintes dans le cas où le pourcentage moyen d'atteinte d'EBIT consolidé par rapport au budget sur les trois exercices précédents est supérieur à 50 %. Dans le cas contraire, aucune indemnité ne serait due.

- Motif :

Cette convention a pour but de fidéliser les mandataires sociaux et de compenser l'absence de protection sociale telle que l'assurance chômage.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 4 juillet 2017

PricewaterhouseCoopers Audit

S & W Associés

Camille Phelizon

Iris Ouaknine

5.4. Assemblée Générale du 5 septembre 2017: ordre du jour et projet de résolutions

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 5 Septembre 2017.

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaires suivantes

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

COMPTES ANNUELS (PREMIERE RESOLUTION)

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir un bénéfice net de 2 765 211,88 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 117 556 euros.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société au cours de l'exercice 2016-2017, les comptes annuels de la société ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la société au cours de l'exercice 2016-2017 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

COMPTES ANNUELS CONSOLIDES (DEUXIEME RESOLUTION)

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2017 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net négatif de 1 346 284 euros.

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe au cours de l'exercice 2016-2017 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

AFFECTATION DU RESULTAT ET DU REPORT A NOUVEAU (TROISIEME RESOLUTION)

Dans cette troisième résolution, nous vous proposons d'affecter bénéfice de l'exercice, soit 2 765 211,88 euros:

- A la réserve légale pour un montant 138 260,59 euros,
- Aux autres réserves pour un montant de 2 626 951,29 euros

Ce qui conduirait à constater que les capitaux propres de la société après affectation du résultat des comptes annuels seraient répartis ainsi :

Capital social.....	26 213 977,80 €
Prime d'émission.....	6 413 800,16 €
Réserve légale.....	236 120,89 €
Autres Réserves.....	2 978 612,11 €
Report à nouveau.....	0,00 €
Total capitaux propres.....	35 842 510,96 €

Il est rappelé, conformément à la loi que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nb de titres rémunérés	Montant du dividende €	Montant des dividendes distribués €
2013/2014	524 279 556	0,0034	1 782 550,50
2014/2015	-	-	-
2015/2016	-	-	-

Les revenus distribués sont éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE (QUATRIEME RESOLUTION)

Les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont soumises à votre approbation dans la quatrième résolution.

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A RAISON DE LEUR MANDAT AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET A SON PRESIDENT (CINQUIEME RESOLUTION)

Dans cette résolution, nous vous demandons d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport figurant dans le Document de référence et rapport financier annuel 2016/2017 (paragraphe 5.8) et attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de Surveillance et à son Président.

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A RAISON DE SON MANDAT AU PRESIDENT DU DIRECTOIRE (SIXIEME RESOLUTION)

Dans cette résolution, nous vous demandons d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport figurant dans le Document de référence et rapport financier annuel 2016/2017 (paragraphe 5.8) et attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire.

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (SEPTIEME RESOLUTION)

Dans la septième résolution, nous vous demandons de ratifier la nomination faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance de Madame Teresa Tideman en qualité de membre du Conseil, en remplacement de Monsieur André Tissot-Dupont, décédé, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (HUITIEME RESOLUTION)

Dans la huitième résolution, le Directoire vous demande de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Mounir Moufarrige pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE (NEUVIEME RESOLUTION)

Pour la neuvième résolution, le Directoire vous demande de bien vouloir lui conférer le pouvoir d'acheter un nombre d'actions de la société S.T. Dupont ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, à titre indicatif, 52 427 955 actions à la date d'arrêté des comptes. Conformément à l'article L.225-210 du Code de Commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

La présente autorisation aurait pour objet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions à l'effet notamment :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T. Dupont par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
- de couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de Groupe,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de les annuler ultérieurement dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers,
- plus généralement, de réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.

Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 1 (un) euro par action. Cette limite sera ajustée pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions.

La Société pourrait poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire.

Le Directoire propose que cette autorisation, qui annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 6 septembre 2016.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D'ACTIONNAIRES (DIXIEME RESOLUTION)

Dans la dixième résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONNAIRES ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (ONZIEME RESOLUTION)

Dans la onzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la douzième et la treizième résolutions et les quinziesme à dix-huitiesme résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire

l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prendra acte que la présente délégation emportera renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR OFFRE AU PUBLIC AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (DOUZIEME RESOLUTION)

Dans la douzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission par offre au public, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la onzième et de la treizième résolutions et des quinzisième à dix-huitième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la onzième et la treizième résolutions et les quinzisième à dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prendra acte que la présente délégation emportera renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR PLACEMENT PRIVE VISE A L'ARTICLE L. 411-2, II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES [TREIZIEME RESOLUTION]

Dans la treizième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger, i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la onzième et de la douzième résolutions et des quinzième à dix-huitième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la onzième et la douzième résolutions et les quinzième à dix-huitième

résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Les émissions réalisées en vertu de la présente délégation seront limitées en tout état de cause à 20 % du capital social de la Société par an.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prendra acte que la présente délégation emportera renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

- a) LE PRIX D'ÉMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES SERA AU MOINS EGAL AU MONTANT MINIMUM PREVU PAR LA LOI APRES CORRECTION, S'IL Y A LIEU, DE CE MONTANT POUR TENIR COMPTE DE LA DIFFERENCE DE DATE DE JOUISSANCE ;
- b) LE PRIX D'ÉMISSION DES VALEURS MOBILIERES SERA TEL QUE LA SOMME PERÇUE IMMEDIATEMENT PAR LA SOCIETE, MAJOREE, LE CAS ECHEANT, DE CELLE SUSCEPTIBLE D'ETRE PERÇUE ULTERIEUREMENT PAR LA SOCIETE, SELON LE CAS, SOIT, POUR CHAQUE ACTION ORDINAIRE EMISE EN CONSEQUENCE DE L'ÉMISSION DE CES VALEURS MOBILIERES, AU MOINS EGALE AU MONTANT VISE A L'ALINEA "A)" CI-DESSUS APRES CORRECTION, S'IL Y A LIEU, DE CE MONTANT POUR TENIR COMPTE DE LA DIFFERENCE DE DATE DE JOUISSANCE.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'ÉMISSION, DE FUSION OU D'APPORT (QUATORZIEME RESOLUTION) :

Dans la douzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de € 5 000 000 (cinq millions d'euros) visé à la onzième résolution.

AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LES CONDITIONS DE LA DOUZIEME ET DE LA TREIZIEME RESOLUTIONS, POUR FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION SELON DES MODALITES FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE (QUINZIEME RESOLUTION) :

Dans la quinzième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la douzième et la treizième résolutions, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la douzième et la treizième résolutions précitées et le fixer conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%.
- le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la douzième et la treizième résolution sur lequel il s'impute.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES ONZIEME DOUZIEME, TREIZIEME ET QUINZIEME RESOLUTIONS (SEIZIEME RESOLUTION) :

Dans la seizième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des onzième, douzième, treizième et quinzième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les onzième, douzième, treizième et quinzième résolutions.

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE (DIX-SEPTIEME RESOLUTION)

Dans la dix-septième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la douzième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La présente délégation emportera renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

La résolution donnera au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL (DIX-HUITIEME RESOLUTION) :

Dans la dix-huitième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la douzième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La résolution supprime, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL DE LA SOCIETE A EMETTRE, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE (DIX-NEUVIEME RESOLUTION) :

Dans la dix-neuvième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des

actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 500 000 (cinq cent mille euros), étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les onzième, douzième et treizième résolutions et les quinzisième à dix-huitième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 500 000 (cinq cent mille euros) étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la treizième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

La résolution supprime au profit des membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe S.T. Dupont le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

La décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ST Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

Le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Il vous est demandé de conférer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS (VINGTIEME RESOLUTION) :

Dans cette résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société. Les actions ordinaires pouvant être obtenues sur exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre des articles L.225-208 ou L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix d'achat des actions, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur (ii) ni à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris lors des vingt dernières séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties (ii) ni à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider, le cas échéant, de suspendre temporairement le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des actions des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire, en vue de la bonne fin des émissions d'options d'achat d'actions.

ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION)

Dans la vingt-et-unième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 7 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu que ce montant maximum est commun au plafond fixé dans la vingtième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.

La présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix de souscription des actions émises, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Il sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévu ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- arrêter les dates de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options de souscription seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives ;
- plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la bonne fin des émissions d'options de souscription d'actions.

ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS (VINGT-DEUXIEME RESOLUTION) :

Dans la vingt-deuxième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies.

Ces attributions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce), ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum d'un an qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé dans la neuvième résolution au titre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire ;
- déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
- prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ; et
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait nécessaire.

Le Directoire informera chaque année, dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

Nous vous demandons en fin de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir accueillir favorablement les diverses résolutions qui vous sont présentées.

Le Directoire

5.5. Assemblée Générale Mixte du 5 septembre 2017

➤ RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES ANNUELS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de la société S.T. Dupont Paris ("S.T. Dupont" ou la "Société"), du rapport d'activité du Directoire sur la Société, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2016/2017 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance,

- Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir un bénéfice net de 2 765 211,88 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 117 556 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport d'activité du Directoire sur le Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice

2016/2017 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance,

- Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net négatif de 1 346 284 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION (AFFECTATION DU RESULTAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

(i) décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 2 765 211,88 euros en vertu de la première résolution, de la façon suivante :

- A la réserve légale pour un montant 138 260,59 euros,
- Aux autres réserves pour un montant de 2 626 951,29 euros

ii) constate ainsi que les capitaux propres de la Société après affectation du résultat des comptes annuels se répartissent de la façon suivante :

Capital social.....	26 213 977,80 €
Prime d'émission.....	6 413 800,16 €
Réserve légale.....	236 120,89 €
Autres Réserves.....	2 978 612,11 €
Report à nouveau.....	0,00 €
Total capitaux propres.....	35 842 510,96 €

Les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Nb de titres rémunérés	Montant du dividende €	Montant des dividendes distribués €
2013/2014	524 279 556	0,0034	1 782 550,50
2014/2015	-	-	-
2015/2016	-	-	-

Les revenus distribués sont éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

QUATRIEME RESOLUTION (APPROBATION DES CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, approuve expressément la convention visée par l'article L.225-86 du Code de commerce et relatée dans le rapport spécial susvisé.

CINQUIEME RESOLUTION (APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A RAISON DE LEUR MANDAT AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET A SON PRESIDENT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce tel qu'il figure dans le Document de référence et rapport financier annuel 2016/2017 (paragraphe 5.8), approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de Surveillance et à son Président.

SIXIEME RESOLUTION (APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A RAISON DE SON MANDAT AU PRESIDENT DU DIRECTOIRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce tel qu'il figure dans le Document de référence et rapport financier annuel 2016/2017 (paragraphe 5.8), approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire.

SEPTIEME RESOLUTION (RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément à l'article L. 225-78 du Code de Commerce et à l'article 23 des statuts, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 2 septembre 2016, de Madame Teresa Tideman en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur André Tissot-Dupont, décédé, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

HUITIEME RESOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Mounir Moufarrige pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

NEUVIEME RESOLUTION (AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale :

•

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 6 septembre 2016, par le vote de sa sixième résolution ; et
- autorise le Directoire, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 52 427 955 actions à la date d'arrêté des comptes) étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T. Dupont par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEL reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
- de couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de Groupe,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de les annuler ultérieurement dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers,
- plus généralement, de réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.

Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 1 (un) euro par action. Cette limite sera ajustée pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions ;
- la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de délégation, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, procéder à l'affectation et, le cas échéant réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIXIEME RESOLUTION (DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODETENUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

L'Assemblée Générale confère au Directoire tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de délégation, à l'effet de procéder à cette ou ces réductions de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative de statuts.

ONZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 septembre 2015 par sa neuvième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la douzième et la treizième résolutions et les quinzisième à dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

DOUZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR OFFRE AU PUBLIC AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.225-135, L.225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 septembre 2015 par sa dixième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission par offre au public, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la onzième et de la treizième résolutions et des quinzisième à dix-huitième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la onzième et la treizième résolutions et les quinzisième à dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

TREIZIEME RESOLUTION / DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR PLACEMENT PRIVE VISE A L'ARTICLE L. 411-2, II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.225-135, L.225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 10 septembre 2015 par sa onzième résolution ; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission par une offre visée à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger, i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la onzième et de la douzième résolutions et des quinzisième à dix-huitième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la onzième et la douzième résolutions et les quinziesme à dix-huitième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Les émissions réalisées en vertu de la présente délégation seront limitées en tout état de cause à 20 % du capital social de la Société par an.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

QUATORZIEME RESOLUTION (DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION, DE FUSION OU D'APPORT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2015 par le vote de sa douzième résolution,
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de € 5 000 000 (cinq millions d'euros) visé à la onzième résolution.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant

rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

QUINZIEME RESOLUTION (AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LES CONDITIONS DE LA DOUZIEME ET DE LA TREIZIEME RESOLUTIONS, POUR FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION SELON DES MODALITES FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2015 par sa treizième résolution,
- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la douzième et la treizième résolutions, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la douzième et la treizième résolutions précitées et le fixer conformément aux conditions suivantes :
 - le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%.
 - le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la douzième et la treizième résolutions sur lequel il s'impute.
- décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constatant la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

SEIZIEME RESOLUTION (AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES ONZIEME DOUZIEME, TREIZIEME ET QUINZIEME RESOLUTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2015 par sa quatorzième résolution ; et

- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des onzième, douzième, treizième et quinzisième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les onzième, douzième, treizième et quinzisième résolutions.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2015 par le vote de sa quinzisième résolution; et
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la douzième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
 - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTION ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2015 par le vote de sa seizième résolution ; et

- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la douzième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL DE LA SOCIETE A EMETTRE, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2015 par sa dix-septième résolution,
- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 500 000 (cinq cent mille euros), étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les onzième, douzième et treizième résolutions et les quinzisième à dix-huitième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 500 000 (cinq cent mille euros) étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la treizième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide :

- de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ST Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

VINGTIEME RESOLUTION (ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2015 par le vote de la dix-huitième résolution ; et
- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société ; et
- constate que les actions ordinaires pouvant être obtenues sur exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre des articles L.225-208 ou L.225-209 du Code de commerce.

Le nombre total des options d'achat d'actions ainsi offertes ne pourra donner droit d'acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix d'achat des actions, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Ce prix ne pourra être inférieur (ii) ni à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action à la Bourse de Paris lors des vingt dernières séances de bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties (ii) ni à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider, le cas échéant, de suspendre temporairement le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

L'Assemblée décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des actions des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire, en vue de la bonne fin des émissions d'options d'achat d'actions.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2015 par le vote de la dix-neuvième résolution ; et
- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économiques qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital.

Le nombre total des options ainsi offertes par le Directoire ne pourra donner droit de souscrire à un nombre d'actions supérieur à 7 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la réglementation en vigueur, étant entendu que ce montant maximum est commun au plafond fixé dans la vingtième résolution relative à l'autorisation donnée au Directoire de consentir des options d'achat d'actions.

La présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires pendant un délai qui sera fixé par le Directoire et qui ne pourra excéder dix ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

Le Directoire fixera le prix de souscription des actions émises, conformément à la législation en vigueur à la date à laquelle les options seront consenties. Il sera au moins égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action constatés aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution des options.

Pendant la période durant laquelle les options pourront être exercées, le prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres prévues par la loi. Dans cette hypothèse, le Directoire prendra, dans les conditions légales et réglementaires, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options consenties, pour tenir compte de l'incidence de l'opération intervenue et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L.225-181 alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit.

L'Assemblée décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus et avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour:

- arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options tels que prévu ci-dessus et décider du nombre d'actions que chacun pourra acquérir ;
- déterminer les dates de chaque attribution et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties et levées les options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et leur durée de validité et notamment les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, pour tout ou partie des bénéficiaires, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- arrêter les dates de jouissance des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription d'actions ;
- décider des conditions dans lesquelles les droits des titulaires des options de souscription seront réservés, notamment par ajustement du prix et/ou du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- le cas échéant, suspendre temporairement et pour un délai maximum de trois mois l'exercice des options en cas de réalisation d'opérations impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution et procéder aux modifications statutaires consécutives ;
- plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la bonne fin des émissions d'options de souscription d'actions.

Le Directoire informera, chaque année dans les conditions légales, l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION (ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2015 par le vote de la vingtième résolution ; et
- autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société dans les conditions ci-après définies.

Ces attributions pourront être réalisées, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce), ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui sont liés à la Société dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an.

Ces actions seront assorties d'une obligation de conservation d'une durée minimum d'un an qui commencera à courir à compter de leur attribution définitive.

L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions gratuites, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé dans la neuvième résolution au titre de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale extraordinaire confère au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus, tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire ;
- déterminer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales ;
- prévoir la faculté de procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

- en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ; et
- plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait nécessaire.

Le Directoire informera chaque année, dans les conditions légales, l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente délégation.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

5.6. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nos observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017.

1. SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été tenus périodiquement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi.

Les comptes annuels présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

2. SUR LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observations particulières à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe, ni sur les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance

5.7. Rapport du Président du Conseil de Surveillance

En application des dispositions de l'article 225-68 du Code de Commerce il vous est rendu compte ci-après des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société et les éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire.

Gouvernement d'entreprise et fonctionnement du Conseil de Surveillance

Depuis l'exercice 2013/2014, compte tenu de ses spécificités et en particulier de la composition de son actionnariat, la société a décidé de ne plus se référer au Code AFEP-MEDEF, mais au Code Middlenext de décembre 2009 plus adapté à sa structure. Il est précisé que le Conseil de Surveillance a pris connaissance des éléments de ce Code présentés dans la rubrique « Points de vigilance ». Ce Code peut être consulté sur le site Middlenext : <http://www.middlenext.com>

La société considère que certaines recommandations du Code telles que la création d'un comité d'audit, d'un comité des rémunérations, d'un comité de sélection ou des nominations n'est pas pertinente compte-tenu de sa taille ; du fait des compétences de ses membres dans ces domaines, le Conseil de Surveillance assure les fonctions dévolues à ces comités spécialisés.

Composition et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de surveillance :

Après le décès de Monsieur André Tissot-Dupont survenu le 17 février 2016, le Conseil de Surveillance comprend quatre membres : Madame Sharon Flood, Présidente, Madame Marie Fournier, Madame Teresa Tideman et Monsieur Mounir Moufarrige, Vice-Président. Les quatre membres sont indépendants au sens des recommandations du Code Middlenext. Les membres du Conseil de Surveillance disposent de compétences variées et complémentaires, adaptées à l'activité de la société. Notamment, la Présidente dispose d'une expertise reconnue en matière financière par sa formation et par son expérience professionnelle et apporte au conseil sa compétence sur l'ensemble des questions financières et stratégiques.

Depuis la nomination de Madame Fournier en avril 2015, le Conseil satisfait aux prescriptions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance remplit les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L.823-19 du Code de Commerce.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice 2016-17, le Conseil de Surveillance a tenu, sur convocation du Président, neuf réunions.

Compte tenu du nombre de ses membres, le Conseil de Surveillance n'a pas instauré de règlement intérieur.

Les restrictions en matière d'intervention sur les titres de la Société sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017 ainsi que les comptes semestriels. Lors de ses différentes sessions, il s'est consacré à l'examen du chiffre d'affaires et des résultats opérationnels. Conformément à la loi et aux statuts, il a revu et approuvé les rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Il a revu et approuvé le renouvellement des cautions, avals et garanties ainsi que les conventions de prestations de services intra-groupe.

Les procès-verbaux font l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, sans autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un million d'euros.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société dans la limite de cinq millions d'euros.

L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est requise sur l'ensemble des dispositions autres que celles qui précèdent, notamment les plans d'options de souscription et d'achat d'actions ainsi que les attributions gratuites d'actions. L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est également requise pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la société.

Les convocations et ordres du jour sont envoyés au moins trois jours à l'avance conformément aux statuts, avec éventuellement des documents préparatoires devant permettre aux membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la société.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut demander à bénéficier, si besoin, d'une formation nécessaire à l'exercice de son mandat.

Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte des objectifs de résultat opérationnel.

La politique de rémunération fixant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale des membres du Conseil de Surveillance et de son Président et celle des membres du Directoire et de son Président, visés par l'article L.225-82-2 du Code de Commerce figurent à l'annexe 5.8 du document de référence.

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées

Ces modalités sont décrites aux articles 33 à 35 des statuts qui sont repris in extenso dans le document de référence au chapitre « Autres informations à caractère juridique », section 4.2.2.

Informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de Commerce

Il n'existe pas d'élément significatif susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Procédures de contrôle interne

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la société. Les informations présentées ont été rassemblées lors de réunions préparatoires à l'initiative du Président du Conseil de Surveillance avec le Président du Directoire et chacun des membres du Directoire.

Rappel des objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe S.T. Dupont ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des membres du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

La politique générale de contrôle interne : principaux dispositifs organisationnels

Le contrôle interne au sein de S.T. Dupont est mis en œuvre par l'ensemble des salariés du Groupe, organisés en six directions opérationnelles et fonctionnelles. Il s'appuie en outre de façon permanente sur les acteurs majeurs suivants :

Le Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A ce titre, il peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire

Le Directoire est responsable collégalement de l'administration et de la direction exécutive du Groupe.

Audit interne

Compte tenu de la taille des fonctions centrales, la fonction audit interne n'est pas couverte par une fonction spécifique. Les responsables financiers des filiales couvrent les aspects liés au contrôle interne.

Régulièrement, un questionnaire d'audit interne leur est adressé, et leur retour est analysé par la Direction Financière Groupe afin de vérifier la bonne application des procédures et bonnes pratiques de contrôle interne instituées par le Groupe.

Organisation générale de la fonction comptable et financière

Sous l'autorité du Directeur Administratif et Financier du Groupe, la fonction financière est structurée autour des pôles suivants :

Le Contrôle Financier

Ce pôle regroupe : la consolidation Groupe et le service comptabilité et fiscalité de la maison mère.

Il établit les comptes consolidés du Groupe sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle. Il émet et assure le suivi des règles et normes pour l'ensemble des filiales du Groupe.

Le service assure le suivi des différentes entités juridiques en relation avec les responsables opérationnels du Groupe et les équipes financières locales.

Par ailleurs, il conçoit la communication financière du Groupe.

Le Contrôle de Gestion

Au siège parisien, le Contrôle de Gestion Groupe est responsable de l'élaboration du processus budgétaire à court et moyen terme et de ses révisions.

Il définit en relation avec la Direction Générale les indicateurs clés au service de la stratégie du Groupe

En support des responsables opérationnels, il met en place des indicateurs et analyses de gestion, et les adapte en permanence pour mieux répondre aux problématiques business.

Au sein de l'usine de Faverges, le service de Contrôle de Gestion industriel réalise l'ensemble des analyses de performance industrielle : calcul des coûts standards directs et des écarts industriels, suivi des frais généraux de production, supervision de la comptabilité fournisseur et masse salariale de l'usine.

La Trésorerie

Le service Trésorerie Groupe (Paris) assure la gestion de la trésorerie de la Société mère et le suivi des filiales. Il gère les problématiques de financement et de couverture ; il définit également les règles de suivi et de contrôle des risques liés à ces opérations.

Dans chaque filiale, un responsable financier est en charge du contrôle de gestion (reporting et analyses), ainsi que de la comptabilité/fiscalité et de la gestion de trésorerie locale. La taille de l'équipe peut être plus importante lorsque cela est approprié (à Hong-Kong notamment).

Information sur les procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

- Instructions et orientations relatives au processus de reporting et de consolidation

Le service de Consolidation transmet les instructions pour l'établissement du reporting et définit les procédures de contrôle des informations financières permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations remontées dans le cadre des différents reporting.

- Processus budgétaire et révision des prévisions

Sur la base d'orientations définies par la Direction, les entités juridiques établissent leurs résultats prévisionnels annuels ainsi que les investissements et les effectifs prévisionnels.

Le marketing et la force commerciale sont impliqués en amont du processus budgétaire pour définir les ventes prévisionnelles. Cette étape permet d'évaluer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, y compris les besoins de production qui sont ensuite transmis à l'usine de Faverges et aux principaux fournisseurs externes pour validation.

Le Contrôle de Gestion Groupe vérifie la cohérence des informations et des moyens évalués compte tenu des orientations stratégiques. La synthèse des résultats est ensuite présentée au Directoire qui apporte ses commentaires. Une version définitive est validée ultérieurement puis mensualisée.

En cours d'exercice, le budget fait l'objet de deux révisions formelles (voire plus en fonction de la volatilité du contexte économique), afin de piloter au plus près le niveau de profitabilité estimé du Groupe.

- Processus de prévision et de suivi de trésorerie

Le Trésorier est responsable de la révision des prévisions à court terme.

Les besoins de financement sont assurés par la société mère qui utilise les financements existants à son niveau ou dans les filiales par le biais de prêts/emprunts entre filiales. Ces prêts/emprunts font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Processus de reporting et de consolidation du Groupe

Le Groupe consolide ses états financiers sur une base mensuelle dans le cadre d'un reporting interne.

Le reporting et consolidation mensuels :

Le reporting mensuel des comptes du Groupe est réalisé par chaque entité juridique sous l'autorité du responsable financier local puis transmis via l'outil de reporting et de consolidation au Contrôle Financier Groupe.

Le Contrôle Financier contrôle la remontée des informations, effectue une revue critique des résultats et assure l'exhaustivité et la pertinence des retraitements, conformément aux normes en vigueur. A cet effet, des contrôles clés ont été modélisés directement dans l'outil de reporting et de consolidation.

Le service Consolidation enregistre les écritures de retraitement intra-groupe après avoir vérifié leur correcte déclaration.

Le Contrôle de Gestion Groupe contribue à la fiabilité du reporting mensuel en procédant à l'analyse des résultats sous un angle business et en effectuant des comparaisons par rapport au budget.

Une analyse des effets de change est réalisée systématiquement compte tenu de la sensibilité du Groupe aux effets de change.

Les comptes consolidés sont présentés chaque mois par le Directeur Financier au Directoire.

Les consolidations trimestrielles, semestrielles et annuelles :

Pour répondre aux exigences d'une Société cotée, un reporting spécifique est préparé à partir des comptes internes en vue de la publication des chiffres d'affaires trimestriels associé à un commentaire sur la marche des affaires et des résultats semestriels et annuels.

Dans le cadre de ce reporting, des instructions complémentaires sont transmises aux sociétés du Groupe pour répondre aux obligations imposées par les réglementations comptable et boursière.

Relations avec les Commissaires aux Comptes :

Les Commissaires aux Comptes sont informés des événements importants de la vie du Groupe et consultés régulièrement pour valider les options comptables.

Organisation des travaux menés par S.T. Dupont en matière de description du contrôle interne et plan d'actions pour 2017-2018

Au cours de l'exercice 2016-2017, des efforts particuliers ont été faits pour améliorer les processus de reporting interne.

En 2016-2017, la Société a débuté le développement du nouvel ERP dont la mise en service devrait intervenir au début de l'exercice 2017-2018. Ce projet conduit à remettre à plat l'ensemble des processus afin de les améliorer.

Pour pallier l'absence de Comité d'Audit, deux réunions annuelles de contrôle interne sont organisées en cours de clôture semestrielle et annuelle. Elles rassemblent les auditeurs du Groupe et la Direction Financière, en présence de la Présidente du Conseil de Surveillance et le cas échéant, du Président du Directoire. Les points éventuellement relevés font l'objet de plans d'action ad hoc.

La gestion des risques

Les principaux risques, leur gestion et leur couverture sont présentés dans la rubrique « Facteurs de risques » du document de référence. Ces risques concernent principalement les risques opérationnels et les risques de marché (principalement les risques de liquidité et de change).

L'identification, la prévention et la couverture de ces risques sont assurés par la Direction financière et juridique au travers des différents outils de suivi mis en œuvre.

Le présent rapport a reçu l'approbation du Conseil de Surveillance du 29 juin 2017.

Mme Sharon Flood,
Présidente du Conseil de Surveillance

5.8. Rapport du Conseil de Surveillance sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

Politique de Rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de son Président

Les membres du Conseil de Surveillance perçoivent, au titre de leur mandat, des jetons de présence dont la répartition se fait de façon égalitaire entre les membres, à l'exception du Président qui ne perçoit pas de jetons de présence, et selon un montant annuel fixé par l'Assemblée Générale.

Pour l'exercice 2016-2017, le montant global annuel réparti entre les membres du Conseil est de 13 725 €. Ce montant a été fixé par l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 et n'a pas été modifié depuis.

Conformément à l'article 27 des statuts, le Président peut percevoir une rémunération spécifique au titre de ses fonctions. Le montant de cette rémunération est déterminé par le Conseil de Surveillance en prenant en compte la compétence et l'implication personnelle du Président. La rémunération allouée est un montant fixe.

Compte tenu de son implication, de son expérience et de la valeur ajoutée que représente sa présence aux différents Conseils de Surveillance et à différentes réunions stratégiques de la société, le Conseil de Surveillance du 31 janvier 2017 a décidé de lui attribuer une rémunération annuelle pour la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Le détail des rémunérations des membres du Conseil de Surveillance est décrit dans la partie relative au gouvernement d'entreprise (section 2.3.2. du document de référence).

Politique de Rémunération des membres du Directoire et de son Président

Pour l'exercice 2016-2017, les membres du Directoire ont perçu une rémunération au titre de leur contrat de travail mais n'ont reçu aucune somme et n'ont bénéficié d'aucun avantage en nature à raison de leur mandat social, à l'exception du Président du Directoire.

La rémunération du Président du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération du Président du Directoire a pour objectif de permettre à l'action personnelle du Président de contribuer à la progression des résultats du Groupe.

La rémunération du Président du Directoire est composée d'une partie fixe et d'une partie variable qui peut atteindre jusqu'à 40 % de la partie fixe. La part variable de la rémunération est liée à l'atteinte des objectifs annuels de résultat opérationnel. Le Conseil de Surveillance s'assure que la rémunération globale est comparable à ce qui se pratique sur le marché pour des fonctions équivalentes.

La rémunération variable est basée sur des objectifs d'entreprise concernant l'atteinte du résultat opérationnel budgété et l'atteinte de l'objectif de réduction des coûts. Elle est versée après l'arrêté des comptes.

L'indemnité de départ du Président du Directoire est décidée par le Conseil de Surveillance en fonction de la réalisation de conditions de performance.

Le détail des rémunérations est décrit dans la partie relative au gouvernement d'entreprise (section 2.3.1. du document de référence).

Le Conseil de Surveillance

5.9. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière)

Exercice clos le 31 mars 2017

Aux Actionnaires
ST DUPONT
92, boulevard du Montparnasse
75014 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ST DUPONT et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et

financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 4 juillet 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

S & W ASSOCIES

Camille Phelizon

Iris Ouaknine

5.10. Délégation en matière d'augmentation de capital

Les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 10 septembre 2015 au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, sont les suivantes :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce (9 ^e résolution AGM du 10/09/2015)	5 000 000 €	10 novembre 2017
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce (10 ^e résolution AGM du 10/09/2015)	5 000 000 €	10 novembre 2017
Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce (11 ^e résolution AGM du 10/09/2015)	5 000 000 €	10 novembre 2017
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce (12 ^e résolution AGM du 10/09/2015)	5 000 000 €	10 novembre 2017
Autorisation en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions des 10 ^e et 11 ^e résolutions, pour fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce (13 ^e résolution AGM du 10/09/2015)	Dans la limite de 10 % du capital social	10 novembre 2017
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 9 ^e , 10 ^e , 11 ^e et 13 ^e résolutions, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (14 ^e résolution AGM du 10/09/2015)	5 000 000 €	10 novembre 2017
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce (15 ^e résolution AGM du 10/09/2015)	5 000 000 €	10 novembre 2017
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-147 du Code de commerce (16 ^e résolution AGM du 10/09/2015)	Dans la limite de 10 % du capital social	10 novembre 2017
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 228-138-1 du Code de commerce (17 ^e résolution AGM du 10/09/2015)	500 000 €	10 novembre 2017
Attribution d'options d'achat d'actions (18 ^e résolution AGM du 10/09/2015)	Dans la limite de 2 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 10/09/2015	10 novembre 2018
Attribution d'options de souscription d'actions (19 ^e résolution AGM du 10/09/2015)	Dans la limite de 7 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 10/09/2015	10 novembre 2018
Attribution gratuite d'actions (20 ^e résolution AGM du 10/09/2015)	Dans la limite de 5 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 10/09/2015	10 novembre 2018

6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2017



6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2017 130

6.1.	Compte de résultat	134
6.2.	Bilan actif et passif	135
6.3.	Tableau des flux de trésorerie	137
6.4.	Tableau de variation des capitaux propres.....	138
6.5.	Notes annexes aux comptes consolidés	139
6.5.1.	Faits marquants	139
6.5.2.	Principes comptables	139
6.5.2.1.	Base de préparation des états financiers	139
6.5.2.2.	Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables sur l'exercice	140
6.5.2.3.	Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle	140
6.5.2.4.	Normes, amendements et interprétations non encore adoptés par l'Union européenne	140
6.5.2.5.	Recours à des estimations et au jugement	140
6.5.2.6.	Méthodes de consolidation	140
6.5.2.7.	Date d'arrêté des comptes	141
6.5.2.8.	Éliminations de consolidation	141
6.5.2.9.	Transactions libellées en monnaies étrangères et conversion des états financiers	141
6.5.2.10.	Instruments financiers	142
6.5.2.11.	Secteurs opérationnels	143
6.5.2.12.	Immobilisations incorporelles	143
6.5.2.13.	Écarts d'acquisition (Goodwill)	144
6.5.2.14.	Immobilisations corporelles	144
6.5.2.15.	Contrats de location	145
6.5.2.16.	Stocks et en-cours	145
6.5.2.17.	Créances clients et comptes rattachés	145
6.5.2.18.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	145
6.5.2.19.	Avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages	145
6.5.2.20.	Autres provisions	147
6.5.2.21.	Emprunts et dettes financières	147
6.5.2.22.	Constatation des produits	147
6.5.2.23.	Impôts sur les résultats	147
6.5.2.24.	Résultat par action	148
6.5.2.25.	Dépréciations d'actifs (pertes de valeur)	148
6.5.2.26.	Tableau des flux de trésorerie	148
6.5.2.27.	Capital	148
6.5.2.28.	Évaluation à la juste valeur	148
6.5.3.	Périmètre de consolidation	149
6.5.4.	Information sectorielle	150
6.5.4.1.	Base de préparation des états financiers	150
6.5.4.2.	Chiffre d'affaires par activité et zone géographique	151

6.5.4.3. Postes du bilan	151
6.5.5. Écarts d'acquisition	152
6.5.6. Tests de valeurs sur actifs immobilisés	152
6.5.6.1. Goodwill Hong Kong et France	153
6.5.7. Immobilisations incorporelles	153
6.5.8. Immobilisations corporelles	155
6.5.9. Participations dans les entreprises associées	156
6.5.10. Actifs financiers non courants	156
6.5.11. Stocks et encours	157
6.5.12. Créances clients et comptes rattachés	157
6.5.13. Autres Créances	158
6.5.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie	158
6.5.15. Capitaux propres	158
6.5.16. Provisions et passifs éventuels	159
6.5.17. Régimes d'avantages salariaux offerts aux employés	160
6.5.18. Emprunts et dettes financières	163
6.5.18.1. Emprunts et dettes non courants et instruments financiers associés	163
6.5.18.2. Actifs et passifs financiers courants	164
6.5.18.3. Ratio d'endettement	164
6.5.19. Instruments financiers	165
6.5.20. Fournisseurs	166
6.5.21. Autres passifs courants	166
6.5.22. Impôts sur les sociétés et impôts différés	166
6.5.22.1. Charge d'impôt sur le résultat	166
6.5.22.2. Analyse de la charge d'impôt	167
6.5.22.3. Impôts courants	167
6.5.22.4. Impôts différés	167
6.5.22.5. Variation des impôts différés	168
6.5.23. Coût de l'endettement financier	168
6.5.24. Résultat par action	168
6.5.25. Transactions avec les parties liées	169
6.5.26. Rémunération des principaux dirigeants	170
6.5.26.1. Membres du Directoire (Rémunérations dues)	170
6.5.26.2. Membres du Conseil de Surveillance	170
6.5.27. Engagements hors bilan	171
6.5.27.1. Obligations contractuelles	172
6.5.27.2. Garanties données sur emprunts	172
6.5.27.3. Autres engagements reçus	173
6.5.28. Financement de l'exploitation	173
6.5.28.1. Schéma de financement du Groupe	173
6.5.28.2. Types de financement en place	173
6.5.28.3. Impact de la saisonnalité de l'activité	174
6.5.28.4. Revue des stocks et des achats	174
6.5.28.5. Prévisions de trésorerie du Groupe	174
6.5.28.6. Crédit revolving complémentaire contracté en mars 2016	174
6.5.29. Exposition au risque de liquidité	175
6.5.30. Charges opérationnelles par nature	176
6.5.31. Autres produits et charges	176
6.5.32. Instruments dérivés	176
6.5.33. Événements postérieurs à la clôture	177

6.6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés 178

6.1. Compte de résultat

[En milliers d'euros]	Notes	31/03/2017	31/03/2016
Produits des activités ordinaires (*)		66 709	75 823
Chiffre d'affaires net « produits »	4	61 969	70 510
Coûts des ventes		(30 889)	(32 459)
Marge brute		31 080	38 051
Frais de communication		(3 595)	(3 438)
Frais commerciaux		(16 669)	(22 227)
Frais généraux et administratifs		(16 117)	(15 813)
Résultat opérationnel courant (hors royalties)		(5 301)	(3 427)
Royalties		4 740	5 313
Autres charges	31	-	(1 814)
Autres produits	31	708	55
Perte de valeur sur actifs (IAS 36)	6	(77)	(720)
Résultat opérationnel		69	(593)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	23	18	24
Coût de l'endettement financier brut	23	(369)	(463)
Coût de l'endettement financier net	23	(351)	(439)
Autres produits et charges financiers	23	(300)	(743)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		-	0
Résultat avant Impôt		(582)	(1 775)
Charges d'impôt sur le résultat	22	(765)	(643)
Résultat net		(1 346)	(2 418)
Résultat net – part du Groupe		(1 346)	(2 418)
Résultat net – intérêts minoritaires		-	-
Résultat net par action (en euros)	24	(0,003)	(0,005)
Résultat net dilué par action (en euros)	24	(0,003)	(0,005)

(*) Ce compte est composé du chiffre d'affaires net et des royalties.

Etat du résultat global

[En milliers d'euros]	31/03/2017	31/03/2016
Résultat net :	(1 346)	(2 418)
<i>Résultat net-part du groupe</i>	(1 346)	(2 418)
<i>Résultat net-intérêts minoritaires</i>		-
Autres éléments du résultat global :	1 114	557
<i>Elément faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat</i>		-
Variation de la réserve de conversion	559	(56)
Variation de la réserve consolidée	(5)	(56)
Impact des dérivés qualifiés de Cash Flow Hedge	25	(5)
<i>Elément ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat</i>		-
Gains et pertes actuariels relatifs aux engagements de retraite	535	618
Résultat global	(232)	(1 861)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

6.2. Bilan actif et passif

ACTIF			
(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2017	31/03/2016
Actif non courant			
Ecarts d'acquisition	5	3 782	3 571
Immobilisations incorporelles (nettes)	7	1 883	872
Immobilisations corporelles (nettes)	8	12 503	12 890
Actifs financiers	10	1 658	1 779
Participations dans les entreprises associées	9	7	7
Impôts différés	22	0	0
Total de l'actif non courant		19 833	19 119
Actif courant			
Stocks et en-cours	11	16 321	23 596
Créances clients	12	11 346	15 089
Autres créances	13	5 240	4 834
Impôts courants	22	1 013	1 051
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	9 845	5 413
Total de l'actif courant		43 765	49 983
Total de l'actif		63 598	69 102

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

PASSIF			
(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2017	31/03/2016
Capitaux propres - part du Groupe			
Capital	15	26 214	26 214
Prime d'émission, de fusion et d'apport		9 286	9 286
Réserves		(3 773)	(1 911)
Réserves de conversion		1 955	1 396
Résultat net- Part du Groupe		(1 346)	(2 418)
Total capitaux propres - part du groupe		32 336	32 567
Total capitaux propres - part des intérêts ne conférant pas le contrôle			
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières	18	5 068	5 298
Emprunts sur location financement (à plus d'un an)	18	119	185
Impôts différés	22	0	0
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	17	4 945	5 568
Total des passifs non courants		10 132	11 051
Passifs courants			
Fournisseurs	20	7 747	9 682
Autres passifs courants	21	6 467	7 404
Impôts courants	22	179	212
Provisions pour risques et charges	16	896	920
Emprunts et dettes financières	18	5 705	6 927
Emprunts sur location financements (moins d'1 an)	18	137	339
Total des passifs courants		21 130	25 484
Total du Passif		63 598	69 102

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

6.3. Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
I - Activités Opérationnelles		
Résultat net après impôt	(1 346)	(2 418)
Dotations aux amortissements	2 557	2 840
Perte de valeurs (IAS36)	68	720
Variation des provisions	(120)	(534)
Pertes (Gains) latents	72	(77)
Charge nette d'intérêts	351	439
Plus ou moins-values de cessions	(709)	37
Variation des impôts différés	0	0
Capacité d'autofinancement	904	1 007
Variation des stocks et en-cours	7 504	(2 443)
Variation des clients et comptes rattachés	3 796	794
Variation des autres créances	42	(388)
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	(2 066)	1 490
Variation des autres dettes	(1 249)	112
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	8 026	(435)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	8 930	572
II - Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(1 266)	(514)
Dépenses de développement	0	(6)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 259)	(1 512)
Acquisition d'autres immobilisations financières	(134)	(371)
Besoin de trésorerie (investissements)	(3 659)	(2 403)
Cessions d'immobilisations incorporelles		0
Cessions d'immobilisations corporelles	974	0
Cessions d'autres immobilisations financières	243	0
Désinvestissements	1 217	0
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(2 442)	(2 403)
III - Activités de financement		
Dividende à payer		0
Emissions d'emprunts et dettes financières	3 776	5 555
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(5 510)	(2 780)
Intérêts payés	(351)	(439)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	(2 085)	2 336
Effets de la variation des cours de change	156	353
Variation nette de la trésorerie	4 559	858
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	5 286	4 428
Trésorerie à la clôture de l'exercice (note 14)	9 845	5 286
Variation nette de la trésorerie	4 559	858

6.4. Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission de fusion et d'apport	Réserves et résultats cumulés	Autres éléments du résultat global	Capitaux propres consolidés
Au 31/03/2014	524 279 556	26 214	13 268	953	(3 142)	37 294
Ajustement d'ouverture				(579)		(579)
Résultat de l'exercice				(2 530)		(2 530)
Autres éléments du résultat global					2 026	2 026
Dividendes payés			(1 783)			(1 783)
Affectation du report à nouveau N-1			(2 199)	2 199		0
Au 31/03/2015	524 279 556	26 214	9 286	43	(1 116)	34 428
Résultat de l'exercice				(2 418)		(2 418)
Autres éléments du résultat global					557	557
Au 31/03/2016	524 279 556	26 214	9 286	(2 375)	(559)	32 567
Résultat de l'exercice				(1 346)		(1 346)
Autres éléments du résultat global					1 115	1 115
Au 31/03/2017	524 279 556	26 214	9 286	(3 721)	556	32 336

6.5. Notes annexes aux comptes consolidés

Sauf information contraires, les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

Le Groupe S.T. Dupont fabrique ou fait fabriquer des articles de Luxe, et distribue ses produits dans le monde entier. La société mère est S.T. Dupont S.A., société anonyme située 92, boulevard du Montparnasse à Paris. La maison mère ultime du Groupe est la Société BroadGain Investments Ltd. Celle-ci est basée à Hong-Kong et est elle-même détenue par un Trust dont les bénéficiaires sont, entre autres, Monsieur Dickson Poon et des membres de sa famille.

La Société S.T. Dupont est cotée sur Euronext Paris S.A. (Compartiment C).

Le Directoire a arrêté les comptes de l'exercice 2016-2017 en date du 29 juin 2017.

6.5.1. Faits marquants

❖ Distribution en Chine continentale

Le 8 juin 2016, trois conventions ont été conclues avec Bondwood Investments Limited, société ayant son siège social à Hong-Kong et filiale du groupe DCIL [Dickson Concepts International Limited] dont l'actionnaire majoritaire, Monsieur Dickson Poon, est également actionnaire majoritaire de S.T. Dupont S.A.

Ces conventions ont reçu l'approbation du conseil de surveillance de S.T. Dupont S.A. le 30 mai 2016.

Ces conventions, à savoir un contrat de distribution exclusive et deux contrats de licence, constituent un ensemble contractuel pour la distribution des produits S.T. Dupont S.A. en Chine, plus amplement décrit ci-dessous.

La mise en place de ces conventions répond à la nécessité de s'adapter aux changements importants intervenus sur le marché chinois au cours des 18 derniers mois et au ralentissement de l'économie chinoise observé depuis fin 2014, lequel a fortement affecté l'industrie du luxe.

Les nouvelles conventions ont vocation, à dynamiser le réseau de distribution, à rendre le marché chinois à nouveau profitable pour S.T. Dupont S.A. et à résorber les besoins de liquidités apparus sous l'ancienne structure.

• Contrat de distribution exclusive

Ce contrat de distribution exclusive est consenti pour le territoire de la République populaire de Chine (hors Hong-Kong). Il a été conclu pour une durée de trois ans, du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2019. Suivant accord des parties, l'accord pourra être renouvelé pour deux périodes de deux ans.

Ce contrat de distribution exclusive porte sur les accessoires de luxe (briquets, articles pour fumeurs, stylos, maroquinerie, ceintures ainsi que les accessoires pour hommes) fabriqués et commercialisés par la société S.T. Dupont.

• Licences de marque

Les deux autres conventions conclues avec l'approbation du conseil de surveillance sont des contrats de licence de la marque « S.T. Dupont » au profit de la société Bondwood Investments Limited.

La première licence porte sur la fabrication et la commercialisation des articles de prêt à porter et de maroquinerie.

La seconde licence porte sur la fabrication et la commercialisation de chaussures.

Ces deux licences permettent à la société Bondwood Investments Limited d'ouvrir et d'exploiter des points de vente sur le territoire de la République populaire de Chine. Elles remplacent l'ancienne sous-licence consentie par S.T. Dupont Marketing Limited, une filiale de la société S.T. Dupont S.A., à Bondwood Investments Limited, conclue le 20 mars 2015 pour une période de trois ans commençant le 1^{er} avril 2015 et qui devait s'achever le 31 mars 2018.

6.5.2. Principes comptables

6.5.2.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe S.T. Dupont au 31 mars 2017 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1^{er} avril 2010. Ce référentiel est disponible sur le site suivant : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Directoire le 29 juin 2017. Conformément à la législation française, ils seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 5 septembre 2017.

Les états financiers consolidés ont été établis selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, importance relative et regroupement.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

La valeur d'utilité servant de base aux tests de dépréciation des actifs (corporels et incorporels) a été déterminée sur la base d'estimations des cash-flows futurs, déterminées à partir de la projection des données historiques ajustées des projets de développement connus à la date d'arrêt des comptes. Ces projets concernent, à la fois, le développement des réseaux de distribution et les nouvelles lignes qui seront lancées dans les années à venir. Elles ont, par nature, un caractère incertain et représentent les meilleures estimations de la Direction.

6.5.2.2. Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables sur l'exercice

Les nouveaux textes, normes, amendements de normes ou interprétations, applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2016 n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'Entreprise ou sur leur présentation.

6.5.2.3. Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle

Les états financiers du groupe au 31 mars 2017 n'intègrent pas les éventuelles incidences des normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne au 31 mars 2017 mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ouverts postérieurement au 1er janvier 2017.

Ces textes sont les suivants :

- la norme IFRS15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », incluant l'amendement à IFRS15 « Date d'entrée en vigueur d'IFRS15 ».
- la norme IFRS9 « Instruments financiers », publiée le 24 juillet 2014.

Les incidences sur les états financiers de ces deux textes sont en cours d'analyse, en particulier celles d'IFRS 15 dont l'application obligatoire pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2018 remplacera toutes les normes et interprétations existantes relatives à la reconnaissance du revenu. Le groupe examine les dispositions de cette norme. Le groupe n'a pas encore conclu définitivement à l'absence d'impact sur la comptabilisation du chiffre d'affaires.

6.5.2.4. Normes, amendements et interprétations non encore adoptés par l'Union européenne

Les impacts sur les états financiers des textes publiés par l'IASB au 31 mars 2017 et non en vigueur dans l'Union européenne sont en cours d'analyse.

Ces textes sont les suivants :

- la norme IFRS16 « Contrats de location », publiée le 13 janvier 2016

6.5.2.5. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif. La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.

Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont détaillées dans les paragraphes suivants de l'annexe :

- Note 6.5.6. : tests de valeurs sur actifs immobilisés
- Note 6.5.5. : écarts d'acquisition
- Notes 6.5.7. et 6.5.8. : immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles
- Note 6.5.16.: provisions et passifs éventuels
- Note 6.5.17.: retraites
- Note 6.5.22.: impôts sur les sociétés et impôts différés

6.5.2.6. Méthodes de consolidation

Conformément à IFRS 10, États financiers consolidés, les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de toutes les entités que le Groupe contrôle directement ou indirectement, quel que soit son niveau de participation dans les capitaux propres de ces entités. Une entité est contrôlée dès lors que le Groupe détient le pouvoir sur cette entité, est exposé à, ou a droit à des rendements variables du fait de son implication dans cette entité, et lorsqu'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements. La détermination du contrôle prend en compte l'existence de droits

de vote potentiels s'ils sont substantifs, c'est-à-dire s'ils peuvent être exercés en temps utile lorsque les décisions sur les activités pertinentes de l'entité doivent être prises.

Les comptes des entreprises associées sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière comme par exemple celles dans lesquelles le Groupe est représenté au Conseil sans avoir le contrôle, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Les entreprises associées sont initialement évaluées au coût d'acquisition. Par la suite, la quote-part du Groupe dans les profits ou pertes est comptabilisée en résultat. La quote-part du Groupe dans les variations des autres éléments du résultat global est également reflétée dans les autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation.

S.T. Dupont contrôle la majorité de ses filiales et a une influence notable sur STD Dupont Export LTD (Hong-Kong). S.T. Dupont n'a aucun contrôle conjoint, la norme IFRS 11 n'a pas d'impact sur le périmètre de consolidation du groupe. Le périmètre de consolidation figure en note 6.5.3.

6.5.2.7. Date d'arrêté des comptes

La date d'arrêté des comptes de S.T. Dupont S.A et des filiales est le 31 mars de chaque année. Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels arrêtés à cette date.

6.5.2.8. Éliminations de consolidation

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les transactions, les soldes et les résultats d'opérations intragroupe sont éliminés. Dans le cas de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. Ces éliminations concernent de plus les résultats de cession intragroupe ainsi que l'annulation des provisions pour dépréciation de titres consolidés ou sur prêts aux filiales consolidées. Les dividendes et acomptes sur dividendes en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. La valeur comptable de la participation de S.T. Dupont S.A. dans ses filiales et la part de S.T. Dupont S.A. dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées.

6.5.2.9. Transactions libellées en monnaies étrangères et conversion des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie fonctionnelle dans laquelle l'entité opère. Les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de change en vigueur à la date de l'opération.

En conformité avec les paragraphes 15 et 32 de l'IAS 21, S.T. Dupont a déterminé les créances et dettes intragroupe libellées dans une devise différente de la monnaie fonctionnelle de chaque entité et dont le remboursement n'est pas planifié dans un avenir prévisible. Les écarts de change portant sur les montants ainsi déterminés ont été comptabilisés en réserve de conversion.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euro. La conversion des états financiers des sociétés établis en devises étrangères est effectuée d'après les principes suivants :

- au cours de clôture pour les comptes de bilan ;
- au cours moyen de la période (ce cours étant considéré comme représentatif du cours à la date de transaction) pour les postes du compte de résultat. En cas de transaction significative particulière, le cours retenu est celui du jour de cette transaction.

Le cours moyen est la moyenne des cours de clôture mensuels, pondérée par les chiffres d'affaires mensuels. L'écart de conversion, résultant d'une part de l'impact de la variation du taux de change entre l'ouverture et la clôture et, d'autre part, de l'utilisation de taux différents pour le compte de résultat et le bilan, est comptabilisé en tant que composante distincte des capitaux propres consolidés (autres éléments du résultat global) dans le poste « Réserves de conversion ».

Les taux de conversion des devises hors zone euro sont les suivants:

	Taux de clôture 31/03/17	Taux de clôture 31/03/16	Taux moyen 31/03/17	Taux moyen 31/03/16
1 franc suisse	0,9356627	0,9135381	0,9356627	0,9135381
1 yen	0,0083759	0,0078544	0,0084396	0,0075841
1 livre sterling	1,1686747	1,2684869	1,1686747	1,2684869
1 dollar US	0,9362651	0,8822526	0,9362651	0,8822526
1 dollar de Hong Kong	0,1204819	0,1137656	0,1177797	0,1171612
1 nouveau dollar de Taiwan	0,0308795	0,0273834	0,0308795	0,0273834
1 dollar de Singapour	0,6700000	0,6532423	0,6599831	0,6543204
1 ringgit de Malaisie	0,2118072	0,2243458	0,2118072	0,2243458
1 RMB (Chine)	0,1356627	0,1365188	0,1432851	0,1432851

La filiale suisse a comme seule activité la facturation d'une redevance pour une licence de parfum. Cette facturation intervient une fois par an au 31 mars. C'est la raison pour laquelle le taux moyen égale le taux de clôture.

La filiale américaine n'a aucune activité commerciale. D'une manière générale, le taux de change moyen est déterminé à partir des produits et des charges sur une base mensuelle. Dans la mesure où cette filiale ne remonte ses états financiers que deux fois par an, le taux moyen publié par la Banque de France a été retenu.

6.5.2.10. Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la date de clôture du bilan incluent les caisses, les soldes bancaires, les placements, les créances, les dettes fournisseurs, les emprunts et les instruments dérivés. Les méthodes spécifiques de comptabilisation retenues sont décrites dans la présentation des méthodes concernant chaque élément.

❖ Couverture des risques de change

Le Groupe comprend plusieurs filiales de distribution qui facturent leurs clients dans leur devise commune. Cependant quelques relations commerciales spécifiques peuvent justifier une facturation en devises autres; le risque de change résultant de ces transactions est apprécié et couvert dans le respect des règles de prudence.

S.T. Dupont S.A emploie différents instruments financiers dérivés pour couvrir ses quelques expositions, conformément à la charte des engagements financiers entérinée par la direction du Groupe ; l'utilisation éventuelle d'instruments dérivés n'aura jamais un caractère spéculatif, mais aura pour unique but de couvrir des opérations en cours ou futures afin d'assurer ou de figer des revenus en devises découlant des activités commerciales et industrielles du Groupe dans le cadre normal d'une bonne gestion.

L'exposition du Groupe S.T. Dupont au risque de change est détaillée dans le rapport de gestion; au 31 mars 2017, le portefeuille d'opérations de change contient des ventes à termes, des swaps et des options de change ; elles sont toutes portées par la société S.T. Dupont S.A et leurs maturités n'excèdent pas 12 mois. Au 31 mars 2017, les couvertures non utilisées engagent la société sur une position vendeuse de 2 400 milliers de HK dollars (289 milliers d'euros selon les cours de clôture au 31 mars 2017) ; le portefeuille des opérations de change avait alors une valeur de -2.5 milliers d'euros.

L'objectif de ces opérations de change est de couvrir des ventes en devises au sein du Groupe S.T. Dupont, selon les normes IFRS la comptabilité de couverture ne trouve pas à s'appliquer; la variation de la juste valeur des instruments financiers est donc comptabilisée en compte de résultat. Au 31 mars 2017, cette variation de juste valeur génère un résultat comptable latent de -73 milliers d'euros et une position bilan à 0.

Cette variation de juste valeur est calculée sur des valorisations dites "Marked-To-Market; ces valorisations sont de niveau 2 car les opérations de change sont réalisées de gré à gré (i.e. non cotées sur un marché organisé), mais des données observables existent sur des marchés actifs pour des transactions similaires.

❖ Couverture des risques de taux d'intérêt

Lorsque le Groupe souscrit à de l'endettement court terme à taux variable, il peut être amené à se couvrir pour sécuriser son endettement ou bénéficier d'éventuelles déteintes de taux par la mise en place de swaps ou d'options de taux.

Les instruments dérivés de change et de taux sont, conformément aux dispositions des normes IAS 39 et IAS 32, comptabilisés au bilan en juste valeur. Dans le cas d'une couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé sont rapportées au résultat de la période, venant ainsi ajuster les gains ou pertes latents reconnus sur l'instrument couvert à hauteur du risque couvert. Dans le cas de couverture de flux futurs, les variations de valeur du dérivé sont enregistrées en capitaux propres pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Si les instruments dérivés ne sont pas qualifiés

comptablement de couverture, les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées au compte de résultat. Ils sont qualifiés de Cash-Flow Hedge.

Durant l'exercice clos le 31 mars 2017, seul l'emprunt à moyen terme amortissable (pour un montant initial de 7 millions d'euros), compris dans le contrat de financement structuré mis en place le 30 juillet 2014, a fait l'objet d'une couverture via deux swaps de taux variable contre fixe, conformément aux obligations contractuelles. Cette couverture est détaillée au paragraphe 6.5.3.4.

6.5.2.11. Secteurs opérationnels

La norme IFRS 8 « secteurs opérationnels » requiert la présentation d'information sur les secteurs d'activités opérationnels du Groupe.

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Président du Directoire, principal décideur opérationnel du Groupe, pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance du Groupe.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec le référentiel comptable appliqué par le Groupe.

Les secteurs opérationnels se décomposent comme suit :

- Distribution contrôlée Europe
- Distribution contrôlée Asie
- Agents

La distribution contrôlée correspond aux ventes réalisées par l'intermédiaire de filiales.

Ces secteurs correspondent à des typologies de distribution et des responsabilités distinctes et sont placés sous la responsabilité de directions opérationnelles qui reportent directement au principal décideur opérationnel.

Le Groupe comprend également un secteur « licences, non affecté et éliminations » qui regroupe :

- les revenus de licence affectés à la marque
- les frais « corporate » ne pouvant être affectés aux secteurs et qui regroupent notamment les activités de développement produits, de marketing, de logistique ;
- les éliminations inter secteurs (Europe - Asie)

A compter du 8 juin 2016, le groupe a confié la vente des produits ST Dupont sur la zone Chine à la société Bondwood Invt Ltd (filiale du groupe Dickson) au travers d'un contrat de distribution exclusive et de deux contrats de licence. La filiale chinoise, détenue à 100% par STD Marketing HK, a donc vocation à cesser son activité.

Ce changement de mode de distribution transfère une partie de l'activité auparavant générée par le sous-groupe HK / Chine au sein du secteur opérationnel « Distribution contrôlée Asie » vers le secteur opérationnel « Agents ».

Cette réorganisation entraîne les conséquences suivantes :

- Le reporting interne du groupe est modifié pour les besoins du suivi des performances
- L'UGT Hong-Kong/Chine est scindée: l'une au titre de l'UGT Hong-Kong correspondant à la filiale STD Marketing, la seconde concernant la Chine se trouvant rattachée au reste de l'activité « Agents » au sein de l'UGT France
- Le goodwill affecté à l'UGT HK/Chine est réalloué entre les deux UGT, sur la base des justes valeurs relatives des deux activités (conformément aux dispositions de IFRS 3) : 1,35 M€ sur l'UGT Hong-Kong et 2,45 M€ sur l'UGT France.

6.5.2.12. Immobilisations incorporelles

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par le Groupe S.T.Dupont et destinés à la production ou à la fourniture de biens ou services, dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels acquis séparément répondant aux critères d'immobilisations correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet. Pour les immobilisations générées en interne, le coût d'entrée correspond aux dépenses engagées directement attribuables qui génèrent des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité déterminée selon leur cycle ou leurs conditions d'exploitation :

Immobilisations incorporelles	Durée
Droit au bail	durée du bail
Moules et empreintes	3 ans
Frais de développement	3 ans
Frais de collection (prêt-à-porter)	6 mois
Logiciels	De 1 à 3 ans (si standard), de 5 à 10 ans (si spécifiques, ERP)

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur constatation.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils satisfont l'ensemble des critères de la norme IAS 38 à savoir :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable
- la faisabilité technique du projet est démontrée
- l'intention et la capacité de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet, sont démontrées
- les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme et pour l'utiliser ou le vendre sont disponibles
- le Groupe peut démontrer que le projet générera des avantages économiques futurs probables, comme l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet, ou que son utilité en interne est démontrée.

Lorsque les critères de reconnaissance à l'actif, établis par IAS 38 Immobilisations incorporelles, ne sont pas satisfaits, les frais de développement sont comptabilisés en charge.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs pour l'entreprise et amortis sur une durée de 3 ans.

6.5.2.13. Écarts d'acquisition (Goodwill)

Conformément à la norme IFRS 3 Révisée, la méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de nouvelles activités par le Groupe. Le prix d'une acquisition correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur par le Groupe en échange du contrôle de l'acquése en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle. Les éléments du prix d'acquisition comprennent :

- les actifs remis au vendeur
- les passifs encourus ou éventuels
- les instruments de capitaux propres émis par le Groupe
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge de la période au cours de laquelle ils sont encourus dans le poste « Autres charges », à l'exception :

- des frais d'émission d'instruments de capitaux propres émis en rémunération d'un regroupement d'entreprises qui sont déduits des capitaux propres
- des coûts liés aux dettes financières contractées dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont déduits des dettes financières correspondantes.

Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition aboutit à une différence négative un profit est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur, comme indiqué en note 6.5.5., lorsqu'un événement défavorable intervient et au moins une fois par an, au cours du quatrième trimestre.

6.5.2.14. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique correspondant au prix d'achat augmenté des coûts directs. Le montant amortissable est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilité économique.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée comme indiqué dans la note 6.5.2.25.

Immobilisations corporelles	Durée
Constructions	20-25 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	20-25 ans
Mobilier	3-10 ans
Matériel et outillage	3-8 ans
Agencements, aménagements, installations	5-10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans

Matériel micro-informatique

3 ans

Les immobilisations en cours sont classées par type d'immobilisations. Les terrains ne sont pas amortis.

Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charge, à l'exception de ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien immobilisé.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif; le résultat de cette décomptabilisation est inscrit aux postes « Autres produits » ou « Autres charges » du compte de résultat consolidé selon que ce résultat se traduit par un gain ou par une perte.

6.5.2.15. Contrats de location

Les contrats de location sont considérés comme des contrats de location-financement dès lors qu'ils ont en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages économiques attachés à l'usage du bien loué, indépendamment de la propriété. Les biens correspondants sont comptabilisés en immobilisations en contrepartie d'une dette financière sur la base de la valeur actuelle des loyers futurs ou sur la base de leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Ils sont amortis sur une durée identique à celle des immobilisations corporelles acquises en propre.

Les autres contrats sont classés en location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges opérationnelles de façon linéaire sur la durée du contrat.

6.5.2.16. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition (ou de production) et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts entre coût standard et coût réel selon la méthode « premier entré - premier sorti ».

L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise.

Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la clôture de l'exercice, laquelle représente le prix de vente estimé déduction faite des frais de vente.

6.5.2.17. Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées au coût amorti à l'aide d'une méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en frais commerciaux.

6.5.2.18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie correspond aux liquidités, aux dépôts à court terme et aux placements financiers diminués des découverts bancaires.

Les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois ;

Les valeurs mobilières de placement en portefeuille ne sont que des parts de FCP monétaires classés « monétaires euro » au sens de la classification AMF ; à ce titre, ces OPCVM satisfont aux critères de la norme IAS 7 permettant leur qualification en équivalents de trésorerie ; en particulier, leur délai de recouvrement d'un jour, comme leur sensibilité inférieure à 0,25, confirment entre autres leur éligibilité.

Les placements financiers enregistrés en équivalents de trésorerie sont à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ces placements financiers sont évalués à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat à la date de clôture.

Les crédits spots et les lignes de trésorerie sont classés dans les emprunts et dettes financières courants.

6.5.2.19. Avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel la société opère, S.T. Dupont participe à des

régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite, d'autres prestations postérieures à l'emploi et d'autres avantages à long terme.

Le Groupe comptabilise les prestations postérieures à l'emploi (retraite) et autres avantages à long terme (primes d'ancienneté), conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » révisée en juin 2011, en tenant compte de la nature des régimes applicables (régimes à cotisations définies, régimes à prestations définies) et des spécificités de chaque pays.

Dans certains pays, S.T. Dupont verse des cotisations aux organismes publics qui gèrent le coût des prestations de retraite. Ces cotisations sont passées en charge lors de leur versement. Dans d'autres pays, S.T. Dupont garantit des prestations définies à ses employés lors de leur départ en retraite.

❖ Régimes de retraite

Les principaux régimes à prestations définies sont les suivants :

- En France, les indemnités de retraite légales sont exigibles lors du départ en retraite des employés et sont dues uniquement si les employés font partie de l'effectif de S.T. Dupont lors de leur départ en retraite. Ces indemnités sont déterminées en fonction du salaire de l'employé à la date de son départ en retraite et de son ancienneté dans le Groupe.
- Au Japon et en Belgique, S.T. Dupont garantit des indemnités de retraite.
- En Allemagne, S.T. Dupont gère un plan de retraite à prestations définies garantissant une rente viagère.
- En Italie, conformément aux réglementations locales, S.T. Dupont cumule des indemnités pour tous les employés (Trattamento di Fine Rapporto) jusqu'à leur départ de la société (retraite, licenciement ou préretraite). Cette indemnité augmente chaque année en fonction de l'ancienneté de chaque employé et d'un facteur lié à l'inflation.

Les avantages offerts aux salariés du groupe relèvent soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'entreprise de tout engagement futur vis-à-vis des salariés. De ce fait, seules les cotisations payées ou dues au titre de l'année figurent dans les comptes du groupe. Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service, et le salaire.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont évalués, conformément à la norme IAS 19 Révisé, par des actuaires indépendants. La valeur actualisée de l'obligation est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées, en fonction des hypothèses actuarielles du groupe qui sont revues chaque année. Cette méthode consiste à attribuer une unité supplémentaire de droits à la prestation pour chaque période de service ; chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Le taux appliqué pour actualiser l'obligation est déterminé par référence à un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne de l'obligation de retraite concernée.

Depuis mars 2014, la société S.T. Dupont a opté pour la reconnaissance du coût normal en charge opérationnelle et le coût net d'intérêt en charge financière, alors que la pratique historique consistait à reconnaître l'ensemble de la charge en charge opérationnelle. L'impact comptabilisé en charge financière correspondant au coût d'actualisation du déficit comptabilisé est de - 90 milliers d'euros, et -206 milliers d'euros de coût normal en charge opérationnelle.

Les écarts actuariels correspondent à la variation de la valeur actualisée de l'obligation ou de la juste valeur des actifs, du fait d'écarts entre les hypothèses démographiques et financières retenues dans le chiffrage et le niveau réel des variables démographiques et financières sur la période (effet d'expérience) et du fait des révisions des hypothèses actuarielles.

❖ Autres avantages à long terme

Au Japon, le Groupe verse régulièrement des primes d'ancienneté aux employés actifs chaque fois qu'un employé atteint un certain niveau d'ancienneté (les primes d'ancienneté sont des voyages d'un montant fixe).

L'évaluation de l'ensemble des engagements est effectuée par un actuaire indépendant.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée par un actuaire indépendant avec la méthode des unités de crédit projetées et elle est comptabilisée au Bilan. Le passif est inscrit au bilan au titre des autres avantages à long terme correspondant à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture.

Les écarts actuariels pour ce type de régime sont directement reconnus en résultat.

6.5.2.20. Autres provisions

Des provisions sont comptabilisées à la clôture lorsque :

- Le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés
- il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Notamment, le Groupe constate le passif estimé sur tous les produits encore sous garantie à la date de clôture. Cette provision est déterminée sur la base des taux de retour historiques des produits sous garantie.

En outre, une provision est constatée pour le passif estimé au titre des congés payés annuels, des congés basés sur l'ancienneté, ainsi que la réduction du temps de travail, résultant des services rendus par les employés jusqu'à la date de clôture.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation vis à vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Cette provision est destinée à couvrir l'ensemble des coûts estimés des restructurations dans l'ensemble des sociétés du Groupe (indemnités de licenciements, préretraites, préavis non effectués, coûts de formation des personnes devant partir) ainsi que les coûts de fermeture de boutiques.

Compte-tenu de son activité, le Groupe peut être amené à comptabiliser une provision pour retour sur la base d'estimation effectuée par le management. Cette provision impacte le chiffre d'affaires, avec en contrepartie un reclassement du coût des produits vendus en stock. L'impact résultat est égal à la perte de marge brute du fait des retours de produits.

6.5.2.21. Emprunts et dettes financières

Ils sont évalués à l'origine à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables puis au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les dettes non courantes. Les emprunts et dettes financières à court terme, ainsi que la part remboursable à moins d'un an des emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les dettes courantes.

6.5.2.22. Constatation des produits

Le chiffre d'affaires net représente les ventes livrées du portefeuille de marques du Groupe qui est constitué par les produits fabriqués, de négoce et les accessoires s'y rattachant. Les ventes sont constatées dès lors que les risques et avantages inhérents à la propriété des biens ont été transférés au client.

Les rabais, remises, ristournes et escompte de règlement sont classés en diminution du chiffre d'affaires.

Les redevances de licences sont comptabilisées sur la base des chiffres d'affaires déclarés.

Les autres produits des activités ordinaires comprennent exclusivement les redevances de marque.

6.5.2.23. Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé de l'exercice des différentes sociétés intégrées. L'impôt exigible et différé doit être comptabilisé en produit ou en charge et compris dans le résultat de l'exercice sauf s'il est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat, soit en autres éléments du résultat global, soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente. Les impôts différés sont calculés sur les différences temporelles existant à la clôture de l'exercice en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou du taux connu pour les exercices à venir.

Les impositions différées antérieures, si elles subsistent, sont corrigées du dernier taux adopté ou quasi adopté à la date de clôture et dont il est prévu qu'il s'appliquera lorsque l'actif d'impôt différé sera recouvré ou le passif d'impôt différé réglé (méthode du report variable).

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporaires, est probable à court ou moyen terme.

Les impôts différés passifs ne sont pas comptabilisés pour les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales ou entreprises associées dans la mesure où :

- S.T. Dupont contrôle la date à laquelle la différence temporelle s'inversera ;
- la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

6.5.2.24. Résultat par action

En accord avec la norme IAS 33, le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé comme décrit ci-dessus, en tenant compte de l'impact maximal de la conversion de toutes les obligations convertibles et de la levée des options si la réalisation paraît probable compte tenu du cours de l'action par rapport au cours d'attribution de souscription. Ce calcul est effectué en tenant compte de l'annulation des frais financiers et de la dépréciation de la prime de remboursement et de l'effet d'impôt correspondant. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires aurait pour effet de réduire le résultat par action ou d'augmenter la perte par action des activités ordinaires poursuivies.

6.5.2.25. Dépréciations d'actifs (pertes de valeur)

Pour les besoins des tests de dépréciation, les écarts d'acquisitions sont affectés à chacune des UGT ou groupe d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement.

Une UGT est définie comme le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT correspondent à des zones géographiques, les plus significatives étant l'UGT France et l'UGT Hong-Kong.

La dépréciation de l'unité génératrice de trésorerie comprenant un écart d'acquisition est testée tous les ans ainsi que chaque fois qu'il y a indication que l'unité s'est dépréciée en comparant la valeur comptable de l'unité (y compris l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable.

Si la valeur comptable de l'unité excède la valeur recouvrable, une perte de valeur de l'unité est répartie en réduction tout d'abord de la valeur comptable de l'écart d'acquisition, puis des autres actifs de l'unité au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections à quatre ans de flux de trésorerie futurs attendus établis sur la base des budgets approuvés par la Direction et des plans à moyen terme et d'une valeur terminale. Ces flux de trésorerie ne tiennent pas compte des investissements de capacité futurs et des restructurations dans lesquelles le Groupe n'est pas engagé.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital. Ce taux d'actualisation est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Son utilisation aboutit à des valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en appliquant un taux avant impôt à des flux de trésorerie avant impôt.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale diminué des coûts de cession.

6.5.2.26. Tableau des flux de trésorerie

Les flux liés à l'activité d'exploitation du tableau de financement sont présentés selon la méthode indirecte définie par la norme IAS 7.

La trésorerie comprend les comptes de caisses, les dépôts à vue dans les banques, les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) et les découverts bancaires.

6.5.2.27. Capital

Les actions d'autocontrôle sont présentées en diminution des capitaux propres consolidés.

6.5.2.28. Evaluation à la juste valeur

Publiée conjointement par l'IASB et le FASB, IFRS 13 définit les règles de détermination de la juste valeur et requiert un niveau d'information sur la détermination de la juste valeur. Au 31 mars 2017, les actifs et passifs financiers valorisés à la juste valeur sont les suivants:

- Trésorerie et équivalent de trésorerie : se référer à la note 6.5.14.
- Instruments financiers pour couvrir le risque de change et de taux.

- Les lignes de crédits sont comptabilisées pour leur valeur de remboursement assimilée à la juste valeur, compte tenu de leur maturité très courte.

Compte tenu de l'échéance courte des opérations en portefeuille, l'impact lié à la prise en compte du risque de crédit dans la valorisation des instruments dérivés n'est pas significatif.

6.5.3. Périmètre de consolidation

	Pourcentage d'intérêt		Méthode	
	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2017	31/03/2016
S.T. Dupont S.A. (France)	-	-	Société mère	
S.T. Dupont S.p.A. (Italie)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont S.A. (Suisse)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Japan K.K. (Japon)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Deutschland GmbH (Allemagne)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Benelux (Belgique)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Finance (France)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Iberia (Espagne)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont, Inc. (Etats-Unis)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Investment Pte Ltd (Singapour - succursale à Taïwan)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Marketing Shanghai Ltd (Chine)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Export Ltd (Hong Kong)	25	25	MEE	MEE
S.T. Dupont Distribution Pte Ltd (Singapour)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont (Malaisie) Sdn Bhd	100	100	IG	IG

IG : intégration globale - MEE : mise en équivalence

Il n'existe pas d'entités non consolidées ou d'entités ad hoc portant des actifs, passifs, activités ou engagements au bénéfice de S.T. Dupont.

Il n'existe aucun engagement d'achat ou de vente d'actions entre les actionnaires.

6.5.4. Information sectorielle

6.5.4.1. Base de préparation des états financiers

Au 31/03/2017	Distribution Contrôlée Europe	Distribution Contrôlée Asie	Agents	Licences non affectées et Eliminations	Consolidé
Total Revenus	22 649	21 580	24 453	(1 973)	66 709
Chiffre d'affaires "produits"	15 926	21 580	24 453	10	61 969
Vente intra secteur	6 723			(6 723)	
Coûts des ventes	(11 438)	(14 814)	(12 171)	7 533	(30 889)
Marge brute	11 211	6 766	12 282	821	31 080
Frais de communication	(994)	(608)	(1 227)	(766)	(3 595)
Frais commerciaux	(5 442)	(9 703)	(1 302)	(223)	(16 669)
Frais généraux et administratifs	(1 026)	(2 321)	(961)	(11 808)	(16 117)
Revenus de licence				4 740	4 740
Autres produits et charges				708	708
Perte de valeur sur actifs (IAS 36)				(77)	(77)
Résultat opérationnel	3 749	(5 866)	8 792	(6 606)	69

Au 31/03/2016	Distribution Contrôlée Europe	Distribution Contrôlée Asie	Agents	Licences non affectées et Eliminations	Consolidé
Total Revenus	24 775	28 850	24 678	(2 480)	75 823
Chiffre d'affaires "produits"	16 968	28 850	24 678	14	70 510
Vente intra secteur	7 807			(7 807)	
Coûts des ventes	(12 245)	(16 603)	(11 955)	8 344	(32 459)
Marge brute	12 530	12 247	12 723	551	38 051
Frais de communication	(1 030)	(889)	(1 020)	(499)	(3 438)
Frais commerciaux	(5 637)	(13 450)	(2 875)	(265)	(22 227)
Frais généraux et administratifs	(1 377)	(2 862)	(581)	(10 993)	(15 813)
Revenus de licence				5 313	5 313
Autres produits et charges	(73)	(31)		(1 655)	(1 759)
Perte de valeur sur actifs (IAS 36)		(720)			(720)
Résultat opérationnel	4 413	(5 705)	8 247	(7 548)	(593)

6.5.4.2. Chiffre d'affaires par activité et zone géographique

(en milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Chiffre d'affaires par activités		
Briquet & Stylos	36 250	39 924
Maroquinerie, accessoires & PAP	25 719	30 586
Total Ventes produits	61 969	70 510
(en milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Ventes pour les marchés les plus significatifs		
France	7 804	9 001
Hors France	54 165	61 509
<i>dont:</i>		
<i>Hong-Kong</i>	<i>9 888</i>	<i>11 886</i>
<i>Japon</i>	<i>6 490</i>	<i>7 607</i>
<i>Chine</i>	<i>5 737</i>	<i>8 546</i>

6.5.4.3. Postes du bilan

Sectoriel Clients Mars 2017 (en milliers d'euros)	Distribution Contrôlée Europe	Distribution Contrôlée Asie	Agents	Licences non affectées et Eliminations	Consolidé
Clients et comptes rattachés (Net)	4 203	1 702	5 427	14	11 346
Créances clients (Brutes)	4 570	1 659	5 661	14	11 904
Effets à recevoir	0	97	0	0	97
Provision pour dépréciation	(367)	(54)	(234)	0	(655)

Sectoriel Clients Mars 2016 (en milliers d'euros)	Distribution Contrôlée Europe	Distribution Contrôlée Asie	Agents	Licences non affectées et Eliminations	Consolidé
Clients et comptes rattachés (Net)	9 116	2 388	2 841	744	15 089
Créances clients (Brutes)	9 751	2 355	3 013	744	15 863
Effets à recevoir	106	145	0	0	251
Provision pour dépréciation	(741)	(112)	(172)	0	(1 025)

Un seul client dépasse le seuil de 10% du chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2017. Il s'agit d'un distributeur qui atteint 20% des ventes.

Au 31 mars 2017, les actifs immobilisés nets se répartissent de la façon suivante :

Immobilisations nettes (en milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
France	13 556	13 102
Autres pays	831	660

6.5.5. Écarts d'acquisition

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD FRANCE	STD DISTRIBUTIO N PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	STD IBERIA	TOTAL
VALEURS BRUTES						
au 31/03/2015	3 736		39	26	492	4 293
Ecart de conversion	(165)		(1)	(3)		(169)
au 31/03/2016	3 571		38	23	492	4 124
Réallocation	(2 384)	2 439				
Ecart de conversion	155					
au 31/03/2017	1 342	2 439				

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD FRANCE	STD DISTRIBUTION PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	STD IBERIA	TOTAL
DEPRECIATIONS						
au 31/03/2015	0		(38)	(26)	(492)	(556)
Perte de valeur (IAS 36)						
Ecart de conversion	-			3		3
au 31/03/2016	0		(38)	(23)	(492)	(553)
Perte de valeur (IAS 36)						
Ecart de conversion						
au 31/03/2017	0	0	0	0	0	0

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD FRANCE	STD DISTRIBUTI ON PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	STD IBERIA	TOTAL
VALEUR NETTE						
au 31/03/2016	3 571		0	0	0	3 571
au 31/03/2017	1 342	2 439	0	0	0	3 781

Compte tenu de la modification de l'information sectorielle détaillée dans la note 6.5.2.11., le goodwill Hong-Kong Chine a été réalloué, au 31 mars 2017, au prorata des valeurs relatives des activités HK et Chine, estimées selon une approche fondée sur les Discounted Cash Flows. Le goodwill est désormais affecté pour un montant de 1,35 M€ sur l'UGT Hong Kong et pour un montant de 2,45 M€ sur l'UGT France.

Les écarts d'acquisition font l'objet de test de valeur annuels ou dès lors qu'un indice de perte de valeur a été identifié.

Pour rappel, au 31 mars 2017, dans le cadre de la norme IAS36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à la valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).

Aucune dépréciation n'a été constatée dans les comptes au 31 mars 2017.

6.5.6. Tests de valeurs sur actifs immobilisés

En application de la norme IAS 36, le Groupe est conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable (valeur d'utilité) déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) dès qu'un indice de perte de valeur a été identifié ou chaque année dès lors que celle-ci comprend un écart d'acquisition.

Au 31 mars 2017, les hypothèses clés retenues pour les estimations de la valeur recouvrable sont les suivantes :

- Détermination du chiffre d'affaires prévisionnel sur 4 ans sur la base d'une analyse détaillée par marché croisée avec une analyse par activité prenant en compte les projets de lancement des nouveaux produits connus à ce jour ainsi qu'une estimation de l'impact sur les collections existantes ;

- Evolution des taux de marge prévisionnels au regard notamment du mix produit et des prix de transfert ;
- Estimation des frais généraux sur la base des tendances constatées et des programmes de réduction de coûts envisagés ;
- Estimation des investissements et du besoin en fonds de roulement sur la base des plans de développement (investissements) et de la variation du chiffre d'affaires (BFR).

6.5.6.1. Goodwill Hong Kong et France

Sur l'exercice 2016-2017, des tests de dépréciation ont été réalisés sur la base du cash-flow prévisionnel des entités de Hong-Kong et de la France. Ces cash-flows prévisionnels ont été actualisés en utilisant un coût moyen pondéré du capital (WACC) de 8,3% et un taux de croissance à l'infini de 1%. En cas d'augmentation du taux de WACC de 2%, la valeur d'utilité déterminée lors du test de valeur au 31 mars 2017, resterait supérieure à la valeur comptable des UGT respectives.

6.5.7. Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	Frais de développement	Autres	Total
VALEUR BRUTE					
au 31/03/2015	86	3 590	1 255	5 197	10 128
Acquisitions			6	513	519
Cessions					
Effet de change					
au 31/03/2016	86	3 590	1 261	5 710	10 647
Acquisitions				1 262	1 262
Cessions			(30)	(2)	(32)
Effet de change				(1)	(1)
au 31/03/2017	86	3 590	1 231	6 969	11 876

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	Frais de développement	Autres	Total
AMORTISSEMENTS CUMULES					
au 31/03/2015	(84)	(3 517)	(1 168)	(4 771)	(9 541)
Dotations		(9)	(60)	(166)	(235)
Reprises					
Effet de change				1	1
au 31/03/2016	(84)	(3 526)	(1 228)	(4 936)	(9 775)
Dotations		(9)	(22)	(219)	(250)
Reprises			30	2	32
Effet de change					
au 31/03/2017	(84)	(3 535)	(1 220)	(5 153)	(9 993)

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	Frais de développement	Autres	Total
DEPRECIATIONS					
au 31/03/2015			0	0	0
Effet de change				0	0
au 31/03/2016			0	0	0
Effet de change				0	0
au 31/03/2017			0	0	0

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	Frais de développement	Autres	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE					
au 31/03/2016	2	64	33	773	872
au 31/03/2017	2	55	11	1 816	1 883

Les « Autres immobilisations incorporelles » correspondent essentiellement à des logiciels en cours de développement, liés à l'implémentation du nouvel ERP. Au 31 mars 2017, ces immobilisations comprennent 238 K€ au titre de la production immobilisée correspondant aux coûts internes engagés.

Les « Brevets, marques, savoir-faire » correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure. Ils sont totalement amortis.

Le « Droit au bail » correspond principalement à la boutique de l'avenue Montaigne à Paris et a été amorti sur la durée du bail.

Les « Frais de Recherche et Développement » comprennent les frais engagés pour la conception et la fabrication de nouvelles lignes de produits ou de nouvelles technologies s'y rapportant (amortis sur 3 ans), et les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin (amortis sur 6 mois).

6.5.8. Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agen- cements	Instal- lations	Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2015	162	7 992	9 633	21 133	8 521	47 441
Acquisitions			918	111	364	1 393
Acquisitions contrats de location long terme					119	119
Cessions ou mise au rebut			(310)		(86)	(396)
Sortie d'un contrat de location long terme					(136)	(136)
Effet de change			(155)	(12)	(77)	(244)
au 31/03/2016	162	7 992	10 086	21 232	8 705	48 177
Acquisitions			47	934	1 909	2 890
Acquisitions contrats de location long terme					253	253
Cessions ou mise au rebut	(73)	(222)	(2 184)	(412)	(326)	(3 217)
Sortie d'un contrat de location long terme					(104)	(104)
Autres					(887)	(887)
Effet de change			36		164	200
au 31/03/2017	89	7 770	7 985	21 754	9 714	47 313
AMORTISSEMENTS CUMULES						
(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agen- cements	Instal- lations	Autres	Total
au 31/03/2015		(3 226)	(7 502)	(14 817)	(6 772)	(32 317)
Dotations		(163)	(738)	(752)	(589)	(2 242)
Dotation sur leasing LT					(363)	(363)
Cessions ou mise au rebut			293		65	358
Reprise sur leasing LT					136	136
Effet de change			71	(3)	95	163
au 31/03/2016		(3 389)	(7 876)	(15 572)	(7 428)	(34 265)
Dotations		(160)	(582)	(662)	(428)	(1 832)
Dotation sur leasing LT					(505)	(505)
Cessions ou mise au rebut		153	1 535	312	286	2 286
Reprise sur leasing LT					104	104
Effet de change			19	17	(62)	(26)
au 31/03/2017		(3 396)	(6 904)	(15 905)	(8 034)	(34 238)
DEPRECIATIONS						
(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agence- ments	Instal- lations	Autres	Total
au 31/03/2015	0	0	(182)	(11)	(161)	(354)
Dotations (*)			(630)	(49)	(41)	(720)
Effet de change			62	12	(22)	52
au 31/03/2016	0	0	(750)	(48)	(224)	(1 022)
Dotations			(58)		(10)	(68)
Reprise			590	39	37	666
Effet de change			(48)	(16)	(84)	(148)
au 31/03/2017	0	0	(266)	(25)	(281)	(572)
VALEUR NETTE COMPTABLE						
au 31/03/2016	162	4 603	1 460	5 612	1 053	12 890
au 31/03/2017	89	4 374	816	5 824	1 400	12 503

Les acquisitions d'immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux immobilisations de :

- S.T. Dupont S.A. (1 633 milliers d'euros) concernant principalement des logiciels mais aussi du matériel et de l'outillage
- Hong-Kong (240 milliers d'euros) correspondant à des ouvertures de nouveaux magasins et à de nouveaux agencements

- Germany (202 milliers d'euros)
- Espagne (127 milliers d'euros) pour l'ouverture et la rénovation de points de ventes.

Le poste « Autres immobilisations corporelles » comprend :

- d'une part du mobilier de bureau, des agencements divers, et meubles de présentoirs,
- d'autre part des « immobilisations financées par des contrats de location financement ».

Au 31 mars 2017 les « immobilisations financées par des contrats de location financement » se répartissent en:

(En milliers d'Euros)	Total
Valeur brute	2 653
Amortissements	(2 481)
Dépréciation (IAS 36)	
Valeur nette	172

Les immobilisations financées par crédit-bail concernent essentiellement des véhicules et des machines industrielles acquis dans le cadre de contrats d'une durée de 3 à 5 ans.

6.5.9. Participations dans les entreprises associées

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Hong Kong Export	7	7
Valeur d'équivalence	7	7

La société Hong-Kong Export est détenue à 75 % par D and D International B.V. et à 25 % par S.T Dupont SA.

6.5.10. Actifs financiers non courants

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Autres immobilisations financières	1 658	1 779
Instruments financiers	0	0
Actifs financiers non courants	1 658	1 779

Les immobilisations financières représentent quasi exclusivement des dépôts de garantie versés aux bailleurs des boutiques.

6.5.11. Stocks et encours

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Matières Premières	2 602	3 144
Produits et en-cours / semi ouvrés	3 847	5 282
Marchandises et Produits finis	13 280	18 559
Pièces détachées et consommables	623	607
Total Valeur Brute	20 353	27 592
Matières Premières	(1 184)	(1 106)
Produits et en-cours / semi ouvrés	(1 249)	(1 484)
Marchandises et Produits finis	(1 288)	(1 141)
Pièces détachées et consommables	(312)	(266)
Total provision pour dépréciation	(4 033)	(3 997)
Matières Premières	1 419	2 038
Produits et en-cours / semi ouvrés	2 598	3 798
Marchandises et Produits finis	11 992	17 419
Pièces détachées et consommables	311	341
Total Valeur Nette	16 321	23 596

Au 31 mars 2017, le stock net diminue de -7,3 millions d'euros, en majorité sur les produits finis (-5,4 millions d'euros). Cette diminution résulte du changement de mode de distribution en Chine, d'une meilleure maîtrise des processus de prévisions et d'opérations de déstockage ponctuelles.

Par ailleurs, la provision pour dépréciation de stock est en hausse (19,8% au 31 mars 2017 contre 14,5% lors de la clôture précédente), compte tenu de la modification de l'assiette.

6.5.12. Créances clients et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Clients	7 884	15 012
Effets à recevoir	97	251
Créances avec les parties liées	4 019	902
dont:		
- Bondwood Investment	510	423
- Harvey Nichols(HK) - retail	12	18
- Pounded limited	2	
- Ambroise China Ltd		301
- Dickson Trading (Asia) Company Ltd	23	63
- Dickson Concept Ltd		2
- Dickson Concept Ltd (Japan)	13	27
- Leading Way Apparel	3 459	17
- D Marketing Japan k.k	1	
- Fashion development division	0	51
Total valeur brute	12 000	16 114
Provision pour Dépréciation des Clients	(654)	(1 025)
Total valeur nette	11 346	15 089

La diminution du poste « clients » résulte principalement du changement de la distribution en Chine et d'un plan d'actions sur le recouvrement en fin d'exercice. L'affacturage n'a pas d'incidence sur le poste Clients dans la mesure où il n'entraîne pas de transfert du risque client.

Au 31 mars 2017, le total des créances clients non encore échues s'élève à 9 836 milliers d'euros et les créances échues depuis plus de 6 mois représentent 1 354 milliers d'euros contre 1 482 milliers d'euros au 31 mars 2016. Cette variation est en partie liée au passage en perte et à des règlements de clients provisionnés.

6.5.13. Autres Créances

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Charges constatées d'avance	224	678
Taxes sur la valeur ajoutée	544	694
Autres prêts et avances	1 608	1 455
Autres	2 864	2 007
Total	5 240	4 834

Au 31 mars 2017, le poste « Autres » inclut, notamment le fond de pension de la filiale allemande pour 500 milliers d'euros et les royalties à recevoir pour 1 165 milliers d'euros.

6.5.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Dépôts à terme	0	0
Valeurs mobilières de placement	0	0
Comptes courants bancaires	9 845	5 413
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	9 845	5 413
Découverts bancaires constatés en passifs financiers courants	0	(127)
Trésorerie selon TFT	9 845	5 286

6.5.15. Capitaux propres

Au 31 mars 2017, le capital de S.T. Dupont S.A. s'élève à 26 213 977.80 euros réparti en 524 279 556 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro. Au 31 mars 2017, la société ne détient aucune action propre S.T. Dupont.

6.5.16. Provisions et passifs éventuels

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour litiges	Provisions pour retour	Provisions pour restructuration	Total provisions courantes	Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	Total
Au 31/03/2015	268	529	472	0	1 269	6 370	7 639
Dotations	181	393			574	293	867
Reprises utilisées	(268)	(381)			(649)	(478)	(1 127)
Reprise non utilisées		(273)			(273)		(273)
Gains et pertes actuariels					0	(618)	(618)
Autres mouvements(*)							
Effet de change					(1)	1	
Au 31/03/2016	181	267	472	0	920	5 568	6 488
Dotations	1	220			221	308	529
Reprises utilisées	(16)				(16)	(391)	(407)
Reprise non utilisées		(228)			(228)		(228)
Gains et pertes actuariels						(535)	(535)
Autres mouvements						(9)	(9)
Effet de change						4	4
Au 31/03/2017	165	258	472		896	4 945	5 842

Les provisions sont composées de :

- Provisions pour garantie

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est calculée semestriellement sur une base statistique du nombre de retours de produits neufs.

- Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges comprennent les risques sociaux et les provisions liées au change.

- Provisions pour retour

Une provision pour retour a été constituée pour faire face aux conséquences d'un retour de marchandise avec un client coréen.

- Provisions pour retraite

Les provisions pour retraites et autres avantages à long terme concernent l'ensemble du groupe et respectent les normes IFRS en vigueur.

Indépendamment des litiges liés à la marche des affaires et pour lesquels le Groupe estime qu'ils sont convenablement provisionnés, deux contentieux fiscaux sont en cours :

- Contentieux fiscal France

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 s'est terminé en août 2013 par une proposition de rectification concernant les prix de transfert et le taux de redevance de licence appliqués à l'une des filiales de la société.

Le montant réclamé par l'administration fiscale s'est élevé à 863 milliers d'euros.

Le Groupe s'est acquitté du paiement en octobre 2015.

Au 31 mars 2016, cette créance avait été partiellement dépréciée à hauteur de la meilleure évaluation du risque de recouvrabilité.

Au mois de décembre 2016, la Société a déposé deux requêtes introductives d'instance auprès des tribunaux.

Le dossier a, par la suite, été attribué au Tribunal de Paris exclusivement.

- Contentieux fiscal Taïwan

Une proposition de rectification concernant l'utilisation des déficits fiscaux a été notifiée au cours du premier semestre 2016-2017 pour un montant maximal de 0,5 million d'euros en impact d'impôts et 3,3 millions d'euros d'impact sur les déficits fiscaux

reportés. Conformément à la législation locale, la Société a dû verser la moitié de la somme redressée. Le redressement lié à ce contrôle fiscal est contesté par le Groupe.

6.5.17. Régimes d'avantages salariaux offerts aux employés

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel la société opère, S.T. Dupont participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite, d'autres prestations postérieures à l'emploi et d'autres avantages à long terme comme décrit en note 6.5.2.19.

Régimes à prestations définies

Les montants comptabilisés au bilan sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31.03.2017	31.03.2016	31.03.2015
Régimes postérieurs à l'emploi	(4 916)	(5 534)	(6 347)
Autres avantages à long terme	(46)	(34)	(23)
Total d'engagement pour les avantages au personnel	(4 962)	(5 568)	(6 370)

L'évolution des provisions au cours des exercices clos au 31 mars est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31.03.2017	31.03.2016	31.03.2015
En début d'exercice	(5 568)	(6 370)	(6 318)
Produit /(Charge) de retraite	(308)	(288)	(59)
<i>dont opérationnel(le)(*)</i>	(218)	(216)	99
<i>dont financier(e)</i>	(90)	(72)	(158)
Cotisations de l'employeur	-	-	-
Prestations payées	391	478	525
Effet de change	(4)	(4)	(17)
Impact OCI	535	618	(501)
Autres	(9)	(2)	-
A la date de clôture	(4 962)	(5 568)	(6 370)

(*) Comprend également une dotation de (12) K€ correspondant à l'exercice des « Autres avantages long terme »

Le tableau suivant présente le rapprochement de la dette actuarielle, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos au 31 mars 2017, 2016 et 2015 :

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi		
	31.03.2017	31.03.2016	31.03.2015
Evolution de la dette actuarielle			
Dette actuarielle en début d'exercice	(5 632)	(6 630)	(6 574)
Coûts des services rendus	(206)	(216)	(216)
Charge d'intérêt sur la dette actuarielle	(90)	(75)	(165)
Cotisations des participants au plan	(2)	(3)	-
Modification de régimes			-
Acquisitions / Cessions			-
Réduction / Liquidation			315
Gains et (pertes) actuariel(le)s	535	813	(501)
<i>Hypothèses financières</i>	23	255	(1 126)
<i>Hypothèses démographiques</i>	76	35	
<i>Ecart d'expérience</i>	436	523	625
Prestations payées	391	474	525
Autres	(9)	-	(14)
Effet de change	(8)		
Dette actuarielle en fin de période	(5 021)	(5 632)	(6 630)
Dont prestations de retraite	(5 021)	(5 632)	(6 630)
Dont prestations médicales	-	-	-
Evolution de la juste valeur des actifs du plan			
Juste valeur en début d'exercice	97	283	276
Produit d'intérêts sur les actifs du plan	1	3	7
Rendement sur les actifs excluant le montant inclus dans le produit des intérêts			-
Cotisations de l'employeur	4	4	-
Cotisations des participants au plan	2	2	
Prestations payées			
Liquidation			
Transfert			
Autres (y compris effet de change)	1	(195)	-
Juste valeur en fin d'exercice	105	97	283
Dont prestations de retraite	105	97	283
Dont prestations médicales	-	-	-
Couverture financière des régimes			
Valeur actualisée des obligations financées	(206)	(183)	(512)
Juste valeur des actifs du régime	105	97	283
Sous-Total	(101)	(86)	(229)
Valeur actualisée des obligations non financées	(4 815)	(5 326)	(6 118)
Montant net comptabilisé	(4 916)	(5 412)	(6 347)
Dont prestations de retraite	(4 916)	(5 412)	(6 347)
Dont prestations médicales	(0)	(0)	(0)

Les écarts actuariels liés à l'expérience se décomposent comme suit :

Régimes postérieurs à l'emploi

Couverture financière des régimes	31.03.2017	31.03.2016	31.03.2015	31.03.2014	31.03.2013
Valeur actualisée des obligations	(5 021)	(5 632)	(6 630)	(6 574)	(7 240)
Juste valeur des actifs du régime	105	97	283	276	261
Déficit / (Excédent)	(4 916)	(5 535)	(6 347)	(6 298)	(6 979)
Gains / (pertes) des passifs liés aux hypothèses actuarielles :					
En Montant	99	255	(1 126)	(27)	65
En %	2,01%	-4,61%	17,74%	-0,4%	0,9%
Gains / (pertes) des actifs liés à l'expérience :					
En Montant	436	523	625	1	9
En %	-8,87%	-9,45%	-9,85%	0,3%	3,5%

La répartition par zone géographique de la dette actuarielle et des actifs de couverture des régimes postérieurs à l'emploi en fin d'exercice est la suivante :

En milliers d'euros

Dette actuarielle en fin d'exercice	31.03.2017	31.03.2016	31.03.2015
France	(2 406)	(2 944)	(3 437)
Allemagne	(2 153)	(2 244)	(2 410)
Autres pays européens	(341)	(335)	(687)
Sociétés asiatiques	(121)	(109)	(96)
Total	(5 021)	(5 632)	(6 630)

Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice	31.03.2017	31.03.2016	31.03.2015
France	-	-	-
Allemagne	-	-	-
Autres pays européens	105	(97)	(283)
Sociétés asiatiques	-	-	-
Total	105	(283)	(276)

Les montants enregistrés au compte de résultat représentent, une charge de 295 k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2017, une charge de 288 k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2016, une charge de 59 k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2015.

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi		
	31.03.2017	31.03.2016	31.03.2015
Charge de retraite			
Coût des services rendus	206	216	216
Charges d'intérêt de la dette actuarielle	90	75	165
Produit d'intérêt sur les actifs	(1)	(3)	(7)
Effets des liquidations/réductions de régimes			(315)
Autres			-
Total	295	288	59

S.T. Dupont gère un régime de retraite préfinancé en Belgique, qui est investi auprès d'une compagnie d'assurance.

Les taux moyens pondérés des hypothèses utilisées pour les exercices clos au 31 mars 2017, 2016 et 2015 sont les suivants :

Régime postérieur à l'emploi			
	31.03.2017	31.03.2016	31.03.2015
Taux d'actualisation moyen	1,52%	1,69%	1,16%
<i>France</i>	1,25%	1,25%	1,00%
<i>Allemagne</i>	1,90%	1,90%	1,40%
<i>Autres pays européens</i>	1,40%	1,60%	1,20%
<i>Sociétés asiatiques</i>	0,35%	0,20%	0,40%
Taux moyen d'augmentation des salaires	2,75%	2,70%	2,70%

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul de l'engagement est basé sur le taux de rendement des obligations d'entreprise de première catégorie pour des durées comparables à celle des engagements concernés. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles au 31 mars 2017.

Une hausse de 100 points aurait un impact à la baisse de 527 K€ sur la juste valeur des obligations. Une diminution du taux d'actualisation de 100 points aurait un impact à la hausse de 646 K€.

6.5.18. Emprunts et dettes financières

6.5.18.1. Emprunts et dettes non courants et instruments financiers associés

(en milliers d'euros) (ACTIF) / PASSIF	31/03/2017	31/03/2016
Emprunts et dettes financières non courants	5 187	5 483
dont instruments de couverture de la dette non courante (passif)	31	57
dont instruments financiers de couverture de la dette courante (actif)		
Emprunts et dettes financières non courants après couverture	5 187	5 483
Autres dettes financières à moyen terme	5 068	5 298
Dettes financières des contrats de location financement	119	185
Emprunts et dettes financières non courants après couverture	5 187	5 483

La juste valeur des lignes de crédit moyen et long terme est assimilée à leur valeur de remboursement compte tenu de leur indexation à taux variable et de leur mise en place sur l'exercice.

Au 31 mars 2017, la part de dette moyen terme amortissable incluse dans l'accord de crédit structuré du Groupe est soumise au respect de covenants : (1) Ratio de leverage (dette financière / EBITDA), (2) Cash-flow libre / service de la dette, (3) BFR / dettes financières à court terme. Au 31 mars 2017, tous ces covenants sont respectés.

6.5.18.2. Actifs et passifs financiers courants

Au 31 mars 2017, les dettes financières courantes consistent principalement en des emprunts bancaires qui portent intérêt à des taux voisins du marché.

(en milliers d'euros) (ACTIF) / PASSIF	31/03/2017	31/03/2016
Dettes financières courantes et découverts bancaires (*)	414	2 012
Part à moins d'un an des dettes financières non courantes	5 427	5 254
<i>Autres dettes financières à moyen terme</i>	5 290	4 916
<i>Dettes financières sur location financement</i>	137	338
Dettes financières courantes	5 841	7 266
Autres passifs financiers courants		
Dépôts courants supérieurs à 3 mois		
Autres instruments financiers actifs courants		
Actifs financiers courants	0	0
Dettes financières courantes et actifs et passifs financiers associés nets	5 841	7 266

(*) Comprend notamment 414 milliers d'euros au titre de l'affacturage contre 1 825 milliers d'euros au 31 mars 2016.

6.5.18.3. Ratio d'endettement

Pour ses besoins de gestion interne et de communication externe, le Groupe évalue un ratio d'endettement rapportant sa dette financière nette à ses capitaux propres.

Le ratio dette nette sur capitaux propres est calculé de la manière suivante :

(en milliers d'euros) (ACTIF) / PASSIF	31/03/2017	31/03/2016
Dettes financières courantes	5 841	7 266
Dettes financières non courantes	5 187	5 483
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(9 845)	(5 413)
Dettes/Ressources financières nettes	1 182	7 336
Capitaux propres - part du Groupe	32 336	32 567
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
Capitaux propres retraités	32 336	32 567
Ratio dette nette sur capitaux propres	3,7%	22,5%

6.5.19. Instruments financiers

en milliers d'euros	31/03/2017		Ventilation par classe d'instruments				
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers	1 657	1 657			1 657		
Créances clients	11 346	11 346			11 346		
Autres créances	5 240	5 240			5 240		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 845	9 845	9 845				
Actifs	28 088	28 088	9 845		18 243		
Emprunts et dettes financières	10 773	10 773				10 742	31
Emprunts sur location financement	255	255				255	
Fournisseurs	7 747	7 747			7 747		
Autres passifs courants	6 467	6 467			6 467		
Passifs	25 242	25 242			14 214	10 997	31

en milliers d'euros	31/03/2016		Ventilation par classe d'instruments				
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers	1 779	1 779			1 779		
Créances clients	15 089	15 089			15 089		
Autres créances	4 834	4 834			4 834		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 413	5 413	5 413				
Actifs	27 115	27 115	5 413		21 702		
Emprunts et dettes financières	12 225	12 225				12 168	57
Emprunts sur location financement	524	524				524	
Fournisseurs	9 682	9 682			9 682		
Autres dettes courantes	7 404	7 404			7 404		
Passifs	29 835	29 835			17 086	12 692	57

Actifs financiers classés en « Juste valeur par résultat »

La juste valeur de la « Trésorerie et des équivalents de trésorerie » est assimilée à leur valeur comptable compte tenu de leur maturité très courte.

Actifs financiers et passifs financiers classés en « Prêts, créances et autres dettes »

La juste valeur des « Actifs financiers », « Créances clients », « Autres créances », « Fournisseurs » et « Autres dettes courantes » est assimilée à leur valeur au bilan, y compris des éventuelles dépréciations, compte tenu de leurs échéances courtes de paiement.

Passifs financiers classés en « Dettes au coût amorti »

La juste valeur des emprunts et dettes financières à taux fixe et taux variable est déterminée pour chaque emprunt par actualisation des flux de trésorerie futurs en retenant les courbes de taux d'intérêt obligataire à la clôture de l'exercice et avec prise en compte du spread correspondant à la classe de risque du Groupe.

La valeur comptable des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

6.5.20. Fournisseurs

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Fournisseurs et comptes rattachés	3 525	9 260
Effets à payer		0
Dettes avec sociétés liées :	4 222	422
dont:		
- Dickson Concepts Ltd	4	17
- Bondwood investment	525	
- Dickson Communication	0	0
- Dickson Concepts (wholesale)	204	245
- Dickson Warehousing Ltd	1	60
- Ever Success Management Ltd	19	39
- Dickson Interior Design Ltd	0	42
- Dickson communication Ltd	5	7
- Ambroise China LTD	1	
- Dickson concept Beijing	0	11
- Leading Way Apparel Shangai	3 463	0
- Autres	0	0
Total	7 747	9 682

La variation des comptes fournisseurs provient principalement des opérations menées avec Leading Way, liées au changement de mode de distribution en Chine.

6.5.21. Autres passifs courants

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Dettes sociales	2 997	3 053
Taxe sur la valeur ajoutée	563	531
Produits Constatés d'avance	48	79
Intérêts à payer	7	13
Autres	2 852	3 728
Total	6 467	7 404

Les autres dettes au 31 mars 2017 comprennent notamment la valeur des dérivés de swap de change et d'intérêts (34 milliers d'euros), des dettes sur frais de publicité et de promotion (674 milliers d'euros), des honoraires (424 milliers d'euros), des dettes locatives (485 milliers d'euros), des dettes sociales (110 milliers d'euros). Au 31 mars 2016, les dettes sur frais de publicité et de promotion représentaient (405 milliers d'euros), les honoraires (290 milliers d'euros) et les dettes locatives (565 milliers d'euros).

6.5.22. Impôts sur les sociétés et impôts différés**6.5.22.1. Charge d'impôt sur le résultat**

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Impôts courants	(765)	(643)
Impôts différés		0
Total	(765)	(643)

6.5.22.2. Analyse de la charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Résultat courant avant impôts	(582)	(1 775)
Taux d'impôt théorique en France	34,43%	34,43%
Impôt selon le taux théorique	200	611
Différence sur imposition à l'étranger	(415)	(309)
Charges et produits non imposables	316	1 202
Utilisation des déficits reportables non activés précédemment	680	
Déficits de l'exercice non activés	(1 056)	(1 825)
Impôts forfaitaires et régularisations	(490)	(322)
Total	(765)	(643)

6.5.22.3. Impôts courants

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Actifs d'impôts courants		
Actifs d'impôts courants recouvrables à moins d'un an	1 012	1 051
Total actifs d'impôts courants	1 012	1 051
Passifs d'impôts courants		
Passifs d'impôts courants à moins d'un an	(179)	(212)
Total passifs d'impôts courants	(179)	(212)

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 s'est terminé en août 2013 par une proposition de rectification concernant les prix de transfert et le taux de redevance de licence appliqués à l'une des filiales de la société.

Le montant réclamé par l'administration fiscale s'est élevé à 863 milliers d'euros.

Le Groupe s'est acquitté du paiement en octobre 2015.

Au 31 mars 2016, cette créance avait été partiellement dépréciée à hauteur de la meilleure évaluation du risque de recouvrabilité.

Au mois de décembre 2016, la Société a déposé deux requêtes introductives d'instance auprès des tribunaux.

Le dossier a, par la suite, été attribué au Tribunal de Paris exclusivement.

6.5.22.4. Impôts différés

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Actifs d'impôts différés		
Actifs d'impôts différés recouvrables à moins d'un an	0	0
Total actifs d'impôts différés	0	0
Passifs d'impôts différés		
Passifs d'impôts différés à moins d'un an	0	0
Total passifs d'impôts différés	0	0

6.5.22.5. Variation des impôts différés

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Solde d'impôts différés actifs ouverture	0	0
Solde d'impôts différés passifs ouverture	0	0
Solde net d'impôts différés ouverture	0	0
Variation au compte de résultat	0	0
Variation de change	0	0
Solde en fin de période	0	0
Dont :		
Impôts différés actif	0	0
Impôts différés passif	0	0

Les reports déficitaires ordinaires du Groupe représentent un actif d'impôts différés non constaté de 33 253 milliers d'euros au 31 mars 2017 (33 764 milliers d'euros au 31 mars 2016). Le report fiscal déficitaire est reportable sur les résultats futurs sans limite de durée.

6.5.23. Coût de l'endettement financier

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	18	24
Coût de l'endettement financier brut	(369)	(463)
Dont :		
Charges financières sur emprunts	(231)	(334)
Charges financières sur contrat de location financement	(50)	(39)
Charges financières sur contrat d'affacturage	(88)	(90)
Coût de l'endettement financier Net	(351)	(439)
Autres Produits et charges financières	(300)	(743)
Dont :		
Gains (pertes) de change(*)	(61)	(653)
Produits (charges) sur instruments dérivés	(73)	77
Coût net d'intérêt relatif aux engagements sociaux	(91)	(72)
Autres produits (charges) financiers	(75)	(95)
Total	(651)	(1 182)

(*) Les gains et (pertes) de change liés aux transactions en devises étrangères :

L'impact de change des transactions en devises étrangères correspond à une charge de -208 milliers d'euros, dont nous avons reclassé -147 milliers d'euros en capitaux propres. Ce reclassement correspond au résultat de change latent relatif aux créances considérées comme du financement permanent (créances échues depuis plus de 180 jours), pour les sociétés STD Japon, STD Singapore, STD Taiwan.

6.5.24. Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Détail du résultat dilué par action IAS 33.70 :

Le résultat par action dilué est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions après effet de la dilution.

	31/03/2017	31/03/2016
Résultat net – part du Groupe (en milliers d'euros)	(1 346)	(2 418)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	524 279 556	524 279 556
Résultat net par action (en euros)	(0,003)	(0,005)
Résultat net dilué par action (en euros)	(0,003)	(0,005)

6.5.25. Transactions avec les parties liées

(En milliers d'euros)	Montant des transactions de la période (charges)/ produits	Montant bilantiel créance/(dette)
Revenus de licences		
Bondwood Investments	199	0
Contrats de services		
Dickson Concept Ltd	(13)	(4)
Dickson Concept Ltd Retail division		
Dickson Concept Ltd Wholesale division	12	(204)
Dickson Warehousing Ltd	(306)	(1)
Ever Sucess Management Ltd	(95)	(19)
Precision Watch Company Ltd	0	0
Dickson Interior Design Ltd	(28)	0
Dickson Communication Ltd	(239)	(5)
Top Strength Ventures Ltd	0	0
Dickson Concept (Beijing) Ltd	(5)	0
Dickson Trading (Taiwan)	0	0
Dickson Macau Ltd	1	0
Harvey Nichols (HK)-retail	(257)	12
Ambroise China Ltd	0	(1)
Dickson (Shanghai) Co Ltd-Suzhou Branch	1	0
Dickson Concept Ltd (Japan)	0	13
D. Marketing Japan K.K	0	1
Bondwood Investments Ltd	0	(5)
Leading Way Apparel Shangai Ltd	(33)	(3 250)
Leading Way Apparel Shangai Ltd	2	2
Achats		
Bondwood Investments Ltd	(473)	(519)
Leading Way Apparel Shangai Ltd	(183)	(214)
Ventes		
Leading Way Apparel Shangai Ltd	2 957	3 459
Bondwood Investments Ltd	498	510
Dickson Trading (Asia) Company Ltd	0	23
Total	2 064	(203)

Les transactions avec les parties liées sont effectuées à des prix de marché. Il n'existe aucune transaction avec des parties liées relative à des personnes physiques.

L'ensemble des parties liées appartient au Groupe Dickson Concept Ltd, contrôlé par Mr Dickson Poon, actionnaire majoritaire de la société S.T. Dupont S.A. par le biais de BroadGain Investments Ltd:

1. Pour trois de ses filiales en Asie - S.T. Dupont Distribution Pte Ltd, S.T. Dupont Marketing Ltd et S.T. Dupont (Malaysia) Sdn Bhd – afin de bénéficier de coûts de structures optimum, le Groupe a signé des contrats de Management Fees avec des sociétés du Groupe de l'actionnaire majoritaire. Ces contrats couvrent généralement des prestations administratives de gestion et de distribution.
2. S.T. Dupont Marketing Ltd a signé, au cours de l'exercice 2002-2003, avec Dickson Concept Ltd, un contrat particulier de mise à disposition de personnel pour certaines fonctions, ceci afin d'optimiser les ressources disponibles et de diminuer les coûts.
3. Des relations commerciales existent avec des sociétés liées aux conditions normales du marché et de façon tout à fait comparable avec des tiers.
4. Des contrats de service fees ont été mis en place entre S.T. Dupont S.A. et l'ensemble de ses filiales détenues à 100 %, directement ou indirectement.

6.5.26. Rémunération des principaux dirigeants

6.5.26.1. Membres du Directoire (Rémunérations dues)

(En milliers d'euros)	2016-2017	2015-2016
Rémunérations dues	1 034	739
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	0	0
TOTAL	1 034	739

L'engagement net comptabilisé au 31 mars 2017 au titre des avantages post-emploi est de 130 milliers d'euros (110 milliers d'euros au 31 mars 2016).

En outre, Monsieur Alain Crevet, Président du Directoire, bénéficie d'une indemnité contractuelle s'il est mis fin à son mandat. Cette indemnité est fonction de son ancienneté et des résultats consolidés. Elle représente 6 mois de rémunération brute. La composition du Directoire ayant changé au cours de l'exercice, les deux périodes ne sont pas comparables.

6.5.26.2. Membres du Conseil de Surveillance

M. Moufarrige, Mme Teresa Tideman et Mme Fournier ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, montant identique à l'exercice précédent.

Madame Sharon Flood, Président du Conseil de Surveillance, ne perçoit pas de jetons de présence mais est bénéficiaire d'une rémunération fixe à hauteur de 105 K€ sur l'exercice.

6.5.27. Engagements hors bilan

Au 31 mars 2017 (en milliers d'euros)	Échéances et périodes des paiements			
	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Garanties de passif sur cession				
Autres engagements donnés				
Engagements reçus				
Engagements liés au périmètre du groupe consolidé				
Cautions et garanties données sur emprunts	(27 992)	(9 892)	(18 100)	
Autres garanties données				
Soldes disponibles sur lignes de crédit	5 099	5 099		
Autres engagements reçus	1 000	1 000		
Engagements liés au financement du groupe	(21 893)	(3 793)	(18 100)	
Cautions en douane données				
Contrats de location simple	(14 028)	(2 590)	(10 116)	(1 322)
Engagements d'achats				
Actifs remis en garanties reçus (sûretés réelles)				
Autres garanties données				
Engagements reçus				
Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur	(14 028)	(2 590)	(10 116)	(1 322)

Les cautions et garanties données sur emprunts ou dépôts de garantie sont relatives aux emprunts ou aux lignes de crédit utilisées ou non de :

- S.T. Dupont Italia S.p.A (1 214 milliers d'euros),
- S.T. Dupont Marketing Ltd. (4 563 milliers d'euros),
- S.T. Dupont Iberia (100 milliers d'euros),
- S.T. Dupont SA (22 100 milliers d'euros).

Les autres engagements reçus sont relatifs à une ligne de crédit mobilisable auprès de la société d'affacturage (1 000 milliers d'euros).

Au 31 mars 2016 (en milliers d'euros)	Échéances et périodes des paiements			
	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Garanties de passif sur cession	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	0	0	0	0
Engagements liés au périmètre du groupe consolidé	0	0	0	0
Cautions et garanties données sur emprunts	(24 324)	(2 224)	0	(22 100)
Autres garanties données	0	0	0	0
Soldes disponibles sur lignes de crédit	8 692	6 692	2 000	
Autres engagements reçus	1 000	1 000	0	0
Engagements liés au financement du groupe	(14 632)	5 468	2 000	(22 100)
Cautions en douane données	0	0	0	0
Contrats de location simple	(14 741)	(2 744)	(10 675)	(1 322)
Engagements d'achats	0	0	0	0
Actifs remis en garanties reçus (sûretés réelles)	0	0	0	0
Autres garanties données	0	0	0	0
Engagements reçus	0	0	0	0
Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur	(14 741)	(2 744)	(10 675)	(1 322)

6.5.27.1. Obligations contractuelles

Les dettes non courantes sont celles incluses au bilan social. La part à moins d'un an des dettes non courantes est incluse, elle, dans la rubrique « Dettes courantes » du bilan.

Les contrats de location correspondent aux engagements pris relativement aux bâtiments, aux boutiques et aux matériels et véhicules.

Les engagements d'achat sont des obligations régies contractuellement d'acheter des immobilisations. Ces obligations sont de nature exécutoire et juridique pour l'entreprise. Toutes les composantes importantes, notamment le montant et l'échéancier des paiements, sont spécifiés par contrat.

6.5.27.2. Garanties données sur emprunts

Elles sont de 2 ordres :

- Le Groupe garantit la dette bancaire de certaines filiales consolidées. Ces engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations ; considérant le caractère court terme des facilités accordées et/ou le format utilisé pour chaque cautionnement (lettre de confort ou garantie à première demande), le Groupe ne considère être engagé à ce titre qu'à moins d'un an. Les banques bénéficiaires peuvent se prévaloir des conforments reçus et/ou appeler ces garanties en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles ; ces garanties ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe. Le montant total de ces cautions et garanties s'élève à 5 892 milliers d'euros au 31 mars 2017,
- A l'occasion de la souscription le 30 juillet 2014 d'un crédit syndiqué, des garanties classiques ont été données aux coprêteurs :
 - nantissement d'une partie du stock de produits finis (à hauteur de 4 000 milliers d'euros),
 - nantissement du fonds de commerce de la Boutique de l'avenue Montaigne à Paris (à hauteur de 18 000 milliers d'euros).
 - respect des ratios suivants :
 - Cash-flow libre : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal au cash-flow libre divisé par le service de la dette.
 - Leverage : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisé par l'EBITDA.

- Besoin en fond de roulement (BFR) : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal au besoin en fonds de roulement divisé par les dettes financières court terme nettes.

Le financement alloué par la BPI le 30 juillet 2014 ne porte pas de covenant, mais il bénéficie d'un gage-espèces de 100 milliers d'euros et d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie pour les prêts de Renforcement de Haut de Bilan ; cette dernière garantie n'est pas valorisée dans le tableau ci-dessus.

Au 31 mars 2017, le montant total de ces cautions et garanties rattachées à S.T. Dupont SA s'élève à 22,1 millions d'euros.

6.5.27.3. Autres engagements reçus

Les autres engagements reçus concernent une lettre d'intention émise par Broad Gain Investments Limited en garantie d'une société d'affacturage, avec laquelle la Société a contracté une ligne de financement découlant d'un contrat d'affacturage confidentiel pour 1 000 milliers d'euros.

6.5.28. Financement de l'exploitation

6.5.28.1. Schéma de financement du Groupe

S.T. Dupont S.A. lève des fonds auprès des institutions bancaires (établissements classiques et société d'affacturage) pour financer :

- son centre industriel situé à Faverges (74 – Haute-Savoie),
- ses activités de siège (commerciaux et fonctions de support),
- ses filiales de distribution au travers du crédit inter-compagnies (en cas de tension sur leur trésorerie, les filiales peuvent profiter d'une extension de crédit auprès de leur fournisseur, S.T. Dupont S.A).

Le financement du Groupe S.T. Dupont est donc centralisé autour de S.T. Dupont S.A. : au 31 mars 2017, près de 70% des lignes du Groupe sont concentrées sur cette société.

6.5.28.2. Types de financement en place

Affacturage :

Depuis plusieurs années, la société S.T. Dupont S.A. dispose d'un contrat d'affacturage lui permettant de bénéficier d'avances de trésorerie sur ses encaissements clients. Ce contrat porte, après restrictions, sur la quasi-totalité des créances domestiques et export libellées en euros et dollars US, hors créances intra-groupe et non limitées par la couverture d'assurance.

Contractuellement, ce financement peut s'étendre jusqu'à 8 000 milliers d'euros en fonction des créances clients mobilisées; en moyenne sur l'exercice 2016-2017, il a représenté environ 1 600 milliers d'euros.

Concours bancaires :

Depuis la restructuration de sa dette en juillet 2014, S.T. Dupont S.A. bénéficie des lignes suivantes :

- un crédit syndiqué souscrit par 5 banques, comprenant 3 lignes :
 - Un prêt de consolidation de 7 000 milliers d'euros intégralement tiré dès la signature et amorti linéairement : 3 500 milliers d'euros au 31 mars 2017,
 - Un revolving mobilisable sous forme de billets de trésorerie jusque 7 000 milliers d'euros, mobilisé à hauteur de 3 500 milliers d'euros au 31 mars 2017,
 - Deux lignes de financement d'investissements de croissance (achat de Boutiques) de 2 000 milliers d'euros chacune, l'une échue, l'autre non utilisée au 31 mars 2017.
- un Prêt Croissance accordé par BPIFrance, intégralement tiré dès la signature : après 2 ans de différé d'amortissement, les remboursements ont débuté en 2016 ; au 31 mars 2017 le tirage net est de 1 800 milliers d'euros.

Le crédit syndiqué de S.T. Dupont S.A. fait l'objet de garanties classiques pour une opération structurée (nantissement de fonds de commerce et de stocks de produits finis). Il est également assujéti au respect des ratios suivants :

- Cash-flow libre : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal au cash-flow Libre divisé par le service de la dette.

- Leverage : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisé par l'EBITDA.
- Besoin en fond de roulement (BFR) : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal au besoin en fonds de roulement divisé par les dettes financières court terme nettes.

Le financement alloué par la BPI le 30 juillet 2014 ne porte pas de covenant, mais il bénéficie d'un gage-espèces de 100 milliers d'euros ainsi que d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie pour les prêts de Renforcement de Haut de Bilan.

Les lignes confirmées sont sujettes à révision périodique de la part des banques créancières, hors prêt de consolidation du crédit structuré dont la maturité est de 5 ans sous réserve de respect des covenants annuels.

6.5.28.3. Impact de la saisonnalité de l'activité

Le décalage temporel entre les décaissements et les encaissements de flux liés à l'activité courante, génère un besoin en fonds de roulement (« BFR ») qui doit être financé hors exploitation.

Chez S.T.Dupont ce besoin est structurellement alourdi par la saisonnalité de l'activité : normalement les ventes sont fortes au quatrième trimestre calendaire, tandis que les achats et la production permettant d'assurer ces ventes sont engagés dès le deuxième trimestre calendaire; cet effet ciseaux peut générer des tensions sur la trésorerie du Groupe.

L'affacturage (mobilisation du poste clients auprès d'un établissement de crédit pour financer l'exploitation du créancier permet de financer une partie de ce besoin ; en complément, l'accord de financement structuré conclu le 30 juillet 2014 comprend la possibilité de tirer sur une ligne de crédit revolving à court terme, dont le montant tirable est maximal (7 millions d'euros) au premier semestre de l'exercice.

6.5.28.4. Revue des stocks et des achats

Au-delà des encaissements générés par les ventes, les deux autres composantes du BFR ont également été analysées : un effort a été porté sur le contrôle et la réduction des stocks, au Centre Industriel comme en filiales; il concerne les produits finis mais également les matières premières, les composants et les encours. Dans cette optique, le renforcement de la fonction ordonnancement du Centre Industriel doit permettre la réduction des achats et des stocks tout en optimisant la mise à disposition des produits commandés. Enfin un strict contrôle des engagements de dépenses a été mis en place afin de respecter scrupuleusement les dépenses budgétées.

6.5.28.5. Prévisions de trésorerie du Groupe

Les prévisions de trésorerie du Groupe sont établies à partir des prévisionnels de ventes et des budgets d'exploitation en tenant compte des modes d'encaissement et de décaissement des différentes natures de charges et de produits. Ces prévisions, ainsi que les plans d'affaires à moyen terme, ont permis de calibrer les besoins de financement du Groupe à moyen terme, mis en œuvre au travers de l'accord de financement structuré décrit à la suite.

6.5.28.6. Crédit revolving complémentaire contracté en mars 2016

Le Groupe a souscrit en mars 2016 une ligne revolving auprès de la branche hongkongaise du Crédit Agricole pour un maximum de 30 millions de HK dollars (3 413 milliers d'euros) ; dans les perturbations rencontrées sur le marché chinois cette ligne a permis à notre filiale locale de financer un accroissement de son stock et de ses dettes d'exploitation.

6.5.29. Exposition au risque de liquidité

Les tableaux ci-après présentent l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices 2016-2017 et 2015-2016:

ACTIF / (PASSIF)

Au 31 mars 2017 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes		(5 187)		(5 187)
Dettes financières courantes	(5 841)			(5 841)
Provisions pour risques et charges	(896)			(896)
Actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 845			9 845
Montant net	3 108	(5 187)		(2 079)

Au 31 mars 2016 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes		(5 483)		(5 483)
Dettes financières courantes	(7 266)			(7 266)
Provisions pour risques et charges	(920)			(920)
Actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 413			5 413
Montant net	(2 773)	(5 483)		(8 256)

En complément de la capacité d'autofinancement générée par l'exploitation et qui ressort à 0,9 million d'euros au 31 mars 2017, le Groupe S.T. Dupont bénéficie de lignes de crédit court terme lui permettant de constituer une réserve de liquidités.

Lignes de crédit	Au 31 mars 2017	utilisation	Solde disponible
Lignes confirmées	15 553	10 607	4 946
Lignes non confirmées	153	0	153
Total	15 706	10 607	5 099

Au 31 mars 2017, le Groupe dispose de lignes de crédit pour un montant total de 15 706 milliers d'euros qui se décomposent comme suit :

- **Lignes de crédit confirmées :**

- 2 lignes de caisse au bénéfice de S.T. Dupont S.p.A. pour 175 milliers d'euros, non utilisées au 31 mars 2017
- 2 ligne de crédit au bénéfice de S.T. Dupont Marketing Limited (Hong-Kong) avec des limites de 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (964 milliers d'euros) et 30 000 milliers de dollars de Hong-Kong (3614 milliers d'euros), respectivement utilisées à hauteur de 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (964 milliers d'euros) et 7 000 milliers de dollars de Hong-Kong (843 milliers d'euros) au 31 mars 2017.
- Un crédit syndiqué souscrit par 5 banques au bénéfice de S.T. Dupont S.A., comprenant 3 lignes :
 - Un prêt de consolidation d'un nominal de 7 000 milliers d'euros remboursable trimestriellement selon un échéancier linéaire ; au 31 mars 2017 le montant restant à rembourser est de 3 500 milliers d'euros,
 - Un revolving mobilisable sous forme de billets de trésorerie jusque 7 000 milliers d'euros, utilisé pour 3 500 milliers d'euros au 31 mars 2017,
 - Deux lignes de financement d'investissements de croissance (achat de Boutiques) de 2 000 milliers d'euros chacune, l'une échue l'autre non utilisée au 31 mars 2017.
- Un Prêt Croissance accordé à S.T. Dupont S.A. par BPI France, intégralement tiré dès la signature : après 2 ans de différé d'amortissement, les remboursements ont débuté en 2016; au 31 mars 2017, le tirage net est de 1 800 milliers d'euros.

- **Lignes de crédit non confirmées :**

- Deux autorisations de découvert au bénéfice de S.T. Dupont S.p.A. contre remise anticipée d'effets à hauteur du tirage maximum escompté (685 milliers d'euros), non mobilisées au 31 mars 2017.

Le crédit syndiqué de S.T. Dupont S.A. fait l'objet de garanties classiques pour une opération structurée (notamment l'obligation de respecter chaque année des ratios financiers détaillés au paragraphe 6.5.18 « Emprunts et dettes financières » ; le financement alloué par la BPI le 30 juillet 2014 ne porte pas de covenant, et il bénéficie d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie pour les prêts de Renforcement de Haut de Bilan.

Les autres lignes accordées aux entités du Groupe S.T. Dupont ne comportent aucun covenant financier, autres que l'interdiction de réduire le capital social de STD Marketing Limited (Hong-Kong) et le respect de la réglementation bancaire. Les taux appliqués aux tirages effectués sur ces facilités sont tous variables, et sous la forme d'un taux de marché domestique plus marge.

Les lignes confirmées sont sujettes à révision périodique de la part des banques créancières, les dernières étant en mars 2017 pour les lignes accordées à S.T. Dupont Marketing Limited.

Par ailleurs, les conditions du contrat d'affacturage conclu avec la société Eurofactor ont peu évolué depuis novembre 2012 : les règles de dotation des comptes de rétention ont été revues en faveur de S.T. Dupont S.A.; mais le plafond de financement reste à 8 000 milliers d'euros, l'encours de factures finançables tient toujours compte des arriérés jusqu'à 30 jours (créances sur clients domestiques) ou 60 jours (créances sur clients export) après la date d'échéance contractuelle (contre 45 jours avec le précédent contrat) ; enfin l'encours de factures finançables n'est pas sensible aux agréments alloués par l'assureur-crédit.

6.5.30. Charges opérationnelles par nature

Le Résultat opérationnel incorpore notamment les éléments suivants :

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Charges liées au personnel	23 491	25 665
<i>dont :</i>		
<i>Traitements et salaires</i>	<i>16 449</i>	<i>17 917</i>
<i>Charges sociales</i>	<i>6 836</i>	<i>7 532</i>
<i>Charges de retraite</i>	<i>206</i>	<i>216</i>
Frais de Marketing	3 599	3 392
Loyers	6 102	7 143

6.5.31. Autres produits et charges

	31/03/2017		31/03/2016	
	Autres charges	Autres produits	Autres charges	Autres produits
Litiges			(73)	0
Restructuration			(241)	0
Résultat sur cession d'immobilisation/mises au rebut		708	(31)	0
Autres (*)			(1 469)	55
Total		708	(1 814)	55

* Au 31/03/16, comprend principalement des coûts de conseils externes non récurrents

6.5.32. Instruments dérivés

Pour couvrir certains risques de marché, S.T. Dupont S.A. a recours à des instruments dérivés ; ces transactions de gré à gré sont souscrites avec des contreparties bancaires de premier rang.

6.5.33. Evénements postérieurs à la clôture

❖ Signature du financement

Le 12 juin 2017, ST Dupont S.A. a signé un nouvel accord de financement avec un pool de 5 banques mené par le CIC. Tout en maintenant le prêt de consolidation existant qui échoira en juillet 2019, la Société a ainsi renouvelé les 2 lignes du crédit structuré qui arrivaient à échéance en juillet 2017:

- La ligne revolving qui finance le besoin en fonds de roulement : renouvelée jusqu'en septembre 2019 pour un maximum de 1,5 ou 4,5 millions d'euros selon le semestre
- Les lignes de financement de nouveaux investissements: 3 tranches annuelles de 2,5 millions d'euros chacune sera disponible successivement jusqu'en septembre 2019; leurs tirages potentiels seront remboursés sur 5 ans.

Ce nouveau crédit structuré est soumis au respect de covenants, dont 2 ratios financiers :

- (1) Ratio de Leverage (dette financière / EBITDA),
- (2) Ratio de Gearing (dettes financières / Capitaux Propres).

Avec l'accord de l'unanimité des Prêteurs, la ligne revolving et une quatrième tranche de 2,5 millions d'euros pourront être mobilisés jusqu'en septembre 2020.

Avec ce nouvel accord de financement et le maintien du crédit à moyen terme accordé par la BPI France en août 2014 (1,8 millions d'euros nets au 31 mars 2017, remboursés linéairement jusqu'en 2021), la société a considérablement renforcé la maturité et la visibilité de ses ressources financières.

❖ Changements Directoire

Le 28 avril 2017, un des membres du Directoire a démissionné de ses fonctions et renoncé à l'ensemble de ses mandats au sein des sociétés du groupe.

❖ Litiges

Suite à la rupture anticipée du contrat avec son ancien prestataire logistique, la Société a été assignée devant le Tribunal de Commerce de Paris en mai 2017.

La procédure est actuellement en cours.

La Société ne s'estime pas redevable d'une quelconque indemnité de résiliation.

6.6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2017)

Aux Actionnaires

ST DUPONT

92 Boulevard du Montparnasse

75014 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société S.T. DUPONT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition selon les modalités décrites dans les notes 2.25, 5 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes ci-dessus donnent une information appropriée.
- La société a procédé à une réallocation de l'écart d'acquisition Hong Kong – Chine selon les modalités décrites dans les notes 2.11 et 5 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de cette réallocation et nous avons vérifié que les notes ci-dessus donnent une information appropriée.
- S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assurés que les provisions et passifs éventuels identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans les notes 16 et 22.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 4 juillet 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

S&W ASSOCIES

Camille Phelizon

Iris Ouaknine



7. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ
S.T.DUPONT S.A. AU 31 MARS 2017

7. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ S.T.DUPONT S.A. AU 31 MARS 2017 180

7.1. Comptes annuels de la société au 31 mars 2017	183
7.1.1. Compte de résultat	183
7.1.2. Bilan	184
7.2. Notes annexes aux comptes annuels de la société	185
7.2.1. Faits Marquants 2016-2017	185
7.2.1.1. Evolution de l'activité	185
7.2.2. Principes comptables	187
7.2.2.1. Général	187
7.2.2.2. Immobilisations incorporelles	187
7.2.2.3. Immobilisations corporelles	188
7.2.2.4. Frais de recherche et développement	188
7.2.2.5. Immobilisations financières	189
7.2.2.6. Stocks et en-cours	189
7.2.2.7. Créances clients et autres créances	189
7.2.2.8. Autres dettes	189
7.2.2.9. Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement	189
7.2.2.10. Disponibilités	189
7.2.2.11. Comptes de régularisation	189
7.2.2.12. Conversion des éléments en devises	189
7.2.2.13. Provision pour garantie	190
7.2.2.14. Autres provisions	190
7.2.2.15. Recours à des estimations et au jugement	190
7.2.2.16. Financement de l'exploitation	190
7.2.3. Immobilisations incorporelles	192
7.2.4. Immobilisations corporelles	194
7.2.5. Immobilisations financières	195
7.2.6. Stocks et en-cours	196
7.2.7. Créances clients et comptes rattachés	196
7.2.8. Autres créances	197
7.2.9. Disponibilités et valeurs mobilières de placement	197
7.2.10. Actions auto-détenues	197
7.2.11. Comptes de régularisation actif	197
7.2.12. Capitaux propres	198
7.2.12.1. Capital social	198
7.2.12.2. Primes	198
7.2.12.3. Réserves et résultat de l'exercice	198
7.2.13. Provisions pour risques et charges et passifs éventuels	199
7.2.14. Emprunts et dettes financières	200
7.2.15. Fournisseurs et comptes rattachés	201
7.2.16. Dettes fiscales et sociales	201
7.2.17. Autres dettes	201
7.2.18. Comptes de régularisation passif	201
7.2.19. Résultat financier	201

7.2.20. Eléments exceptionnels	202
7.2.21. Exposition aux risques de taux et de change	202
7.2.21.1. Sensibilité aux paramètres d'environnement	202
7.2.21.2. Risques relatifs aux marchés financiers	202
7.2.21.3. Gestion du risque de change	202
7.2.21.4. Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités	203
7.2.21.5. Gestion du risque de taux sur la dette à long terme	203
7.2.21.6. Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change	203
7.2.21.7. Risques relatifs aux marchés boursiers	204
7.2.21.8. Risques de liquidité	204
7.2.21.9. Risques de crédit	204
7.2.22. Engagements hors bilan et obligations contractuelles	205
7.2.23. Répartition du chiffres d'affaires	207
7.2.24. Autres produits d'exploitation	207
7.2.25. Impôts sur les bénéfiques	207
7.2.25.1. Ventilation de l'impôt sur les bénéfiques	207
7.2.25.2. Situation fiscale différée	207
7.2.26. Effectif moyen	208
7.2.27. Rémunération allouée aux organes de direction	208
7.2.27.1. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2016-2017	208
7.2.27.2. Rémunération des membres du Directoire allouées au titre de l'exercice 2015-2016 et 2016-2017	208
7.2.28. Evénements postérieurs à la clôture	209
7.2.29. Tableau des filiales et participations	210
7.2.30. Identité de la Société consolidante	210
7.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	211

7.1. Comptes annuels de la société au 31 mars 2017

7.1.1. Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2017	31/03/2016
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net	25	47 689	51 042
Autres produits d'exploitation	26	6 816	10 356
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		54 505	61 398
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats et variations de stocks de marchandises et matières premières		(11 135)	(13 550)
Autres achats et charges externes		(16 666)	(19 528)
Impôts, taxes et versements assimilés		(1 244)	(1 339)
Salaires et charges sociales		(16 431)	(16 816)
Dotations aux amortissements et provisions		(7 108)	(8 267)
Autres charges		(753)	(1 427)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(53 337)	(60 927)
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 168	471
Produits financiers		2 410	2 670
Charges financières		(1 254)	(1 755)
RESULTAT FINANCIER	21	1 156	915
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		2 325	1 386
Produits exceptionnels	22	1 258	638
Charges exceptionnelles	22	(520)	(718)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		737	(80)
Impôts sur les bénéfices	27	(297)	29
RESULTAT DE L'EXERCICE		2 765	1 335

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

7.1.2. Bilan

ACTIF (En milliers d'euros)	Notes	31/03/2017		31/03/2016	
		Brut	Amortissement Provisions	Net	Net
I. ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	3	11 399	9 572	1 827	870
Immobilisations corporelles	4	38 346	26 932	11 414	11 664
Immobilisations financières	5	19 393	8 128	11 265	11 430
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		69 138	44 632	24 506	23 964
II. ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	6	14 251	3 285	10 966	15 003
Créances clients et comptes rattachés	7	23 148	14 675	8 473	8 386
Autres créances	8	10 539	300	10 239	9 772
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	9	6 608	0	6 608	1 058
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		54 547	18 260	36 286	34 219
Comptes de régularisation actif	11	803	0	803	946
TOTAL DE L'ACTIF		124 487	62 892	61 595	59 129
PASSIF (En milliers d'euros)					
	Notes			31/03/2017	31/03/2016
III. CAPITAUX PROPRES					
Capital	12			26 214	26 214
Primes d'émission, de fusion et d'apport	12			6 414	6 414
Réserves	12			450	(885)
Résultat de l'exercice	12			2 765	1 335
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES				35 843	33 078
IV. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES					
	13			3 576	4 212
V. DETTES À PLUS D'UN AN					
Emprunts et dettes financières	14			5 195	5 400
TOTAL DES DETTES A PLUS D'UN AN				5 195	5 400
VI. DETTES A MOINS D'UN AN					
Emprunts et dettes financières	14			4 939	2 778
Fournisseurs et comptes rattachés	15			7 506	8 886
Dettes fiscales et sociales	16			3 166	3 177
Autres dettes	17			1 006	1 313
TOTAL DES DETTES A MOINS D'UN AN				16 616	16 154
Comptes de régularisation passif	18			365	285
TOTAL DU PASSIF				61 595	59 129

Évolution des capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Capitaux propres à l'ouverture	33 078	32 500
Variation Capitaux Propres	0	(757)
Résultat de l'exercice	2 765	1 335
CAPITAUX PROPRES A LA CLOTURE	35 843	33 078

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

7.2. Notes annexes aux comptes annuels de la société**7.2.1. Faits Marquants 2016-2017****7.2.1.1. Evolution de l'activité**

L'activité de S.T. Dupont S.A. se concentre sur la fabrication des briquets, instruments à écrire et accessoires pour l'ensemble des sociétés du Groupe ainsi que sur la commercialisation de la totalité des produits de la gamme pour la France et pour certains marchés export en livraison directe.

❖ Distribution en Chine continentale

Le 8 juin 2016, trois conventions ont été conclues avec Bondwood Investments Limited, société ayant son siège social à Hong-Kong et filiale du groupe DCIL [Dickson Concepts International Limited] dont l'actionnaire majoritaire, Monsieur Dickson Poon, est également actionnaire majoritaire de S.T. Dupont S.A.

Ces conventions ont reçu l'approbation du conseil de surveillance de S.T. Dupont S.A. le 30 mai 2016.

Ces conventions, à savoir un contrat de distribution exclusive et deux contrats de licence, constituent un ensemble contractuel pour la distribution des produits S.T. Dupont S.A. en Chine, plus amplement décrit ci-dessous.

La mise en place de ces conventions répond à la nécessité de s'adapter aux changements importants intervenus sur le marché chinois au cours des 18 derniers mois et au ralentissement de l'économie chinoise observé depuis fin 2014, lequel a fortement affecté l'industrie du luxe.

Les nouvelles conventions ont vocation, à dynamiser le réseau de distribution, à rendre le marché chinois à nouveau profitable pour S.T. Dupont S.A. et à résorber les besoins de liquidités apparus sous l'ancienne structure.

- **Contrat de distribution exclusive**

Ce contrat de distribution exclusive est consenti pour le territoire de la République populaire de Chine (hors Hong-Kong). Il a été conclu pour une durée de trois ans, du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2019. Suivant accord des parties, l'accord pourra être renouvelé pour deux périodes de deux ans.

Ce contrat de distribution exclusive porte sur les accessoires de luxe (briquets, articles pour fumeurs, stylos, maroquinerie, ceintures ainsi que les accessoires pour hommes) fabriqués et commercialisés par la société S.T. Dupont.

- **Licences de marque**

Les deux autres conventions conclues avec l'approbation du conseil de surveillance sont des contrats de licence de la marque « S.T. Dupont » au profit de la société Bondwood Investments Limited.

La première licence porte sur la fabrication et la commercialisation des articles de prêt à porter et de maroquinerie.

La seconde licence porte sur la fabrication et la commercialisation de chaussures.

Ces deux licences permettent à la société Bondwood Investments Limited d'ouvrir et d'exploiter des points de vente sur le territoire de la République populaire de Chine. Elles remplacent l'ancienne sous-licence consentie par S.T. Dupont Marketing Limited, une filiale de la société S.T. Dupont S.A., à Bondwood Investments Limited, conclue le 20 mars 2015 pour une période de trois ans commençant le 1^{er} avril 2015 et qui devait s'achever le 31 mars 2018.

❖ Cessions d'immobilisations

L'exercice 2016-2017 a été marqué par la cession d'un terrain et d'un bâtiment non utilisé en France, dégagant une plus-value de 0,7 million d'euros.

❖ Analyse du compte de résultat

Le chiffre d'affaires net ressort à 47,7 millions d'euros, soit une diminution de -6,6 % par rapport à l'exercice précédent, liée au marché français mais aussi à l'export vers les Etats-Unis et le Moyen-Orient.

Les autres produits d'exploitation baissent également de -3,5 millions d'euros (-34,2%), dont -1,5 millions d'euros de reprise de provisions, essentiellement sur les stocks (-0,8 million d'euros), sur les créances douteuses (-0,3 million d'euros) et sur la garantie (-0,3 million d'euros). La variation des stocks pèse pour -3,7 millions au sein de cette baisse, avec un impact de -2,3 millions d'euros sur les produits finis et de -1,3 millions sur les produits semi-finis et en-cours. La hausse des redevances à hauteur de +0,6 million d'euros et des autres produits pour 0,7 million d'euros atténue les impacts négatifs.

Les charges d'exploitation, en diminution de -7,6 millions d'euros (soit -12,5%) par rapport à l'exercice précédent, s'expliquent par les principales variations suivantes :

- Les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières s'élèvent à 11,1 millions d'euros, soit une baisse de -2,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, essentiellement liée à la réduction de consommations de matières premières (-2,4 millions d'euros).
- L'ensemble des Autres achats et charges externes décroît de 2,8 millions d'euros soit -14,7% : des économies ont été réalisées sur les dépenses d'honoraires et de services extérieurs. Le recours aux intérimaires et aux opérations de sous-traitance a également été réduit. Les efforts publicitaires ont, en revanche, été intensifiés et les frais de location immobilière et d'assurances ont été légèrement revus à la hausse.
- Les frais de personnel baissent de -2,3%, en raison de la réduction des effectifs du centre industriel.
- Les dotations aux amortissements et provisions baissent de -14% pour atteindre 7,1 millions d'euros à comparer à 8,3 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'établit ainsi à +1,2 million d'euros, en progression de +0,7 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier de +1,2 million d'euros est également en hausse de +0,2 million d'euros grâce à un résultat de change favorable.

Le résultat exceptionnel varie de +0,8 million d'euros pour s'établir à -0,7 million d'euros, suite à l'impact des plus-values de cessions (bâtiment et terrain) enregistrées au cours de l'exercice.

Le résultat net de S.T. Dupont S.A. est en nette amélioration de 1,4 million d'euros, s'établissant à +2,7 million d'euros contre +1,3 millions d'euros l'exercice précédent.

Dépenses de caractère somptuaire :

Les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 117 556 euros.

❖ Analyse du bilan

Les principales variations sont les suivantes :

- Les stocks s'élèvent à 11,0 millions d'euros, soit une baisse de -4,0 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, suite, d'une part, à diverses opérations de déstockage via des circuits spécialisés et, d'autre part, à une planification des ventes rigoureuse.
- Les créances clients ressortent à 8,5 millions d'euros au 31 mars 2017, soit une hausse de +0,1 million sur l'exercice.
- Les autres créances font apparaître une hausse modérée de 0,1 million d'euros.
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 6,6 millions d'euros à fin mars 2017, en augmentation de +5,6 millions d'euros.
- Les emprunts et dettes financières long terme sont en croissance de +3,3 millions d'euros, alors que les dettes à court terme diminuent de -3,4 millions d'euros.
- Le poste fournisseurs est en baisse de -1,4 millions.

❖ Suivi des dettes fournisseurs

Dans le cadre de la loi LME, la durée de crédit a été limitée de manière significative. Compte tenu de ses sources d'approvisionnement, la société n'a pratiquement pas bénéficié d'accords dérogatoires et, au contraire, a dû accorder à ses clients français une durée de crédit supérieure à celle fixée par la loi LME du fait de l'accord de la fédération B.J.O.

La synthèse des dettes fournisseurs échues et non échues est la suivante :

en milliers d'euros (au 31 mars 2017)	Echu	Non Echu	Total
Dettes fournisseurs	2 843	1 803	4 646
Autres éléments (factures non parvenues)			2 860
Total Fournisseurs	2 843	1 803	7 506

en milliers d'euros (au 31 mars 2016)	Echu	Non Echu	Total
Dettes fournisseurs	2 517	3 588	6 105
Autres éléments (factures non parvenues)			2 781
Total Fournisseurs	2 517	3 588	8 886

7.2.2. Principes comptables

7.2.2.1. Général

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sous réserve des nouvelles règles relatives à la définition, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, exposées ci-après ;
- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices.

Les comptes au 31 mars 2017 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (Articles L.123-12 à L123-28), du règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), homologué par arrêté du 26 décembre 2016 applicable aux exercices clos le 31 décembre 2016.

La préparation des comptes annuels nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

La date d'arrêté des comptes de S.T. Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année.

7.2.2.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par S.T. Dupont S.A. Ceux-ci sont utilisés à des fins de production ou de fourniture des biens ou services dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels répondant aux critères d'immobilisation correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité déterminée selon leur cycle ou leurs conditions d'exploitation.

Immobilisations incorporelles	Durée
Droit au bail	durée du bail
Frais de collection prêt à porter	6 mois
Moules et empreintes	3 ans
Frais de développement	3 ans
Logiciels	de 1 à 3 ans (si standard), de 5 à 10 ans (si spécifiques, ERP)

La Société a appliqué à compter du 1er avril 2005 le règlement CRC n° 2004-6 relatif à la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs et le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Les droits au bail sont amortis sur la durée du bail, à compter de l'entrée dans les lieux avec effet rétroactif au 1er avril 2005. Auparavant ils ne faisaient pas l'objet d'amortissement (une provision pour dépréciation était constituée dans le cas où leur valeur probable de réalisation déterminée sur la base de rapports d'experts devenait inférieure à leur valeur comptable).

Les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin sont constatés en immobilisations incorporelles et amortis sur 6 mois.

Les frais de moules et empreintes assimilables à des frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles et amortis sur trois ans.

La Société est amenée à tester annuellement la valeur recouvrable de ses actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée et de toute immobilisation incorporelle qui n'est pas encore mise en service, dès lors qu'apparaissent des indices de pertes de valeur les affectant.

Une dépréciation ou une reprise est comptabilisée à concurrence de la différence de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

7.2.2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilité économique :

Immobilisations corporelles	Durée d'utilisation
Constructions	20 - 25 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	20 - 25 ans
Mobilier	3 - 10 ans
Matériel et outillage	3 - 8 ans
Agencements, aménagements, installations	5 - 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	5 ans
Matériel micro- informatique	3 ans

La Société est amenée à tester la valeur recouvrable de ses actifs corporels, dès lors qu'apparaissent des indices de pertes de valeur les affectant.

Une dépréciation, ou une reprise, est comptabilisée à concurrence de la différence de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

7.2.2.4. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont passés en charges au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs pour l'entreprise et amortis sur une durée de 3 ans.

7.2.2.5. Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée (ou de leur valeur réévaluée) ou de leur valeur d'usage.

Cette dernière est déterminée en fonction de l'actif net ré-estimé de la Société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation sont comptabilisées en charges financières. Les reprises sur provisions sont comptabilisées en produits financiers.

7.2.2.6. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition ou de production, et de leur valeur vénale (valeur nette de réalisation ou coût de remplacement). Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts sur la base " premier entré-premier sorti ". L'incorporation des écarts est fondée sur la capacité normale de production de l'entreprise. Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

La Société procède à une reprise totale de la provision de l'exercice précédent pour re-doter la provision de l'exercice.

7.2.2.7. Créances clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée. Les opérations avec la société de factoring sont comptabilisées en autres créances et autres dettes.

7.2.2.8. Autres dettes

Le CICE a été institué par l'article 66 de la Loi du 29 décembre 2012, au bénéfice des entreprises imposées à l'IS (impôt sur les sociétés) ou à l'IR (impôt sur le revenu) sur la base de leur bénéfice réel. Il s'applique aux rémunérations soumises aux cotisations de sécurité sociale versées à partir du 1er janvier 2013 et dont le montant annuel n'excède pas deux fois et demie le SMIC ; il s'agit du SMIC calculé sur la base de la durée légale du travail, augmenté des heures supplémentaires ou complémentaires mais sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent droit.

Le CICE se calcule par année civile, indépendamment de la date de clôture des comptes de l'entreprise. Il peut être imputé sur l'impôt (IS ou IR) au moment du paiement du solde de celui-ci, ou en cas d'insuffisance d'impôt, être remboursé à la société au bout de 3 ans. La société peut préfinancer le CICE auprès de la BPI (note 18).

7.2.2.9. Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement

Les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois, et les valeurs mobilières de placement ne comprennent que des parts de FCP monétaires libellés en euros.

7.2.2.10. Disponibilités

Les disponibilités correspondent aux liquidités non diminuées des découverts bancaires.

7.2.2.11. Comptes de régularisation

Ils correspondent pour l'essentiel aux charges et produits constatés d'avance sur l'exercice et compte d'écart de change.

7.2.2.12. Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises sont converties en euros sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultant de cette actualisation sont portés en " écarts de conversion " au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques calculée après neutralisation des opérations faisant l'objet d'une couverture de change. Les gains de change latents, par contre, ne sont pas comptabilisés en produits financiers dans le compte de résultat.

7.2.2.13. Provision pour garantie

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est ajustée annuellement sur la base des taux de retour historiques des produits vendus.

7.2.2.14. Autres provisions

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que la Société a une obligation vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Cette provision est destinée à couvrir l'ensemble des coûts estimés des restructurations (indemnités de licenciements, préretraites, préavis non effectués, coûts de formation des personnes devant partir) ainsi que les coûts de fermeture de boutiques.

Dès lors qu'un litige avec un tiers identifié existe, une provision pour risques est comptabilisée sur la base d'une estimation du montant du risque correspondant à partir des éléments dont le Groupe dispose au moment de l'arrêté des comptes.

Compte-tenu de son activité, la Société peut être amenée à comptabiliser une provision pour retour sur la base d'estimation effectuée par le management.

7.2.2.15. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers annuels implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif. La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.

Les principales hypothèses retenues par la Société sont détaillées dans les paragraphes suivants de l'annexe :

- Notes 7.2.3., 7.2.4. et 7.2.5. : immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et immobilisations financières
- Note 7.2.8. : autres créances
- Note 7.2.13. : provisions pour risques et charges et passifs éventuels.

7.2.2.16. Financement de l'exploitation**❖ Schéma de financement du Groupe**

S.T.Dupont S.A. lève des fonds auprès des institutions bancaires (établissements classiques et société d'affacturage) pour financer :

- son centre industriel situé à Faverges (74 – Haute-Savoie),
- ses activités de siège (commerciaux et fonctions de support),
- ses filiales de distribution au travers du crédit inter-compagnies (en cas de tension sur leur trésorerie, les filiales peuvent profiter d'une extension de crédit auprès de leur fournisseur, S.T.Dupont S.A).

Le financement du Groupe S.T.Dupont est donc centralisé autour de S.T.Dupont S.A : au 31 mars, près de 70% des lignes du Groupe sont concentrées sur cette société.

❖ Prévisions de trésorerie de S.T.Dupont S.A

Les prévisions de trésorerie de S.T.Dupont S.A sont donc établies à partir :

- du plan de charge du centre industriel,
- des prévisionnels de ventes (France et export) et de coûts fixes de la société,
- des charges d'exploitation des filiales.

Ainsi sont déterminées les prévisions de trésorerie de S.T.Dupont S.A ; rapportées aux lignes de crédit en place, on en déduit les besoins de financement.

Impact de la saisonnalité de l'activité

Au sein de S.T. Dupont le besoin en fonds de roulement est régulièrement alourdi par la forte saisonnalité de l'activité : normalement les ventes sont fortes au quatrième trimestre calendaire, tandis que les achats et la production permettant

d'assurer ces ventes sont engagés dès le deuxième trimestre calendaire ; cet effet ciseaux peut générer des tensions sur la trésorerie de la société S.T. Dupont S.A chaque année entre avril et septembre.

Types de financements au 31 mars 2017

Affacturage :

Depuis plusieurs années la société S.T. Dupont S.A dispose d'un contrat d'affacturage lui permettant de bénéficier d'avances de trésorerie sur ses encaissements clients. Ce contrat porte, après restrictions, sur la quasi-totalité des créances domestiques et export libellées en euros et dollars US, hors créances intra-groupe et non limitées par la couverture d'assurance.

Contractuellement ce financement peut s'étendre jusqu'à 8 000 milliers d'euros en fonction des créances clients mobilisées ; en moyenne sur l'exercice 2016-17, il a représenté environ 1 600 milliers d'euros.

Concours bancaires :

Depuis la restructuration de sa dette en juillet 2014, S.T. Dupont S.A. bénéficie des lignes suivantes :

- un crédit syndiqué souscrit par 5 banques, comprenant 3 lignes :
 - Un prêt de consolidation de 7 000 milliers d'euros intégralement tiré dès la signature et amorti linéairement : 3 500 milliers d'euros au 31 mars 2017,
 - Un revolving mobilisable sous forme de billets de trésorerie jusque 7 000 milliers d'euros, mobilisé à hauteur de 3 500 milliers d'euros au 31 mars 2017,
 - Deux lignes de financement d'investissements de croissance (achat de Boutiques) de 2 000 milliers d'euros chacune, l'une échue, l'autre non utilisée au 31 mars 2017.

Le revolving et la dernière ligne de financement des investissements arrivant à échéance en juillet 2017, des discussions ont été menées pour renouveler ces crédits (S.T. Dupont S.A. et un pool de 5 banques ont donc conclu le 12 juin 2017 un nouveau contrat de financement; il est détaillé au paragraphe 7.2.28 « Événements postérieurs à la clôture »).

- un prêt Croissance accordé par BPI France, intégralement tiré dès la signature : après 2 ans de différé d'amortissement, les remboursements ont débuté en 2016 ; au 31 mars 2017 le tirage net est de 1 700 milliers d'euros (et intérêts correspondants de 30 milliers d'euros).

Le crédit syndiqué de S.T. Dupont S.A. fait l'objet de garanties classiques pour une opération structurée (nantissement de fonds de commerce et de stocks de produits finis). Il est également assujéti au respect des ratios suivants :

- Cash-flow libre : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal au cash-flow libre divisé par le service de la dette.
- Leverage : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisé par l'EBITDA.
- Besoin en fond de roulement (BFR) : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal au besoin en fonds de roulement divisé par les dettes financières court terme nettes.

Le financement alloué par la BPI le 30 juillet 2014 ne porte pas de covenant, mais il bénéficie d'un gage-espèces de 100 milliers d'euros ainsi que d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie pour les prêts de Renforcement de Haut de Bilan.

Les lignes court terme confirmées sont sujettes à révision périodique de la part des banques créancières, hors prêt de consolidation du crédit structuré dont la maturité est de 5 ans sous réserve de respect des covenants annuels.

7.2.3. Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Frais d'Établissement	59	59
Marques	85	85
Droits au bail	3 590	3 590
Frais de Développement	992	1 022
Autres immobilisations incorporelles	6 673	5 487
TOTAL VALEUR BRUTE	11 399	10 243
Frais d'Établissement	(59)	(59)
Marques	(85)	(85)
Droits au bail	(3 537)	(3 527)
Frais de Développement	(981)	(991)
Autres immobilisations incorporelles	(4 910)	(4 711)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(9 572)	(9 373)
Frais d'Établissement	0	0
Marques	0	0
Droits au bail	0	0
Frais de Développement	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0
TOTAL DEPRECIATIONS	0	0
Frais d'Établissement	0	0
Marques	0	0
Droits au bail	54	63
Frais de Développement	10	31
Autres immobilisations incorporelles	1 763	776
TOTAL VALEUR NETTE	1 827	870

Les « Marques » correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure et font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

Le poste « Droit au bail » comprend principalement la boutique avenue Montaigne, à Paris.

Les « Frais de Développement » comprennent les frais engagés pour la conception et la fabrication de nouvelles lignes de produits ou de nouvelles technologies s'y rapportant ainsi que les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin.

Les « Autres immobilisations incorporelles » correspondent essentiellement à des logiciels en cours de développement, liés à la mise en place du nouveau projet ERP. Au 31 mars 2017, ces immobilisations comprennent 238 K€ au titre de la production immobilisée correspondant aux coûts internes engagés.

Conformément aux règles comptables en vigueur, la société a été conduite à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable (valeur d'utilité), ainsi qu'indiqué en note 7.2.2.3., ce qui a conduit à ne pas passer de dépréciation d'actifs.

Immobilisations incorporelles par mouvement

(En milliers d'euros)	Frais Ets	Marques	Droit au Bail	Frais de Recherche	Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2016	59	85	3 590	1 021	5 487	10 243
Acquisitions	0	0	0	0	1 188	1 188
Cessions	0	0	0	(30)	(2)	(32)
Autres	0	0	0	0		
au 31/03/2017	59	85	3 590	991	6 673	11 400

(En milliers d'euros)	Frais Ets	Marques	Droit au Bail	Frais de Recherche	Autres	Total
AMORTISSEMENTS CUMULES						
au 31/03/2016	(59)	(85)	(3 527)	(991)	(4 711)	(9 373)
Dotations	0	0	(10)	(20)	(199)	(228)
Reprises	0	0	0	30	0	30
au 31/03/2017	(59)	(85)	(3 537)	(981)	(4 910)	(9 572)

(En milliers d'euros)	Frais Ets	Marques	Droit au Bail	Frais de Recherche	Autres	Total
DEPRECIATIONS						
au 31/03/2016	0	0	0	0	0	0
Reprise de Pertes de valeur comptabilisées en produits	0	0	0	0	0	0
au 31/03/2017	0	0	0	0	0	0

(En milliers d'euros)	Frais Ets	Marques	Droit au Bail	Frais de Recherche	Autres	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE						
au 31/03/2016	0	0	63	30	776	870
au 31/03/2017	0	0	53	10	1 763	1 827

7.2.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Terrains	88	162
Constructions	6 076	6 297
Agencements	5 862	6 588
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	20 489	19 866
Autres Immobilisations	5 298	5 390
Immobilisations corporelles en cours	532	77
TOTAL VALEUR BRUTE	38 346	38 380
Terrains	0	0
Constructions	(3 396)	(3 389)
Agencements	(4 135)	(4 478)
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	(14 908)	(14 469)
Autres Immobilisations	(4 493)	(4 380)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(26 932)	(26 716)
Terrains	88	162
Constructions	2 680	2 908
Agencements	1 727	2 110
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	5 582	5 397
Autres Immobilisations	805	1 010
Immobilisations corporelles en cours	532	77
TOTAL VALEUR NETTE	11 414	11 664

Les principales immobilisations corporelles correspondent à l'usine de Faverges.

Les « Autres immobilisations corporelles » comprennent essentiellement du mobilier, des agencements divers et des meubles de présentoirs en France.

Immobilisations corporelles par mouvement

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencs Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2016	162	6 297	6 588	19 866	5 467	38 380
Acquisitions	0	0	0	934	1 365	2 299
Cessions ou mise au rebut	(73)	(222)	(726)	(310)	(115)	(1 446)
Autres	0				(887)	(887)
au 31/03/2017	89	6 075	5 862	20 490	5 830	38 346

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencs Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
AMORTISSEMENTS CUMULES						
au 31/03/2016	0	(3 389)	(4 478)	(14 468)	(4 380)	(26 716)
Dotations	0	(159)	(327)	(688)	(223)	(1 397)
Reprises suite à cession ou mise au rebut	0	152	670	249	109	1 180
au 31/03/2017	0	(3 396)	(4 135)	(14 908)	(4 494)	(26 933)

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencs Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
DEPRECIATIONS						
au 31/03/2016	0	0	0	0	0	0
Dotations						
Reprises suite à cession ou mise au rebut						
au 31/03/2017	0	0	0	0	0	0

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencs Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE						
au 31/03/2016	162	2 908	2 110	5 398	1 087	11 664
au 31/03/2017	89	2 679	1 727	5 582	1 336	11 413

7.2.5. Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Titres de Participation	18 134	18 134
Créances rattachées à des Participations	674	667
Autres immobilisations financières	585	646
TOTAL VALEUR BRUTE	19 393	19 447
Dépréciations des titres de Participation	(8 128)	(8 017)
TOTAL DEPRECIATIONS	(8 128)	(8 017)
Titres de Participation	10 006	10 117
Créances rattachées à des Participations	674	667
Autres immobilisations financières	585	646
TOTAL VALEUR NETTE	11 265	11 430

Les autres immobilisations financières comprennent les dépôts de garantie pour 585 milliers d'euros versés aux bailleurs des locaux loués.

Les provisions pour dépréciation des titres s'élevaient au 31 mars 2017 à 8 128 milliers d'euros (note 7.2.32.) dont :

- 2 292 milliers d'euros pour STD Investments Pte Ltd à Singapour
- 2 080 milliers d'euros pour S.T. Dupont Deutschland GmbH en Allemagne
- 1 498 milliers d'euros pour S.T. Dupont Inc. aux USA
- 728 milliers d'euros pour STD Iberia.

7.2.6. Stocks et en-cours

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Matières premières	2 526	3 037
Produits en-cours / semi-ouvrés	3 847	5 282
Marchandises et Produits finis	7 235	9 400
Pièces détachées et consommables	643	662
TOTAL VALEUR BRUTE	14 251	18 381
Provision pour Dépréciation	(3 285)	(3 378)
TOTAL VALEUR NETTE	10 966	15 003

Au cours de l'exercice, les stocks bruts ont diminué en valeur brute, conséquence d'une politique globale d'assainissement des stocks via diverses opérations de déstockage.

La société applique une politique de dépréciation progressive sur les matières, composants et produits finis, en fonction de leur durée de détention. Le taux de dépréciation des stocks s'élève à 23,0% au 31 mars 2017 contre 18,4% au 31 mars 2016, compte tenu de la diminution de l'assiette.

7.2.7. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Clients et comptes rattachés	23 146	21 574
Effets à recevoir	2	3
TOTAL VALEUR BRUTE	23 148	21 577
Provision pour Dépréciation	(14 675)	(13 191)
TOTAL VALEUR NETTE	8 473	8 386

La variation des créances brutes provient principalement de l'augmentation des créances sur les filiales (respectivement 20 265 et 18 022 milliers d'euros au 31 mars 2017 et 2016).

De la même manière, les provisions pour dépréciation des créances clients et comptes rattachés concernent principalement les créances sur les filiales (respectivement 14 347 et 12 865 milliers d'euros au 31 mars 2017 et 2016).

L'état des échéances des créances se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Moins d'un an	23 148	21 577
Plus d'un an	0	0
TOTAL	23 210	21 577

7.2.8. Autres créances

Les autres créances s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Etat, Impôt sur les bénéfiques	1 058	1 104
Etat, TVA récupérable	537	540
Avances et Acomptes sur commandes	1 035	1 139
Affacturage	5 802	6 002
Autres	2 324	1 287
TOTAL VALEUR BRUTE	10 539	10 072
Provision Autres Débiteurs	(300)	(300)
TOTAL VALEUR NETTE	10 239	9 772

L'affacturage concerne, notamment, le montant des créances cédées mais non tirées en rétention (1 263 milliers d'euros), et les retenues de garanties (731 milliers d'euros), ainsi que de la réserve disponible.

Contrôle Fiscal

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 s'est terminé en août 2013 par une proposition de rectification concernant les prix de transfert et le taux de redevance de licence appliqués à l'une des filiales de la société.

Le montant réclamé par l'administration fiscale s'est élevé à 863 milliers d'euros.

Le Groupe s'est acquitté du paiement en octobre 2015. Au 31 mars 2016, cette créance avait été partiellement dépréciée à hauteur de la meilleure évaluation du risque de recouvrabilité.

Au mois de décembre 2016, la Société a déposé deux requêtes introductives d'instance auprès des tribunaux.

Le 14 mars 2017, le dossier a été exclusivement attribué au Tribunal de Paris.

7.2.9. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Certificats de dépôts et parts de FCP	0	0
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0	0
Comptes courants bancaires	6 608	1 058
TOTAL VALEUR BRUTE	6 608	1 058
Provisions	0	0
TOTAL VALEUR NETTE	6 608	1 058

7.2.10. Actions auto-détenues

Il n'existe pas d'action auto-détenue au 31 mars 2017.

7.2.11. Comptes de régularisation actif

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Charges constatées d'avance	433	670
Écart de conversion actif	369	276
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	803	946

7.2.12. Capitaux propres**7.2.12.1. Capital social**

	31/03/2017	31/03/2016
Capital (en milliers d'euros)	26 214	26 214
Valeur nominale (en euros)	0,05	0,05
Nombre d'actions	524 279 556	524 279 556

Au 31 mars 2017, le capital social de S.T. Dupont S.A. s'élève à 26 213 977,80 euros et se décompose en 524 279 556 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euros chacune.

7.2.12.2. Primes

L'analyse des primes est la suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Primes d'émission	6 414	6 414
TOTAL	6 414	6 414

7.2.12.3. Réserves et résultat de l'exercice

Ce poste se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Réserve légale	98	31
Autres réserves	352	
Report à nouveau	0	(916)
Total des Réserves	450	(885)
Résultat de l'exercice	2 765	1 335
TOTAL	3 215	450

7.2.13. Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour mise en œuvre du plan d'affaires	Provisions pour autres risques	Provisions pour retour	Provisions pour retraites et autres engagements et avantages	Total provisions
Au 31/03/2015	268	219	696	472	2 680	4 334
Impact du changement de méthode, voir Note 2.15					757	757
Dotations	181	2	669		262	1 114
Reprises utilisées	(268)		(580)		(406)	(1 254)
Reprises non utilisées		(116)	(274)		(349)	(739)
Au 31/03/2016	181	105	511	472	2 944	4 212
Dotations	1	19	552	0	251	823
Reprises utilisées	(16)		(372)	0	(313)	(701)
Reprises non utilisées			(282)	0	(476)	(758)
Au 31/03/2017	166	124	409	472	2 406	3 576

❖ Détail des provisions**- Provisions pour garantie**

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est calculée semestriellement sur une base statistique du nombre de retours de produits neufs.

- Provisions pour mise en œuvre du plan d'affaires

Cette provision correspond au risque de dépréciation des filiales.

- Provisions pour autres risques

Les provisions pour risques comprennent notamment les provisions liées au change et les provisions pour litiges sociaux.

La provision pour contrôle fiscal a été reprise à la clôture de l'exercice précédent, suite au paiement du redressement que la société continue de contester (voir note 7.2.8. Autres créances).

- Provisions pour retour

Cette provision a été précédemment constituée pour faire face aux conséquences d'un retour de marchandise avec un client coréen, le coût de revient de ces produits ayant été réintégré en valeur de stock.

- Engagements de retraites et avantages similaires

A leur départ, les employés de la Société perçoivent une indemnité conforme à la loi et aux conventions collectives de la Société.

La couverture des droits acquis par le personnel en matière d'indemnités de départ à la retraite est confiée à une compagnie d'assurance qui supporte les coûts entraînés par le départ des personnes.

Depuis l'exercice 2015-2016, la société applique la recommandation de l'ANC 2013-02 - Méthode 2. Dans le cadre de l'application de cette recommandation, S.T. Dupont a décidé de reconnaître intégralement les écarts actuariels générés durant l'exercice dans le compte de résultat.

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul de l'engagement est basé sur le taux de rendement des obligations d'entreprise de 1^{ère} catégorie pour des durées comparables à celles des engagements concernés. Ce taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles au 31 mars 2017. Le taux utilisé au 31 mars 2017 est de 1,25% (contre 1,45% au 31 mars 2016).

La variation de la dette s'explique, notamment, par les départs intervenus sur le site de Faverges.

<i>En milliers d'euros</i>	
Evolution de la dette actuarielle	31.03.2017
Dette actuarielle en début d'exercice	(2 944)
Coûts des services rendus	(160)
Charge d'intérêt sur la dette actuarielle	(43)
Cotisations des participants au plan	
Modification de régimes	
Acquisitions / Cessions	
Réduction / Liquidation	
Gains et (pertes) actuariel(le)s	428
<i>Hypothèses financières</i>	7
<i>Hypothèses démographiques</i>	76
<i>Ecart d'expérience</i>	345
Prestations payées	313
Autres (y compris effet de change)	
Dette actuarielle en fin de période	(2 406)

7.2.14. Emprunts et dettes financières

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Découverts bancaires	0	48
Autres dettes financières	10 134	8 130
TOTAL	10 134	8 178

L'évolution nette des autres dettes financières au 31 mars 2017 s'explique principalement par un tirage important sur la ligne revolving (+3,5 millions d'euros) ainsi que par une forte réduction de son endettement à moyen terme (-1,6 millions d'euros).

Les emprunts et dettes financières se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Court Terme	4 939	2 778
Long Terme	5 195	5 400
TOTAL	10 134	8 178

7.2.15. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes sont à moins d'un an et se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Fournisseurs et comptes rattachés	7 506	8 886
Effets à payer sur biens et services	0	0
TOTAL	7 506	8 886

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Court Terme	7 506	8 886
TOTAL	7 506	8 886

La diminution du poste fournisseurs et comptes rattachés s'explique par la diminution globale des achats tout au long de l'exercice.

7.2.16. Dettes fiscales et sociales

Ce poste se ventile de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Dettes fiscales	350	406
Dettes sociales	2 815	2 771
TOTAL	3 166	3 177

Le montant du CICE inscrit dans les comptes au 31 mars s'élève respectivement à 389 et 302 milliers d'euros en 2017 et 2016. Il couvre les crédits d'impôt de l'année civile écoulée et du premier trimestre de l'année civile en cours. L'entreprise S.T. Dupont en concertation avec le comité d'entreprise indique que le montant du CICE 2014 a été investi dans le recrutement et la formation de ses collaborateurs.

7.2.17. Autres dettes

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	509	46
Autres dettes	497	1 267
TOTAL	1 006	1 313

Les autres dettes correspondent principalement aux rabais, remises et ristournes et aux commissions à payer au titre des engagements commerciaux.

7.2.18. Comptes de régularisation passif

Ce compte comprend les écarts de conversion passif pour 364 milliers d'euros au 31 mars 2017.

7.2.19. Résultat financier

Au 31 mars 2017, le résultat financier ressort à 1 156 milliers d'euros contre 915 milliers d'euros au 31 mars 2016. Les produits financiers ressortent à 2 410 milliers d'euros et incluent principalement les dividendes reçus des filiales à hauteur de +1 361 milliers d'euros et les gains de change sur les opérations commerciales en devises pour +803 milliers d'euros. Les charges financières ressortent à -1 254 milliers d'euros dont -653 milliers d'euros de pertes de change réalisées.

7.2.20. Eléments exceptionnels

Le détail des charges et produits exceptionnels se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Produits exceptionnels		
Reprise de provisions sur autres immobilisations	0	0
Cession immobilisations/ Subvention Equipements	974	0
Reprises de provisions pour risques et charges	282	354
Autres	1	(16)
Total	1 258	338
Charges exceptionnelles		
Valeur comptable des immobilisations cédées	266	0
Perte sur créances	0	0
Provisions pour risques	220	393
Dotation exceptionnelle aux amortissements	0	0
Autres	35	25
Perte sur cessions Actions		
Total	520	418

7.2.21. Exposition aux risques de taux et de change

Seuls les éléments spécifiques à la société S.T Dupont S.A sont détaillés ci-dessous.

7.2.21.1. Sensibilité aux paramètres d'environnement

Les résultats de S.T. Dupont S.A. sont sensibles à différents facteurs dont le plus significatif est l'instabilité des cours de change, du fait de la présence internationale du Groupe.

La proportion du chiffre d'affaires net de S.T. Dupont S.A. réalisée en monnaie autre que l'euro représentait 24 % du CA en 2016-2017. Une appréciation de l'euro de 1 % contre devises étrangères engendrerait des baisses d'environ 109 milliers d'euros du chiffre d'affaires net de la société.

Les résultats de S.T. Dupont S.A. sont également sensibles à la conjoncture économique. Les périodes de faible activité économique ou de crise sont en effet susceptibles d'engendrer un ralentissement ou une baisse de la demande sur le marché du luxe. La société pourrait en conséquence se trouver avec des niveaux de stocks trop importants et donc dans l'obligation de réduire sa production (de tels événements impactant la rentabilité et la trésorerie de la société).

7.2.21.2. Risques relatifs aux marchés financiers

Dans le cadre de son activité de financement et de gestion de la trésorerie, S.T. Dupont S.A. peut utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux et du change.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe, et qui prévoient un suivi systématique des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. Les excédents de liquidités de S.T. Dupont S.A. peuvent faire l'objet de dépôts auprès d'établissements financiers de premier rang, ou d'achat de certificats de dépôt émis par ceux-ci. L'intervention sur les marchés financiers de change et de taux d'intérêt se fait au travers des départements « salle des marchés » de ces établissements financiers.

Des lignes de change ouvertes auprès de 4 établissements bancaires de premier rang ont permis à S.T Dupont de couvrir son risque de change, tant en dollars de Hong-Kong contre euros, qu'en yens contre euros. L'exposition de la Société au risque de change est détaillée en section 7.2.23.6. « Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change » ci-après.

7.2.21.3. Gestion du risque de change

Depuis octobre 2011, S.T. Dupont détient des lignes de change qui évoluent en fonction des exercices et des accords bancaires. L'ensemble de ces lignes permet au Groupe de couvrir une partie de son risque de change, tant en dollars de Hong-Kong contre euros, qu'en yens contre euros. Une analyse détaillée est fournie en paragraphe 2.5.3.1. Sensibilité aux paramètres d'environnement.

7.2.21.4. Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), dans le cadre d'une gestion à horizon inférieur à douze mois.

Il n'existe pas d'opération de couverture de taux à court terme en cours au 31 mars 2017.

7.2.21.5. Gestion du risque de taux sur la dette à long terme

Le 30 juillet 2014, l'émission d'une ligne de dette à 5 ans (indexée sur l'Euribor 3 mois) exposait S.T. Dupont à un risque de taux. Pour le couvrir intégralement, le 1er août 2014, S.T. Dupont souscrivait à 2 swaps de taux payeurs à taux fixe et receveurs d'un taux variable (selon le même index Euribor 3 mois et le même échéancier amortissable linéairement sur 5 ans que la dette sous-jacente) : la position nette de S.T. Dupont est donc emprunteuse à taux fixe sur les 5 ans du crédit syndiqué.

Au 31 mars 2017, S.T. Dupont porte 2 swaps de taux pour un montant cumulé net de 3 500 milliers d'euros.

7.2.21.6. Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change

L'impact sur le coût de la dette nette avant impôt d'une variation des taux d'intérêt, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable, est le suivant :

Exercice (en milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Coût de la dette nette	(274)	(387)
Translation des taux d'intérêt de :		
+ 10 points de base	(6)	(4)
- 10 points de base	6	4
+ 100 points de base	(57)	(39)
- 100 points de base	57	39

Au 31 mars 2017 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 066	4 086	5	1 065	286	0
<i>Créances commerciales</i>	1 062	3 642	0	650	162	0
<i>Trésorerie</i>	5	444	5	415	123	0
Total passifs	(632)	(621)	0	(9)	0	(1)
<i>Dettes commerciales</i>	(75)	(221)	0	(9)	0	(1)
<i>Affacturation</i>	(557)					
<i>Trésorerie</i>	0	0	0	0	0	0
Position nette avant gestion	435	3 865	5	1 056	286	(1)
Position hors bilan				(289)		
Position nette après gestion	435	3 865	5	767	286	(1)

S.T. Dupont S.A. apprécie la solidité financière de toute contrepartie bancaire avec laquelle elle souhaite travailler, et juge du risque potentiellement encouru par le Groupe et lié à des concentrations significatives.

Le risque de contrepartie porte également sur les placements de trésorerie et les opérations de produits dérivés de change ou de taux. Les placements de trésorerie sont soit engagés directement sur des titres de créances de contreparties financières validées, soit dans des OPCVM dont les gestionnaires privilégient les maturités courtes sur des émetteurs bancaires afin de diminuer les risques, assurant la liquidité et la sécurité du portefeuille. En outre, les instruments financiers utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires de premier plan.

Dès lors, S.T. Dupont S.A. considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

7.2.21.7. Risques relatifs aux marchés boursiers

S.T. Dupont S.A. ne détient pas de participation dans des sociétés cotées ni d'action d'autocontrôle au 31 mars 2017.

7.2.21.8. Risques de liquidité

Les tableaux ci-après représentent l'échéancier des actifs et passifs financiers de S.T. Dupont S.A. à la clôture des exercices 2016-2017 et 2015-2016:

ACTIF / (PASSIF) Au 31 mars 2017 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers non courants			674	674
Dettes financières non courantes après couverture		(5 195)		(5 195)
Dettes financières à moins d'un an	(4 939)			(4 939)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 608			6 608
Montant net	1 669	(5 195)	674	(2 852)

ACTIF / (PASSIF) Au 31 mars 2016 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers non courants			667	667
Dettes financières non courantes après couverture		(5 400)		(5 400)
Dettes financières à moins d'un an	(2 778)			(2 778)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 058			1 058
Montant net	(1 720)	(5 400)	667	(6 453)

7.2.21.9. Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances.

S.T. Dupont S.A. est exposée au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles. Son exposition maximum est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan.

L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant :

ACTIF / (PASSIF) (en milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
Prêts et avances	674	667
Clients et comptes rattachés (Valeur brute)	23 148	21 577
Autres créances d'exploitation	10 539	10 072
Total	34 361	32 316

Le montant des dépréciations sur les clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation est fourni respectivement dans les notes 7.2.7. et 7.2.8.

Les autres créances d'exploitation au 31 mars 2017 se composent principalement de créances sur l'état, d'un compte courant avec la filiale STD Investment Pte Ltd à Singapour (598 milliers d'euros) et de l'encours de créances cédées au factor (6 063 milliers d'euros).

Le risque de crédit porte essentiellement sur les créances commerciales au 31 mars 2017.

La Société a mis en place une procédure de gestion et une méthode de provisionnement incluant notamment :

- la mise en place de plafond d'encours (révisable), comportant différents processus d'autorisation pour d'éventuels dépassements de ce plafond

- le recours à une police d'assurance et/ou l'obtention de garanties spécifiques (lettre de crédit, cautions)
- un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec un processus de relance
- un provisionnement comptabilisé client par client en fonction des retards de paiement et des habitudes de paiement locales.

7.2.22. Engagements hors bilan et obligations contractuelles

Au 31 mars 2017 (en milliers d'euros)	Échéances et périodes des paiements			
	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Garanties de passif sur cession				
Autres engagements donnés				
Engagements reçus				
Engagements liés au périmètre du groupe consolidé				
Cautions et garanties données sur emprunts	(27 992)	(9 892)	(18 100)	0
Autres garanties données	(5 904)	(5 904)	0	0
Soldes disponibles sur lignes de crédit	2 000	2 000	0	0
Autres engagements reçus	1 000	1 000	0	0
Engagements liés au financement du groupe	(30 896)	(12 797)	(18 100)	0
Cautions en douane données				
Contrats de location simple	(14 028)	(2 590)	(10 116)	(1 322)
Engagements d'achats				
Actifs remis en garanties reçus (sûretés réelles)				
Autres garanties données				
Engagements reçus				
Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur	(14 028)	(2 590)	(10 116)	(1 322)

Les cautions et garanties données sur emprunts ou dépôts de garantie sont relatives aux emprunts ou aux lignes de crédit utilisées ou non de :

- S.T. Dupont Italia S.p.A (1 214 milliers d'euros),
- S.T. Dupont Marketing Ltd. (4 518 milliers d'euros),
- S.T. Dupont Iberia (100 milliers d'euros),
- S.T. Dupont SA (22 100 milliers d'euros).

Les autres engagements reçus sont relatifs à :

- une ligne de crédit mobilisable auprès de la société d'affacturage (1 000 milliers d'euros).

Au 31 mars 2016 (en milliers d'euros)	Échéances et périodes des paiements			
	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Garanties de passif sur cession	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	0	0	0	0
Engagements liés au périmètre du groupe consolidé	0	0	0	0
Cautions et garanties données sur emprunts	(24 324)	(2 224)	0	(22 100)
Autres garanties données	(9 570)	(9 570)	0	0
Soldes disponibles sur lignes de crédit	7 500	5 500	2 000	0
Autres engagements reçus	1 000	1 000	0	0
Engagements liés au financement du groupe	(25 394)	(5 294)	2 000	(22 100)
Cautions en douane données	0	0	0	0
Contrats de location simple	(14 741)	(2 744)	(10 675)	(1 322)
Engagements d'achats	0	0	0	0
Actifs remis en garanties reçus (sûretés réelles)	0	0	0	0
Autres garanties données	0	0	0	0
Engagements reçus	0	0	0	0
Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur	(14 741)	(2 744)	(10 675)	(1 322)

- Obligations contractuelles

Les dettes non courantes sont celles incluses au bilan social. La part à moins d'un an des dettes non courantes est incluse, elle, dans la rubrique « Dettes courantes » du bilan.

Les contrats de location correspondent aux engagements pris relativement aux bâtiments, aux boutiques et aux matériels et véhicules.

Les obligations d'achat sont des obligations régies contractuellement d'acheter des immobilisations. Ces obligations sont de nature exécutoire et juridique pour l'entreprise. Toutes les composantes importantes, notamment le montant et l'échéancier des paiements, sont spécifiés par contrat.

- Garanties données sur emprunts

Elles sont de 2 ordres :

- Le Groupe garantit la dette bancaire de certaines filiales consolidées. Ces engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations ; considérant le caractère court terme des facilités accordées et/ou le format utilisé pour chaque cautionnement (lettre de confort ou garantie à première demande), le Groupe ne considère être engagé à ce titre qu'à moins d'un an. Les banques bénéficiaires peuvent se prévaloir des confortés reçus et/ou appeler ces garanties en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles ; ces garanties ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe. Le montant total de ces cautions et garanties s'élève à 5 892 milliers d'euros au 31 mars 2017,
- A l'occasion de la souscription le 30 juillet 2014 d'un crédit syndiqué, des garanties classiques ont été données aux coprêteurs :
 - nantissement d'une partie du stock de produits finis (à hauteur de 4 000 milliers d'euros),
 - nantissement du fonds de commerce de la Boutique de l'avenue Montaigne à Paris (à hauteur de 18 000 milliers d'euros).

NB : le 12 juin 2017, ST Dupont S.A. a signé un nouvel accord de financement: les 2 nantissements ci-dessus ont été à nouveau donnés comme garanties au pool de créanciers.

 - respect des ratios suivants :
 - Cash-flow libre : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal au cash-flow Libre divisé par le service de la dette.
 - Leverage : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisé par l'EBITDA.
 - Besoin en fond de roulement (BFR) : qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal au besoin en fonds de roulement divisé par les dettes financières court terme nettes.

Le financement alloué par la BPI le 30 juillet 2014 ne porte pas de covenant, mais il bénéficie d'un gage-espèces de 100 milliers d'euros et d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie pour les prêts de Renforcement de Haut de Bilan ; cette dernière garantie n'est pas valorisée dans le tableau ci-dessus.

Au 31 mars 2017 le montant total de ces cautions et garanties s'élève à 22.1 millions d'euros.

- **Autres garanties données**

Dans le cadre de ses opérations courantes et en accord avec les pratiques habituelles de l'industrie, S.T. Dupont S.A. peut prendre part à des accords avec des tiers, filiales incluses. Ces engagements sont pris à des fins commerciales, ou pour d'autres contrats opérationnels. Au 31 mars 2017, les engagements de cette nature sont :

- la lettre de subordination signée avec S.T. Dupont Deutschland GmbH, aux termes de laquelle S.T. Dupont S.A. a accepté de subordonner le paiement par la filiale de créances devenues exigibles (à hauteur de 3 005 milliers d'euros) au retour à une meilleure situation financière,
- des lettres de support au profit de ses filiales belge, italienne, malaisienne et singapourienne pour un montant total de 2 899 milliers d'euros.

- **Autres engagements reçus**

Les autres engagements reçus concernent une lettre d'intention émise par Broad Gain Investments Limited en garantie d'une avance de trésorerie accordée par une société d'affacturage, avec laquelle la Société a contracté un contrat d'affacturage confidentiel pour 1 000 milliers d'euros.

7.2.23. Répartition du chiffres d'affaires

(En milliers d'euros)	31/03/2017	31/03/2016
France	8 599	10 026
Export	39 090	41 016
TOTAL	47 689	51 042

7.2.24. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation baissent également de -3,5 millions d'euros (-34,2%), dont -2,0 millions d'euros de reprise de provisions, essentiellement sur les stocks (-0,8 million d'euros), sur les créances douteuses (-0,5 million d'euros) et sur la garantie (-0,3 million d'euros).

7.2.25. Impôts sur les bénéfices

7.2.25.1. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(En milliers d'euros)	Montant avant impôts	Impôts	Montant après impôts
Résultat courant	2 325	(297)	2 028
Résultat exceptionnel	737	0	737
Impôts sur les bénéfices	0	0	0
Résultat de l'exercice	3 061	(297)	2 765

7.2.25.2. Situation fiscale différée

La Société bénéficie de déficits reportables à hauteur de 74,9 millions d'euros au 31 mars 2017

7.2.26. Effectif moyen

L'effectif moyen inscrit de la Société S.T. Dupont S.A. est le suivant :

	31/03/2017	31/03/2016
S.T. Dupont S.A.	263	281
<i>Dont :</i>		
<i>Cadres</i>	<i>78</i>	<i>77</i>
<i>Agents de maîtrise- VRP</i>	<i>7</i>	<i>6</i>
<i>ETAC-ETA-Ouvriers</i>	<i>178</i>	<i>198</i>

7.2.27. Rémunération allouée aux organes de direction

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte de l'objectif de résultat budgété.

7.2.27.1. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2016-2017

M. Moufarrige, Mme Fournier et Mme Tideman ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice. Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence mais est bénéficiaire d'une rémunération fixe à hauteur de 105 K€ sur l'exercice.

7.2.27.2. Rémunération des membres du Directoire allouées au titre de l'exercice 2015-2016 et 2016-2017

En Euros	Exercice 2016-2017				
	Fixe	Variable	Av nature	Mandat	Total
Alain Crevet	0	30 000	28 829	330 000	388 829
Eric Sampré	181 999	15 000	5 004	0	202 003
Hanh Guzelian (*)	221 017	25 500	3 167	0	249 684
Michel Ade (*)	168 000	20 000	5 076	0	193 076

En Euros	Exercice 2015-2016				
	Fixe	Variable	Av nature	Mandat	Total
Alain Crevet	0	0	25 561	330 000	358 561
Nicolas Duchemin (**)	108 088	0	843	3 050	111 981
Eric Sampré	173 705	9 000	5 004	3 050	190 759
Hanh Guzelian (*)	33 846	10 000	526	0	44 372
Michel Ade (*)	26 666	5 800	846	0	33 312

(*) Mme Hanh Guzelian et M. Michel Ade membres du Directoire depuis le 28/01/2016.

(**) M. Nicolas Duchemin membre du Directoire jusqu'au 11/12/2015.

7.2.28. Événements postérieurs à la clôture

❖ Signature du financement

Le 12 juin 2017 ST Dupont S.A. a signé un nouvel accord de financement avec un pool de 5 banques mené par le CIC ; tout en maintenant le prêt de consolidation existant qui échoira en juillet 2019, la société a ainsi renouvelé les 2 lignes du crédit structuré qui arrivaient à échéance en juillet 2017:

- La ligne revolving qui finance le besoin en fonds de roulement : elle est renouvelée jusqu'en septembre 2019 pour un maximum de 1,5 ou 4,5 millions d'euros selon le semestre.
- Les lignes de financement de nouveaux investissements: 3 tranches annuelles de 2,5 millions d'euros chacune seront disponibles successivement jusqu'en septembre 2019 ; leurs tirages potentiels seront remboursés sur 5 ans.

Ce nouveau crédit structuré est soumis au respect de covenants, dont 2 ratios financiers :

- (1) Ratio de Leverage (dette financière / EBITDA)
- (2) Ratio de Gearing (dettes financières / Capitaux Propres).

Avec l'accord de l'unanimité des Prêteurs, la ligne revolving et une quatrième tranche de 2,5 millions d'euros pourront être mobilisés jusqu'en septembre 2020.

Avec ce nouvel accord de financement et le maintien du crédit à moyen terme accordé par la BPI France en août 2014 (1,8 millions d'euros nets au 31 mars 2017, remboursés linéairement jusqu'en 2021), la société a considérablement renforcé la maturité et la visibilité de ses ressources financières.

❖ Changements Directoire

Le 28 avril 2017, un des membres du Directoire a démissionné de ses fonctions et renoncé à l'ensemble de ses mandats au sein des sociétés du groupe.

❖ Litiges

Suite à la rupture anticipée du contrat avec son ancien prestataire logistique, la Société a été assignée devant le Tribunal de Commerce de Paris en mai 2017.

La procédure est actuellement en cours.

La Société ne s'estime pas redevable d'une quelconque indemnité de résiliation.

7.2.29. Tableau des filiales et participations

Filiales et participations Etrangères	Capital	Réserves après retraitement (débit) / crédit	Quote-Part du capital détenue	Valeur brute d'inventaire des titres détenus	Valeur nette d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de la période	Résultats de la période	Dividendes encaissés par la société au cours de la période
			en %	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)
I- Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur excède 1% du capital de S.T. Dupont S.A.										
1) Filiales (50% au moins du capital détenu par S.T. Dupont S.A.)										
S.T. Dupont SpA Italie – Milan	120 000 €	109 527 €	100%	156 697	0		1 214 000	1 482 641	(41 311)	
S.T. Dupont KK Japon – Tokyo	50 000 000 JPY 392 720 €	85 472 213 JPY 715 907 €	100%	128 248	49 815			6 490 489	(468 780) €	
S.T. Dupont GmbH ALLEMAGNE – Cologne	102 300 €	(3 107 193) €	100%	2 080 148	0		3 004 898	3 307 423	(1 015 211) €	
S.T. Dupont Benelux BELGIQUE – Bruxelles	513 000 €	(2 945 699) €	100%	512 925	0		2 564 287	760 694	(71 811) €	
S.T. Dupont Marketing Ltd HONG KONG – Kowloon	12 780 000 HKD 1 539 759 €	76 441 351 HKD 9 209 799 €	100%	9 892 848	9 892 848		963 855	1 461 532	(3 137 684)	
STD Singapour Pte SINGAPOUR – Singapour	3 834 884 SGD 2 569 372 €	(1 731 422) SGD (1 160 053) €	100%	2 292 026	0			-	149 282 €	
S.T. Dupont Inc USA – New York	1 630 648 USD 1 526 719 €	(1 308 295) USD (1 224 911) €	100%	1 498 057	0		-	-	(11 325) €	
STD Dupont Distribution Pte SINGAPOUR – Singapour	1 385 000 SGD 927 750 €	(1 869 386) SGD (1 252 489) €	100%	347 188	0		328 644	619 453	(108 079) €	
S.T. Dupont Malaisia SDN BHD MALAISIE – Malaisie	0 MYR 0 €	(57 444) MYR (12 167) €	100%	435 584	1 246		-	0	(6 686) €	
S.T. Dupont Iberia ESPAGNE – Madrid	1 172 791 €	(5 130 745) €	100%	728 028	0	674 020	-	1 213 345	(252 863) €	
II- Renseignement globaux concernant les autres filiales et participations (filiales non reprises au paragraphe I-)										
a) Filiales Françaises				38 112	38 112		-	-	-	-
b) Filiales Etrangères				17 580	17 580		-	-	1 188 537	1 188 537

Les cours et devises sont communiqués dans la note 1.9 des comptes consolidés.

7.2.30. Identité de la Société consolidante

La Société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessus sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale

BROAD GAIN Investments Limited
East Ocean Center
98 Granville Road
Kowloon
Hong Kong

7.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2017)

Aux Actionnaires
ST DUPONT
 92, boulevard du Montparnasse
 75014 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2017, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société S.T. DUPONT, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assurés que les provisions et les passifs éventuels identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans les notes 8 et 13 de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 4 juillet 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

S&W ASSOCIES

Camille Phelizon

Iris Ouaknine



8. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE
REFERENCE

8.1. Déclaration du Responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion dont le contenu est présenté aux pages 5 à 129 du Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières consolidées et annuelles relatives à l'exercice clos le 31 mars 2015, présentées dans le document de référence n° D.15-0822 déposé auprès de l'AMF le 03 août 2015, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant respectivement en page 142-143 et 178-179 dudit document et ne contenant aucune observation.

Les informations financières consolidées et annuelles relatives à l'exercice clos le 31 mars 2016, présentées dans le présent Document de Référence n° D.16-0698 déposé auprès de l'AMF le 12 juillet 2016, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant respectivement en page 121-122 et 158-159 dudit document et contenant respectivement aucune observation et une observation.

Les informations financières consolidées et annuelles relatives à l'exercice clos le 31 mars 2017, présentées dans le présent Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 6 juillet 2017, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant respectivement en page 178-179 et 211-212 dudit document et ne contenant aucune observation.

Fait à Paris,
Le 4 juillet 2017

Monsieur Alain Crevet
Président du Directoire, et responsable du document de référence

9. TABLE DE CONCORDANCE



9.1. Table de concordance avec les rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen 809/2004

Informations prévues à l'annexe 1 du règlement CE n°809/2004		Chapitres concernés	Paragraphes concernés
Nature de l'information			
1.	Personnes responsables	8.	8.1.
2.	Contrôleurs légaux des comptes	2.	2.4.1. à 2.4.3.
3.	Informations financières sélectionnées	1.	1.4.2.
4.	Facteurs de risque	2.	2.5.
5.	Informations concernant l'émetteur		
5.1	Histoire et évolution de la Société	4.	4.1.
5.2	Investissements	N/A	N/A
6.	Aperçu des activités		
6.1	Principales activités	1.	1.1. à 1.3.
6.2	Principaux marchés	1.	1.1. et 1.4.2.
6.3	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	1.	1.1.
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	2.	2.5.4. et 2.7.1.
6.5	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	1.	1.1.1.
7.	Organigramme	1.	1.3.2.
8.	Propriétés immobilières, Usines et Equipements	7.	7.2.29.
9.	Examen de la situation financière et du résultat	6.	6.5.7.
9.1	Décrire la situation financière, l'évolution de cette situation et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice.	7.	7.2.4.
9.2	Résultat d'exploitation	1.	1.4.1. 1.4.4.
10.	Trésorerie et capitaux	1.	1.4.2. et 1.4.3.
10.1	Information sur les capitaux de l'émetteur	1.	1.4.4.
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	2.	2.5.1.
10.3	Condition d'emprunt et structure de financement	1.	1.4.4.
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	1.	1.4.4.
10.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements prévus aux points 5.2.3 et 8.1	2.	2.5.1.
11.	Recherche et développement, brevets et licences	2.	2.5.1.
12.	Information sur les tendances	1.	1.3.1
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	4.	4.2.1
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	1.	1.7.
14.1	Noms, adresses professionnelles et fonctions des mandataires sociaux, nature de tout lien familial, mandats, condamnation et déclarations relatives aux mandataires sociaux	N/A	N/A
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	2.	2.1. à 2.3.
15.	Rémunération et Avantages	2.	2.1. à 2.3.
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	2.	2.1.3.8
16.1	Dates d'expiration des mandats	2.	2.3.
16.2	Contrats de service	2.	2.1.
16.3	Comité de l'audit et comité de rémunération	2.	2.2
16.4	Conformité ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine.	2.	2.1.3.12.
17.	Salariés	2.	2.1.4.
17.1	Participations et stock-options	2.	2.1.4.
17.2	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	3.	3.2.
18.	Principaux actionnaires	4.	4.3.3.2. et 4.3.3.3.
		4.	4.3.3.2. et 4.3.3.3.
		4.	4.3. et 4.2.3.

20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	6.	6.
		7.	7.
20.1	Informations financières historiques	6.	6.
20.2	Informations financières pro forma	N/A	N/A
20.3	États financiers	7.	7.
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.	5.8.
		6.	6.6.
		7.	7.3.
20.5	Date des dernières informations financières		31 mars 2017
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
20.7	Politique de distribution des dividendes	4.	4.3.5.
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.	2.5.5.
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A	N/A
21.	Informations complémentaires		
21.1	Capital social	4.	4.4.
21.1.1	Fournir les informations suivantes, dates du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques :	5.	5.1.
21.1.2	S'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	4.	4.4.2.
21.1.3	Le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales ;	4.	4.3.2. et 4.3.3. 4.3.6.
21.1.4	Le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription ;	4.	4.4.4.
21.1.5	Des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital ;	4.	4.2.6.
21.1.6	Des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent ;	4.	4.4.5.
21.1.7	Un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	4.	4.3.2.
21.2	Acte constitutif et statuts	4.	4.2.
21.2.1	Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	4.	4.2.1.
21.2.2	Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	2.	2.1.1. à 2.1.2.
21.2.3	Décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	4.	4.2.3.
21.2.4	Décrire les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	4.	4.2.6.
21.2.5	Décrire les conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	4.	4.2.2.
21.2.6	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	4.	4.3.3.
21.2.7	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	4.	4.2.7.
21.2.8	Décrire les conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	4.	4.2.6.
22.	Contrats importants	2.	2.7.1
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A	N/A
24.	Documents accessibles au public	4.	4.5.2.
25.	Informations sur les participations	1.	1.3.2.
		7.	7.2.29.

9.2. Table de rapprochement avec le rapport financier annuel.

Nature de l'information	Chapitres concernés	Paragraphes concernés
1. Etats financiers		
1.1. Comptes annuels	7.	7.
1.2. Comptes consolidés	6.	6.
1.3. Rapport des Commissaires aux Comptes	6.	6.6.
	7.	7.3.
2. Rapport de gestion		
2.1. Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires, des résultats et de la situation financière, principaux risques et politiques de gestion des risques financiers	1.	1.4. 1.5. 1.7. 2.5.
2.2. Information relative au capital et l'actionnariat du groupe	4.	4.
2.3. Rachat d'actions propres	4.	4.3.6.
3. Honoraires des commissaires aux comptes	2.	2.4.3.
4. Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société	5.	5.7.
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	5.	5.9.